

PREMIER RAPPORT

DE LA

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

.....
IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.
.....



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.
1869.

RÉPONSE

A une Adresse de la Chambre des Communes, en date du 21 avril 1869, demandant “ tout rapport ou communication faits par Etienne Parent, “ écr., William Henry Griffin, écr., Robert Shore Milnes Bouchette, “ écr., John Langton. écr., et William Smith, écr., sous-chefs de “ départements, et Thomas Reynolds, écr., de Montréal, et Charles S. “ Ross, écr., de Kingston, qui ont été nommés commissaires, le 22 juin “ dernier, pour s’enquérir de l’état actuel et des exigences probables “ du Service Civil; aussi qu’un état indiquant les dépenses encourues à “ l’occasion de cette commission, pendant la durée de ses délibérations, “ pour salaires ou autrement.”

Par Ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,

Secrétaire d’Etat.

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D’ETAT,
Ottawa, 26 avril 1869.

PREMIER RAPPORT.

INDEX.

| | PAGE. |
|--|-------|
| Rapport de l’honorable conseil privé, nommant la commission..... | 4 |
| RAPPORT GENERAL | 13 |
| RAPPORTS SUR LES DEPARTMENTS, SAVOIR :— | |
| Le bureau du gouverneur-général..... | 13 |
| Le conseil privé..... | 15 |
| Le département de la justice..... | 16 |
| Le département de la milice et de la défense..... | 16 |
| Le département du secrétaire d’Etat..... | 17 |
| Le département du secrétaire pour les provinces..... | 21 |
| Le département du receveur-général | 22 |
| Le département des finances—division des comptes..... | 25 |
| Le département des finances—division de l’audition | 26 |
| Le département des douanes..... | 29 |
| Le département du revenu de l’intérieur..... | 31 |
| Le département des travaux publics..... | 33 |
| Le département des postes..... | 35 |
| Le département de l’agriculture..... | 37 |
| Le département de la marine et des pêcheries..... | 40 |
| POINTS sur lesquels M. Bouchette diffère d’opinion..... | 42 |

APPENDICES.

| | |
|--|----|
| APPENDICE A—Règles adoptées pour la classification du personnel actuel..... | 46 |
| B—Classification du personnel actuel, et tableau général..... | 48 |
| C—Liste des emplois de premier commis..... | 59 |
| D—Liste des employés extra, etc..... | 60 |
| E—Employés ayant droit à une augmentation de salaire en vertu de l’ancienne loi..... | 61 |
| F—Liste de ceux dont la promotion a été recommandée, mais qui n’ont pas été promus... .. | 62 |
| G—Liste des employés dans les départements qui ont de 60 à 65 ans. | 62 |
| H—Liste de ceux qui ont plus de 65 ans..... | 63 |
| I—Commis auxquels les sous-chefs ont recommandé d’accorder un salaire plus élevé que celui qu’ils auraient en vertu des appendices A et B..... | 63 |

RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 9 juin 1868.

Au sujet d'un mémoire en date du 26 mai 1868, de l'Honorable Ministre des Finances, exposant qu'avant que le gouvernement n'entreprenne l'organisation des différents départements, tel que prescrit par la 15e section de l'Acte du Service Civil, il est désirable qu'il soit nommé une commission chargée de s'enquérir de l'état actuel et des exigences probables du service civil ;

Que les points qui devraient être spécialement soumis à cette commission seraient les suivants :—

1. De faire une enquête et un rapport sur l'organisation des différentes divisions du service public, dans le but spécial de les adapter aux besoins de la nouvelle constitution, et de pourvoir à la transaction efficace et économique des affaires publiques.

2. De faire une enquête et un rapport sur la suffisance du personnel actuel, tant sous le rapport du nombre des employés que sous celui de leur capacité, pour l'administration convenable des affaires publiques dans toutes leurs branches, aussi bien dans les départements établis au siège du gouvernement que dans les divisions extérieures du service.

3. De faire rapport s'il pourrait être opéré quelques changements, et lesquels, soit par la réduction du nombre des employés, soit par la mutation ou la retraite de quelques-uns d'entre eux, et à quelles conditions ces changements pourraient être faits.

4. De faire rapport sur le nombre des employés et leur classification, conformément à l'acte du service civil, dans chaque département, qui est nécessaire à son bon fonctionnement. Cette classification ne devant s'appliquer qu'aux devoirs et à la responsabilité des différents fonctionnaires et employés, et être spécialement faite dans un but d'économie, en limitant le nombre de ceux qui doivent occuper les positions les plus élevées dans le service.

5. De faire toutes autres recommandations qu'ils croiront de nature à assurer l'administration économique et efficace des affaires publiques.

Il recommande donc qu'une commission soit nommée dans ce but, et qu'elle soit composée de MM. Langton, Griffin, Bouchette et Smith, Sous-Chefs, et de Thomas Reynolds, Ecuier, de Montréal, et Charles S. Ross, Ecuier, de Kingston.

Le comité partage les vues exprimées dans le rapport du Ministre des Finances, et les soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier C. P.

RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 19 juin 1868.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de la Justice, le Comité conseille qu'Etienne Parent, Ecuier, soit ajouté à la Commission du Service Civil nommée en vertu d'un ordre en conseil du 19 juin.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier C. P.

PREMIER RAPPORT

DE LA

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

[TRADUCTION.]

Les Commissaires chargés de faire une enquête et un rapport sur l'organisation du Service Civil de la Puissance du Canada, ont l'honneur de présenter un premier rapport.

Immédiatement après la nomination de la commission, nous nous réunîmes à Ottawa et commençâmes notre enquête sur le mode d'administration des affaires publiques dans les départements situés au siège du gouvernement; mais en conséquence de l'absence de l'un de nous, qui fut obligé d'aller en Angleterre, nos travaux furent interrompus pendant plusieurs semaines. Nous nous réunîmes de nouveau le 28 septembre, et notre enquête sur les départements est maintenant terminée. Nous avons aussi fait quelques progrès, de temps à autre, en visitant les principales villes et nous mettant au courant des plus importantes divisions extérieures du service public qui s'y trouvent. Bien que l'ouvrage de plusieurs départements se rattache intimement à celui des services extérieurs, nous pensons qu'ils sont suffisamment distincts les uns des autres pour nous permettre de faire immédiatement rapport sur l'organisation du service civil au siège du gouvernement, en réservant nos remarques sur les divisions secondaires pour en faire le sujet d'un second rapport, lorsque nous aurons eu l'occasion d'étendre notre enquête aux autres parties de la Puissance.

Mais avant d'entrer dans les détails qui concernent les départements, nous désirons faire quelques observations préliminaires sur cette partie de nos instructions qui nous enjoint de nous occuper spécialement d'économie et des moyens de réduire les frais du service en général.

1. Les principaux défauts de l'organisation du service civil de la ci-devant province du Canada étaient qu'il n'existait aucune proportion équitable entre les traitements des plus hauts fonctionnaires, qui avaient d'importantes fonctions à remplir et une grande responsabilité, et ceux des employés inférieurs, qui n'avaient à faire qu'un travail de routine,—et que, grâce à une promotion faite sans distinction de mérite, il existait une tendance constamment croissante à égaliser tous les salaires. L'effet de ce système était non-seulement d'augmenter inutilement les dépenses, en payant des salaires élevés pour un travail de peu d'importance, mais il tendait encore à encombrer le service d'hommes de capacités secondaires. Les salaires exceptionnellement élevés dans les grades inférieurs étaient un appât constant qui engageait à entrer dans le service public des hommes dont les chances d'avancement ailleurs n'étaient pas grandes, tandis que les perspectives d'avenir étaient si peu favorables qu'elles empêchaient les jeunes gens, qui avaient conscience de leur énergie et de leurs capacités, d'adopter le service public comme profession. Le but principal du nouvel acte du service civil était de remédier à ces défauts, et nous pensons que, si le gouvernement eût été libre d'organiser les départements sans être gêné dans son action par l'existence des titulaires actuels, l'on aurait pu créer, conformément à l'acte, un personnel plus efficace et moins dispendieux que celui qui s'est graduellement

formé sous un système de classification bien différent. Mais l'acte prescrit que rien de ce qu'il contient ne modifiera les salaires des titulaires actuels. La conséquence en est que, comme il faudra élever quelques salaires sans en réduire aucun, il est impossible de s'attendre pour le moment à aucune réduction du coût total du service. Il est probable, il est vrai, que la différence immédiate ne sera pas considérable, mais il y aura encore pendant plusieurs années, en vertu de l'acte, une augmentation graduelle et certaine dans quelques-uns des salaires, tandis que les vacances qui surviendront parmi la classe de ceux qui sont trop payés ne sont qu'éventuelles, et les économies ne marcheront probablement pas de pair avec les augmentations. Ce changement était néanmoins, à notre avis, très judicieux, et ses bons effets se feront probablement sentir, même au point de vue financier, dans le cours de quelques années. Nous désirons, cependant, bien faire comprendre que l'on ne peut s'attendre à aucune économie actuelle, mais plutôt au contraire, de l'intronisation de la nouvelle échelle de classification.

2. Un autre point très important a aussi attiré notre attention, savoir : si le nombre des employés actuels est trop ou pas assez grand pour l'accomplissement convenable des devoirs qui leur incombent. Il n'y a aucun doute que, en conséquence de la nouvelle distribution des affaires publiques depuis la confédération, le personnel de certains départements n'est pas constamment occupé, ainsi qu'on le verra par nos rapports détaillés à leur égard ; mais d'un autre côté, nous avons démontré qu'il faudra accroître le personnel d'autres départements si l'on veut que leurs devoirs soient efficacement remplis. L'on pourrait sans doute remédier à cela, jusqu'à un certain point, en transférant les employés de surcroît d'un département à un autre ; mais il arrive fréquemment que ceux dont on pourrait se passer ne sont pas de la classe de ceux dont on aurait besoin ailleurs. Nous pouvons par exemple trouver un employé de première classe inutile dans un département, tandis qu'un autre aurait besoin de deux ou trois cadets, ou bien encore, un surcroît de cadets qui ne pourraient remplir le vide d'un tenenr de livres additionnel dont on pourrait avoir besoin. En somme, constitués comme le sont aujourd'hui les départements, nous ne voyons que peu d'espoir de pouvoir réduire le personnel actuel du service public.

3. Le troisième article de nos instructions nous charge "de faire rapport s'il pourrait être opéré quelques changements, soit par la réduction du nombre des employés, soit par la mutation ou la retraite de quelques-uns d'entre eux, et à quelles conditions ces changements pourraient être faits." Nous avons déjà dit quelque chose de la première partie de cet article, mais la dernière partie semble avoir plus particulièrement trait à des arrangements faits dans le but de désencombrer le service d'hommes qui, par leur âge ou leurs infirmités, ne sont plus en état de remplir leurs devoirs d'une manière efficace. La grande proportion de ceux qui sont avancés en âge se fait sentir, autant que nous avons pu nous en assurer, plutôt dans les services extérieurs que dans les départements établis au siège du gouvernement. Cependant, il y a quelques cas à Ottawa dont il faudra s'occuper, et c'est une question très difficile à régler et que nous réservons pour un rapport ultérieur. Mais que la difficulté soit levée au moyen d'un projet de pensions de retraite régulières, comme c'est le cas dans presque tous les pays, ou au moyen de quelque expédient temporaire, comme semblent le comporter nos instructions, qui pourra faire face aux exigences actuelles, bien qu'il soit certain qu'elles se renouvelleront plus tard, il faudra certainement, dans l'un ou l'autre cas, accroître les dépenses actuelles. Il est vrai, sans doute, qu'il se trouve quelques cas où un homme est pour ainsi dire en congé perpétuel tout en recevant intégralement son salaire, et que si on lui accordait une pension de retraite réduite il ne serait pas nécessaire d'augmenter le personnel ; mais ce sont là des cas extrêmes, et dans la plupart des cas il y aurait promotion dans les grades les plus élevés, et l'introduction d'un nouvel employé de dernière classe, ce qui ferait plus que compenser l'économie que l'on pourrait faire en donnant une pension de retraite réduite.

4. Sous ces circonstances, et afin de permettre au gouvernement de juger de la possibilité d'opérer des réductions, nous avons soigneusement examiné les devoirs qui incombent à chaque département, et après nous être consultés avec le sous-chef, s'il ne faisait pas partie de la commission, nous avons suggéré dans chaque cas un personnel théorique, indiquant le nombre d'employés qu'il faudrait, en les classifiant dans chaque rang, suivant l'importance des devoirs et de la responsabilité qui leur seraient assignés, et nous y avons ajouté une comparaison avec le personnel actuel. Cette classification théorique était comparativement simple ; mais lorsqu'il nous fallut nous occuper de ceux qui font maintenant

L'ouvrage, nous rencontrâmes à chaque pas une complication de difficultés. Nous n'avons pas cru de notre devoir de prendre en considération les aptitudes de chaque individu pour les différentes charges. Cette question regarde plutôt le chef du département; mais chaque département nous ayant soumis des états du personnel actuel et de la manière dont on se proposait de le répartir d'après la nouvelle classification, la grande disproportion qui existait entre le rang et le salaire de beaucoup d'employés, comparativement à ce qu'ils auraient été sous l'organisation théorique, nous força de nous occuper de cas individuels. A moins que le gouvernement ne se propose de réorganiser le personnel *de novo*, en mettant chacun à son rang suivant les devoirs qu'il a à remplir, comme si c'était des nominations entièrement nouvelles, et sans égard à sa position actuelle ou au nombre de ses années de service, il semble être absolument nécessaire de poser quelques règles d'après lesquelles la position des employés sous l'ancien système peut être convertie à la position correspondante qu'ils auraient sous la nouvelle loi. Si on laissait à chaque département le soin de classer ses propres employés, il est certain que chacun d'eux verrait les choses sous un point de vue différent, et que des employés occupant exactement la même position, tant à l'égard de leur état actuel qu'à l'égard de l'importance de leurs devoirs, seraient traités très différemment, ce qui causerait beaucoup de mécontentement et de jalousie, et ne pourraient qu'être très préjudiciables à l'harmonie et au caractère du service public.

5. Nous sommes d'opinion qu'il y a trois considérations qui devraient être mises en ligne de compte en établissant la position de chaque individu, savoir: la nature de ses devoirs, le nombre de ses années de service, et le salaire auquel il est parvenu. Nous avons donc rédigé une série de règles fondées sur ces trois points, et nous avons soigneusement examiné le personnel de chaque département un à un, en appliquant ces règles à chaque cas individuel, et lorsque nous trouvions qu'elles devaient fonctionner d'une manière injuste pour quelqu'un, nous y apportions quelques modifications si cela paraissait nécessaire, afin que chacun fût traité le plus justement possible. Dans un service aussi nombreux que celui du Canada, où nous essayons de convertir une classification en une autre qui repose sur des bases différentes, et où nous trouvons un grand nombre d'employés dont la position actuelle ne s'accorde avec aucun des deux systèmes, il ne peut guère se faire autrement que dans la stricte application de certaines règles établies, quelques-uns se trouvent plus favorisés que les autres, quoiqu'il puisse n'y avoir que peu de différence dans les mérites de chacun; mais une pareille inégalité accidentelle serait beaucoup moins nuisible qu'un pouvoir discrétionnaire conféré au département, ou même au gouvernement, de remédier aux apparentes injustices par un moyen exceptionnel de traiter les individus. Avec des règles fixes, ces cas seraient rares, tandis qu'il n'y a pas de limite à l'usage qui pourrait être fait du pouvoir discrétionnaire de mettre les règles de côté, et que le gouvernement et les chefs et sous-chefs de départements seraient constamment obsédés pour faire traiter exceptionnellement chaque cas d'injustice imaginaire. De plus, ainsi que nous l'avons déjà dit, il n'y a rien de plus nuisible à l'harmonie parmi les employés publics, et à l'accomplissement empressé et cordial de leurs devoirs, que l'impression que quelques-uns sont traités plus favorablement que d'autres; et bien que chacun peut encore croire que ses mérites lui donnent droit à une meilleure position et à un salaire plus élevé que ceux qui lui sont assignés, il acceptera la décision de meilleure grâce si elle est fondée sur des règles délibérément établies, que s'il y avait le moindre soupçon de favoritisme dans les choix qui seraient faits.

6. Nous soumettons donc dans les appendices (A et B) les règles que nous avons préparées, ainsi qu'une liste de tout le personnel des départements tel qu'il se trouverait en vertu de ces règles, avec tous les détails de rang, de salaire, d'années de service, etc., qui ont formé la base de notre classification; et nous recommandons qu'elles soient ratifiées par un ordre en conseil, de manière à ce qu'elles forment la base sur laquelle le nouvel acte sera appliqué maintenant et à l'avenir. Nous désirons cependant signaler, dans ce rapport, quelques-unes des difficultés que nous avons rencontrées, et les raisons qui ont influencé notre décision à leur égard; et afin de guider le gouvernement dans la modification de ces règles s'il le jugeait nécessaire, nous donnons dans l'appendice la liste de ceux auxquels s'appliquent ces difficultés. Nous avons aussi cru nécessaire d'ajouter une liste (App. I) de certains employés que les différents départements recommandent fortement de placer dans une position plus élevée que ne le permettrait l'application rigoureuse de ces règles, dans le cas où le gouvernement jugerait à propos de les traiter exceptionnellement.

7. L'acte du service civil ne stipule rien de précis à l'égard des traitements que doivent recevoir les sous-chefs, et nous les avons en conséquence tous placés à leurs traitements actuels.

8. Aucun traitement précis n'est assigné aux officiers ou premiers commis par l'acte du service civil, et il faudra y pourvoir dans le projet qui sera soumis au parlement. Nous ne voyons aucune raison pourquoi le principe d'une augmentation progressive, qui est adopté pour les employés de rang inférieur, ne s'étendrait pas jusqu'à eux. Il possède beaucoup d'avantages, et il n'entraînerait, croyons-nous, aucuns frais additionnels, car le traitement pourrait commencer dans ce cas à un chiffre inférieur à celui qui serait nécessaire s'il devait être fixe. Ainsi, le maximum de la première classe étant de \$1,800, le traitement d'un premier commis devrait être un peu plus élevé—de pas moins que \$2,000 s'il doit être fixe. Mais s'il était sujet à l'augmentation annuelle de \$50, comme dans les rangs inférieurs, le minimum en pourrait fort bien être établi à \$1,800. Si, sous ces circonstances, un commis de première classe, qui aurait atteint le maximum de sa classe, était promu au rang de premier commis, il ne recevrait aucune augmentation de traitement pour la première année, mais sa promotion consisterait dans la perspective d'une augmentation pendant les huit années suivantes, jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum de \$2,200. La totalité du salaire pendant les neuf premières années qui suivraient sa promotion serait la même que si le traitement était fixé à \$2,000, et il ne serait que très rare que des frais additionnels résulteraient de cet arrangement; mais la perspective qu'aurait l'employé de voir son traitement graduellement élevé jusqu'à \$2,200 serait beaucoup plus satisfaisante que s'il recevait de suite \$2,000 sans espoir d'augmentation. Nous recommandons, pour ces raisons, qu'une règle soit établie pour tous les premiers commis, et qu'ils aient droit à une augmentation annuelle de \$50, limitée à huit ans. Nous ne pensons pas, cependant, qu'il s'ensuit que le minimum et le maximum du traitement de tous les premiers commis doivent être fixés à un chiffre uniforme, parce que la responsabilité attachée à différentes charges varie beaucoup. Nous pensons donc qu'il pourrait y avoir deux taux distincts, savoir: des premiers commis augmentant d'un minimum de \$1,800 à un maximum de \$2,200, et d'autres d'un minimum de \$2,200 à un maximum de \$2,400. Après avoir soigneusement examiné la nature des devoirs de chacun, nous avons classifié sous ces deux taux, dans l'appendice C, tous les premiers commis proposés, et nous les avons adoptés dans notre classification théorique. Dans quelques départements, il n'y a pas de devoirs spéciaux à assigner à un premier commis, et cependant il faut désigner quelqu'un pour commander en second. Ces cas sont prévus par la 13^e section de l'acte du service civil, et nous proposons qu'il soit accordé une indemnité additionnelle, n'excédant pas \$400, à l'un des commis de première classe comme remplissant les fonctions de premier commis, mais de manière à ce que le traitement total, comprenant celui de commis de première classe et l'indemnité additionnelle, n'excède en aucun cas \$2,000.

9. Il y a quelques officiers, principalement dans le personnel des ingénieurs du département des travaux publics, d'un caractère particulier, qui ne tombent pas naturellement dans la classification générale. Nous les avons portés au traitement qu'ils reçoivent maintenant.

10. Il y a quelques employés qui reçoivent maintenant un salaire plus élevé que celui qui est attaché au rang dans lequel leurs devoirs les placeraient d'après la classification théorique. Nous avons porté ces salaires au chiffre auquel nous les avons trouvés, parce que l'acte ne nous autorise pas à les réduire, et que dans la plupart des cas ils ne dépassent pas le maximum de la classe, en sorte que cette différence disparaîtra d'elle-même dans le cours de quelques années.

11. Il y a un grand nombre d'employés dont les salaires sont plus élevés que celui auquel leur donnerait droit le nombre de leurs années de service dans leur classe, ou même plus élevés que le maximum de salaire de cette classe, et qui tomberaient ainsi dans la catégorie précédente, mais à l'égard desquels il y a une particularité qui exige qu'on les traite différemment. Il s'est introduit une très mauvaise habitude, que l'on a souvent cherché à arrêter, mais qui s'est constamment renouvelée: c'est celle d'employer des individus comme commis extra à tant par jour, que l'on gardait d'une année à l'autre et qui se trouvaient en réalité employés permanemment, excepté qu'ils l'étaient à des salaires inconnus à l'acte du service civil. Si un individu est réellement employé temporairement à un travail casuel, il est naturel que son salaire quotidien soit plus élevé que celui d'un jeune homme qui s'est

assuré une position permanente, avec la perspective d'un avancement graduel. Mais quand un homme est réellement employé permanentement, et qu'il n'est que nominalelement commis extra, il peut recevoir sous ce prétexte le double du salaire de celui qui est nommé en stricte conformité à la loi, ce qui est une injustice manifeste. Nous ne prétendons pas dire que cette anomalie a été dans tous les cas, ou même généralement, introduite intentionnellement dans le service, et lorsqu'elle l'a été, c'était souvent parce qu'il fallait plus qu'un jeune garçon. Dans beaucoup de cas, l'employé extra était pris sans qu'on eût l'intention de l'employer d'une manière permanente, mais on le gardait d'un mois à l'autre jusqu'à ce qu'il fût difficile de se passer de lui, et encore plus difficile de réduire son salaire de \$730 à \$500 par année. Cependant, c'est une injustice qui est vivement sentie par ceux qui ont été régulièrement nommés conformément à l'acte, et il faut espérer que la plus grande rigidité du nouvel acte du service civil en empêchera le retour. Dans plusieurs occasions, lorsque la question d'augmentation annuelle des salaires a été prise en considération par le gouvernement, ces employés ont été classés d'après leurs salaires et portés sur les bordereaux réguliers; et l'ordre en conseil du 30 juin 1868 permettait de placer tous les commis extra, qui avaient fait un service de 12 mois consécutifs comme tels, sur les bordereaux au salaire qu'ils recevaient alors, jusqu'à ce que tout le service fût réorganisé. Sous ces circonstances, nous ne nous sommes pas crus justifiables de recommander aucun changement dans leurs salaires actuels, mais nous annexons, pour l'information du gouvernement, une liste de tous ceux qui se trouvent dans cette position exceptionnelle (App. D).

12. A propos des commis extra, nous désirons faire observer que l'on a toujours eu l'habitude de compter leur indemnité quotidienne pour tous les jours, y compris les dimanches et les jours de fête, et même les congés temporaires qu'on leur accordait. Nous pensons que l'on devrait mettre fin à cette pratique, et que lorsqu'un homme est employé à la journée, il ne devrait être payé que pour ses vacances réelles.

13. Depuis le mois de juillet 1867, plusieurs individus ont été nommés à des salaires ne correspondant à aucun rang particulier compris dans la classification actuelle. Nous les avons pris aux salaires auxquels nous les avons trouvés, quoique, pour certains départements au moins, il était clairement entendu que ces salaires ne pouvaient être regardés que comme des arrangements temporaires, jusqu'à ce que l'acte du service civil alors projeté fût passé, et à l'égard desquels le gouvernement n'était nullement engagé.

14. Il y a un autre point qui intéresse les salaires d'une grande partie du personnel et sur lequel le gouvernement devra se prononcer. Jusqu'au 30 juin 1867, tous les employés ont reçu l'augmentation annuelle à laquelle ils avaient droit en vertu de l'ancien acte du service civil, et à partir du 1er juillet 1868, on propose de les établir conformément au nouvel acte. Mais dans l'intervalle, tous les salaires sont restés tels qu'ils étaient. Dans les règles que nous avons préparé et dans l'appendice B, où ces règles sont appliquées à chaque cas individuel, nous avons pris les salaires tel que nous les avons trouvés; mais nous doutons beaucoup si, jusqu'à la mise en vigueur du nouvel acte, les salaires n'auraient pas dû être réglés d'après l'ancienne échelle. En vertu de l'ancien acte, si on doit le regarder comme étant encore en opération, une cinquantaine des 180 employés auraient eu droit à une augmentation de \$40 durant l'année 1867-68, et quelques autres, ayant servi leurs deux années comme commis aspirants, auraient sans doute été promus de \$500 à \$600. Si cette réclamation était admise, non-seulement elle entraînerait le paiement d'un arrérage pour l'année dernière, mais encore elle modifierait leur position pour cette année, quoique sur une moins grande échelle. Nous avons donné dans l'appendice E une liste de ceux auxquels s'applique cette question, avec un état du surcroît de dépenses qui en résulterait.

15. Il y avait aussi quelques employés qui avaient reçu leur promotion de la manière ordinaire durant l'année 1867-68, quelques-uns par ordre ministériel, d'autres par ordre en conseil [car il n'y avait aucune pratique uniforme à ce sujet], mais comme le budget avait été voté sur la base des salaires payés le 30 juin 1867, la promotion n'eut pas réellement lieu. Nous avons traité tous ces employés tel que nous les avons trouvés, et comme toute autre décision pourrait non-seulement leur donner droit à des arrérages, mais modifierait leur position pour cette année, nous soumettons, dans l'appendice F, une liste de leurs noms pour l'information du gouvernement.

16. Il faut observer que tous les nouveaux commis aspirants nommés avant le 1er juillet 1868, lorsque le nouvel acte du service civil fut mis en opération, le furent à \$500, l'ancien taux, à l'exception d'un seul cas dans le département des douanes, où un nouveau commis aspirant fut nommé au nouveau taux de \$300. Nous pensons que tous devraient être mis sur le même pied, et nous avons en conséquence, dans nos états du personnel, porté le commis en question au taux le plus élevé.

17. Il existe une inégalité, que l'on nous a souvent fait remarquer, dans les salaires et la position d'hommes entre lesquels il n'y a d'ailleurs aucune différence réelle. Quelques-uns ont maintenant un salaire et une position plus élevés que d'autres qui sont dans le service depuis aussi longtemps ou même depuis plus longtemps, sans qu'il y ait aucune différence sensible dans leurs devoirs ou leurs aptitudes. Cela provient sans doute, dans beaucoup de cas, des positions exceptionnelles que quelques-uns ont atteint en entrant d'abord comme commis extra, tel que nous l'avons expliqué plus haut, et dans d'autres cas, de ce qu'ils étaient promus d'une classe à une autre plus rapidement, ou de quelque autre manière non-conforme à l'ancienne loi. Dans tous ces cas, nous avons agi d'après le principe que nous ne pouvions revenir sur ce qui avait été fait. Nous avons pris les employés tel que nous les avons trouvés, et nous devons supposer qu'il y avait alors une raison suffisante pour qu'un homme fût plus favorablement traité qu'un autre.

18. Il y a un autre point qui nous a été représenté comme opérant injustement pour ceux qui sont entrés dernièrement dans les derniers rangs du service, en vertu de l'ancien acte du service civil. Ils se sont engagés à \$500 par année dans la 4e classe, avec la perspective d'une promotion à la troisième, et de s'élever dans celle-ci jusqu'à \$800 dans le cours de huit années; mais sous la nouvelle loi, s'ils sont promus en atteignant le maximum de la 3e classe, il s'écoulera dix ans depuis leur entrée dans le service avant qu'ils ne reçoivent \$800. La différence entre les deux échelles d'augmentation se fait principalement sentir dans les premières années. Ainsi, un employé qui, en juillet dernier, aurait complété ses deux années de service à \$500, aurait commencé en juillet prochain à recevoir \$640 en vertu de l'ancienne loi, mais si vous lui donnez la même position sous la nouvelle loi, ce ne sera que dans cinq ans d'ici qu'il aura atteint \$650. L'on représente que c'est là une grande injustice pour lui, puisqu'on modifie autant les perspectives qu'il avait en entrant dans le service. Il y a beaucoup de force dans cet argument à l'égard des premières années, comme le prouve l'exemple que nous venons de citer, mais si l'avancement actuel est retardé, les perspectives d'avenir n'en sont que meilleures. Si les devoirs et les aptitudes d'un employé sont tels qu'il ne puisse espérer aller au-delà de la seconde classe, il a l'espoir d'arriver maintenant à un salaire de \$1,400, tandis qu'autrefois le maximum était de \$1,100. S'il espère devenir commis de première classe, il peut maintenant s'élever jusqu'à \$1,800, tandis qu'autrefois il était limité à \$1,400. Tout le principe du nouvel acte a été de pourvoir à une meilleure condition ultérieure, lorsque la famille grandissante la rend nécessaire, aux dépens des premières années de service, durant lesquelles les salaires étaient autrefois inutilement élevés. Nous ne pensons pas qu'aucune exception puisse être faite pour ces cas, mais nous croyons nécessaire de soumettre les faits au gouvernement, afin qu'ils puissent lui servir de guide.

19. Relativement à ce sujet, il y a quelques autres traits du nouvel acte du service civil à l'égard desquels nous recommanderions quelques modifications, sinon au moyen de la législation, du moins par un ordre en conseil définissant l'interprétation qu'il faut donner à la loi. L'acte prescrit qu'il ne sera pas payé plus de \$600 au secrétaire particulier d'un ministre, et que ce secrétaire ne fera pas permanentement partie du service civil, mais que ses fonctions cesseront avec celles du ministre, à moins qu'il ne soit nommé à un autre emploi. Or, le secrétaire particulier d'un ministre doit être nécessairement un homme d'intelligence, d'une certaine expérience dans la conduite méthodique des affaires, et de manières et d'habitudes polies. Un très jeune homme, quelles que soient ses capacités, ne pourrait qu'imparfaitement remplir cette situation; et cependant l'on ne peut guère espérer rien de plus pour \$600, à moins que l'on ne prétende que le ministre doive accorder sur ses propres fonds un supplément au salaire officiel. Si la situation n'est pas permanente, mais qu'elle dépende du temps que le ministre restera en charge, un salaire aussi minime devient encore moins propre à engager un jeune homme doué des qualités requises à accepter la situation. Il y a cependant plusieurs raisons pour lesquelles le secrétaire particulier d'un ministre ne devrait pas être un employé permanent du service civil. L'on ne peut guère espérer que,

lors d'un changement de ministère, le nouveau chef du département consentirait à garder le secrétaire particulier de son prédécesseur, auquel il pourrait avoir été violemment opposé en politique ; et le ministre surtout ne pourrait non plus désirer qu'un homme qui aurait été plus ou moins initié à des affaires confidentielles, fût placé dans une position semblable auprès d'un adversaire politique. Néanmoins, si chaque nouveau ministre doit amener avec lui un secrétaire qui sera ensuite attaché au département, celui-ci se trouvera bientôt encombré de gens qui pourraient ne pas posséder les aptitudes nécessaires pour remplir les vacances qui y seraient créées. Lors même que le salaire serait beaucoup plus élevé que celui qui est prescrit par l'acte du service civil, nous doutons que l'on pourrait toujours trouver des hommes réellement capables qui voudraient accepter la situation, s'il était parfaitement entendu que la durée de leur charge devait dépendre de la permanence du ministère. En Angleterre, l'état de la société est bien différent, et il y a un bon nombre de jeunes gens instruits et qui ont quelques moyens particuliers, qui rechercheraient la situation à cause de la position sociale qu'elle confère, ou des politiques en herbe qui y trouveraient une introduction avantageuse dans la vie publique. Mais en Canada, il serait certain que l'ex-secrétaire particulier serait laissé, pour une raison ou pour une autre, comme un embarras pour le département, et plus son salaire serait élevé, plus l'embarras serait grand. Il y a des difficultés à quelque point de vue que vous abordez la question, et cependant les affaires croissantes du gouvernement rendent presque nécessaire, au moins dans plusieurs départements, que le ministre ait quelque aide de cette nature. Le meilleur moyen de lever, ou plutôt de mitiger cette difficulté, serait peut-être de nommer le secrétaire comme employé régulier du service civil, mais à un rang ne dépassant pas le minimum de la seconde classe cadette, avec pouvoir donné au ministre de lui accorder un supplément de salaire comme secrétaire particulier, qui en porterait le total à une somme de pas plus de \$1,200. Pour une pareille somme, l'on pourrait obtenir un jeune homme possédant toutes les qualités requises, et le ministre pourrait choisir et choisirait probablement parfois un jeune homme capable qui serait déjà employé. Si, lors de la retraite du ministre, il croyait pouvoir mieux faire ailleurs, il résignerait son emploi dans le service civil, ou s'il ne le faisait pas il aurait au moins passé un certain temps dans le service, tout en profitant du surcroît d'émoluments qui lui aurait été accordé comme secrétaire particulier, et serait en état d'être promu après un certain temps. Au moyen d'un pareil arrangement, il y aurait, sans doute, un accroissement constant du personnel, mais il ne serait peut-être pas plus grand que ne le justifieraient l'augmentation des affaires ou la création de vacances ; et, en règle générale, ces additions au personnel se composeraient d'employés plus capables que la moyenne des nouveaux venus. Un avantage qu'il y aurait à donner à ces nouvelles nominations un rang défini, quoique inférieur, dans le service, serait, comme l'expérience l'a prouvé, la plus grande facilité qu'il y aurait à empêcher les promotions extraordinaires, plutôt que les nouvelles nominations à des positions exceptionnelles. Nous soumettons cette recommandation comme compromis possible, mais dans tous les cas, les dispositions actuelles du statut devront être modifiées de quelque manière ; car bien que dans presque tous les départements nous ayons trouvé quelqu'un remplissant réellement les fonctions de secrétaire particulier, il n'y en a pas un seul qui se trouve compris dans les limites du salaire proposé par l'acte. En l'absence de toute règle positive à suivre dans ces cas, nous n'avons, dans notre classification théorique, tenu aucun compte des secrétaires particuliers, mais nous avons classé les messieurs qui occupent aujourd'hui ces positions suivant leur position comme commis ordinaires, en laissant au gouvernement à décider la question de rémunération supplémentaire, tel que nous le suggérons plus haut.

20. L'une des principales différences qui existent entre le nouvel et l'ancien acte du service civil est la position différente qu'occupe aujourd'hui un commis de première classe. Autrefois, presque chacun avait l'espoir de parvenir à ce rang, et se croyait négligé s'il n'y parvenait pas ; mais aujourd'hui les emplois de première classe sont limités aux personnes qui remplissent certaines fonctions importantes et définies, et la création d'un nouvel emploi de première classe exige la sanction expresse du parlement. Au-dessous de ce rang, il n'y a pas les mêmes obstacles à la promotion indistincte des employés, et, si nous en jugeons par le passé, le résultat serait que chaque employé, s'il vivait assez longtemps, deviendrait commis de seconde classe ancienne, ou chercherait constamment à être promu à ce rang. Après un examen soigneux des devoirs des employés de chaque département, nous en sommes venus à la conclusion qu'une règle à peu près semblable

pourrait être appliquée aux emplois de seconde classe. Il n'est certainement pas possible d'apprécier assez exactement les devoirs à remplir dans les rangs inférieurs, pour pouvoir dire qu'un homme qui remplit certains devoirs définis devrait être un ancien de seconde ; le plus que l'on puisse dire est que, si d'ailleurs ses années de service et sa bonne conduite le permettent, il ne peut y avoir aucune objection à lui accorder une promotion. Il pourrait même arriver qu'entre deux commis, l'un pourrait remplir des devoirs d'un ordre plus relevé que l'autre, et que cependant, s'il était un jeune homme qui serait à peine arrivé au haut de la division cadette, tandis que l'autre serait un ancien employé qui ferait une besogne légèrement inférieure à laquelle il serait parfaitement habitué, la préférence de promotion pourrait être accordée à ce dernier. Les devoirs d'un commis de seconde classe ancienne ne peuvent pas être aussi exactement définis que ceux d'un commis de première classe ou d'un premier commis, et cependant il serait très utile de limiter les promotions à ce rang. La distinction dont nous parlons serait comme suit : lorsque le gouvernement soumettra l'organisation proposée au parlement, les premiers commis et les commis de première classe seraient énumérés séparément et leurs devoirs brièvement définis, excepté dans le cas où l'un des commis de première classe recevrait une indemnité additionnelle comme premier commis, et alors le fait serait mentionné. S'il fallait créer une nouvelle charge de premier commis ou de commis de première classe, la chose serait soumise par un item distinct dans le budget, et les raisons et la définition des attributions seraient aussi données, nécessairement. L'acte pourvoit suffisamment à tout cela. Le montant nécessaire pour couvrir les traitements de tous ces emplois élevés, si l'on n'y proposait aucune addition, serait porté dans une seule et même somme au budget, y compris toute augmentation annuelle qui pourrait devenir payable. Ensuite viendrait, dans un item séparé, le nombre et les salaires des commis de seconde classe ancienne, et personne ne pourrait être promu dans cette classe, à moins qu'il n'y ait vacance, ou que l'on eût demandé une augmentation du nombre d'employés de ce rang, ce qui aurait naturellement nécessité des explications. Le troisième item comprendrait une somme suffisante pour payer tous les cadets pendant l'année, sans en mentionner le nombre dans chaque classe, ni même le nombre total. S'il survenait alors une vacance dans la seconde classe ancienne, et si un commis de classe cadette y était promu, le gouvernement aurait la faculté, soit d'y ajouter un commis aspirant, soit de faire des promotions de la troisième classe à la seconde cadette ; mais aucune promotion ne pourrait être faite à moins qu'il n'y ait vacance, ou à moins que le gouvernement ne demande une plus forte somme pour lui permettre de la faire. Dans la seconde classe, cependant, le gouvernement serait limité au nombre des commis de ce rang qui aurait été voté. En soumettant le vote pour gouvernement civil, nous croyons que ces trois items devraient être portés séparément pour chaque département, et que l'on devrait adopter le système anglais d'indiquer en même temps les items correspondants de l'année précédente. Si le gouvernement était ainsi strictement limité dans chaque département, il pourrait être nécessaire de voter une autre somme pour tout le gouvernement civil, afin de faire face à toute augmentation possible du personnel qui pourrait être requise, avec l'entente formelle qu'elle ne serait que pour couvrir les nouvelles nominations dans les rangs inférieurs, et non pas l'addition de nouveaux emplois de premiers commis ou de commis de première classe, ni de promotions dans ces classes, pour lesquels on pourrait fort bien attendre la sanction du parlement.

21. Il devrait aussi être parfaitement entendu que l'existence d'un emploi de premier commis, ou de commis de première classe, ne donne pas *droit* à celui qui en remplit les devoirs d'en avoir le rang. Cela n'est que facultatif, et il n'y aurait aucune injustice si un jeune homme, placé sur le grand chemin de la promotion, était chargé de remplir les fonctions de commis de première classe pendant quelques années avant que ce rang ne lui soit conféré, si son salaire régulier, qui augmenterait tous les ans, était de beaucoup inférieur à celui du premier rang.

22. Nous avons été frappés des grandes différences qui existent entre les taux des indemnités de voyage qui sont accordées par les différents départements. Dans quelques cas, comme pour les inspecteurs des prisons, il est présenté un compte pour les paiements réels des frais de route, avec une indemnité supplémentaire à tant par jour, pour couvrir les frais d'hôtel et autres dépenses ; dans d'autres, comme pour les inspecteurs des douanes, il est accordé une indemnité de \$4 à \$5 par jour qui doit couvrir les dépenses de toutes sortes ;

et dans d'autres encore, l'on charge les frais de route et d'hôtel, et de \$2 à \$5 de plus par jour. Un homme employé sur le personnel des ingénieurs du département des travaux publics, par exemple, qui est envoyé pour faire un rapport sur certains travaux, reçoit une indemnité qui couvre à peine ses dépenses réelles; et comme il doit avoir des hommes pour travailler sous lui, il devra probablement travailler de dix à douze heures par jour, et il lui faudra rédiger son rapport la nuit. D'un autre côté, un commis de dernière classe, que l'on envoie à Québec avec des dépêches, reçoit souvent \$5 par jour, outre ses frais de route et d'hôtel. L'on peut peut-être regarder ces exemples comme les deux extrêmes, mais de semblables inégalités à un point moins grand existent dans les différents départements. Le système d'accorder une indemnité fixe de tant par jour, destinée à couvrir toutes les dépenses, est en apparence très simple, mais il doit nécessairement opérer d'une manière inégale. Si le tems d'un individu est principalement occupé à voyager, \$5 par jour ne couvriront pas ses dépenses réelles de transport, tandis qu'un autre qui est stationnaire à quelque endroit, bien qu'absent de son bureau, fera un profit considérable sur une pareille indemnité. Il devrait être passé un ordre en conseil établissant une échelle applicable à tous les départements, et nous pensons qu'elle devrait être basée sur le principe que chacun devrait présenter un compte de ses frais de route *réels*, et recevoir en outre une indemnité de tant par jour pour frais d'hôtel et autres dépenses incidentes. Cela obvierrait aussi en grande partie à une autre habitude condamnable. Beaucoup d'employés, comme les inspecteurs des douanes, ont des billets de passage gratuit sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur,—réellement, sinon nominalelement, des "passes" officielles,—et cependant ils se font rembourser leurs frais de route comme ceux qui les paient réellement.

Chacun devrait donc certifier distinctement les déboursés qu'il aurait réellement fait en frais de route, tandis que la mesure de son compte d'hôtel pourrait être laissée à lui-même, pour lequel, ainsi que pour les autres dépenses incidentes, il recevrait tant par jour, suivant les circonstances, et chaque compte devrait être approuvé par le chef du département, dans une certaine limite fixée par ordre en conseil. L'on pourrait peut-être faire une exception à cette règle, pour certains officiers dont le devoir spécial est de voyager, comme les inspecteurs, mais dans leur cas, il faudrait mettre en ligne de compte la question de savoir si leur charge leur donne droit à des passages gratuits. Autrefois, les inspecteurs de bureaux de poste recevaient des salaires médiocres, et de bonnes indemnités de voyage, en sorte qu'une partie considérable de leurs émoluments provenaient des économies qu'ils faisaient en voyageant. Aujourd'hui, ils reçoivent de bons salaires, mais leur indemnité de voyage suffit à peine à couvrir leurs dépenses réelles, en sorte qu'il est contraire à leur intérêt personnel de visiter constamment les bureaux placés sous leur contrôle. Il est peut-être douteux que ce soit une ligne de conduite sage dans leur cas, mais le principe d'accorder une somme fixe par jour peut donner lieu à de grands abus. Toute la question mérite d'être mûrement considérée, car les frais de route pour tout le service se sont élevés à plus de \$30,000 durant l'année 1866-67, à part ceux du gouverneur-général, des ministres et des délégués en Angleterre.

25. La division de l'adjudant général, dans le département de la milice, est comprise dans un vote distinct sous le titre de "milice," et son personnel ne fait pas strictement partie du service civil. Nous pensons que les commis ordinaires devraient être soumis, par un ordre en conseil, aux mêmes règles que ceux des départements, et que les dépenses contingentes du bureau devraient aussi être incluses de la même manière.

Avec ces observations préliminaires, nous commençons notre rapport sur les fonctions et l'organisation de chaque département.

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

Le secrétaire du gouverneur étant absent, le principal commis nous a fourni tous les renseignements nécessaires.

Le travail de ce bureau consiste surtout en correspondances avec le ministère des colonies, avec le ministre de Sa Majesté à Washington, et avec les consuls et autres fonctionnaires impériaux. En un mot, toute matière qui a rapport aux intérêts du gouvernement impérial en Canada passe par ce bureau.

Le principal ouvrage de ce bureau est démontré par ses livres, registres de lettres classifiées, registres des dépêches, publiques et confidentielles, correspondances avec les personnes qui s'adressent au gouverneur-général sur des sujets qui sont renvoyés à d'autres départements ; copier des dépêches quand besoin est ; recueillir des dépêches sur des sujets particuliers, et autres ouvrages semblables.

Jusqu'en 1856, c'était la coutume de copier régulièrement les dépêches du gouvernement anglais dans un livre qui formait, lorsque l'index en était fait, un registre de consultation commode. Faute d'un personnel suffisant à cette époque, la pratique de les copier fut discontinuée et n'a pas été reprise depuis. L'on nous informe que les originaux en sont souvent requis aux assemblées du conseil, ou par des ministres en particulier, et qu'il arrive quelquefois qu'ils sont égarés et qu'on ne peut ensuite les retrouver si on en a besoin. Nous croyons ce point d'une importance suffisante pour que l'on doive donner ordre de reprendre l'ancienne coutume, au moins depuis la date de la confédération.

Comme le secrétaire est remplacé en même temps que le gouverneur, le principal employé permanent devrait avoir rang de premier commis, et il aurait besoin de l'aide d'un commis de seconde classe ancienne et d'un cadet.

Le concierge du bureau, qui est préposé à la garde de tout l'étage supérieur de l'édifice de l'Est, est porté, à présent, sur le bordereau du bureau, mais ses devoirs sont spécialement attachés au conseil privé, où il devrait être renvoyé. Il a aussi depuis plusieurs années touché en sus de son salaire régulier une allocation annuelle, prise sur les dépenses contingentes, de £20 sterling à l'ancien taux de 4s. 2d. par piastre, ou \$83.33, nominale-ment pour service personnel auprès du gouverneur-général. L'on devrait cesser cette pratique et porter le chiffre total du salaire sur le bordereau. Il y a aussi deux messagers, dont l'un, âgé de 72 ans, est depuis bien des années au service public (*). S'il était mis à la retraite, nous pensons qu'un seul messenger suffirait, vu qu'au service personnel du gouverneur-général sont attachés deux ordonnances payés à même les dépenses contin-entes, mais qui devraient figurer sur le bordereau régulier.

Le lieutenant-colonel Irvine, aide-de-camp, nous a été représenté comme appartenant à ce bureau, quoique son traitement soit toujours inclu dans le vote de la milice. Nous pensons que puisque ses services n'ont aucun rapport avec la milice, on devrait à l'avenir le considérer comme attaché au bureau du gouverneur-général.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|---------------------------|----------|----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ |
| Secrétaire. | 2,400 | 2,400 | 2,400 |
| 1 premier commis | 1,800 | 2,200 | 2,000 |
| 1 commis de seconde classe ancienné..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 |
| 1 do 3ème classe cadette | 400 | 1,000 | 700 |
| 1 messenger. | 300 | 500 | 400 |
| L'aide-de-camp provincial | 1,840 | 1,840 | 1,840 |
| 2 ordonnances à 50 cts. par jour | 365 | 365 | 365 |
| Total du personnel..... 8 | 8,205 | 9,705 | 8,955 |
| Personnel, au 1er juillet..... 9 | Traitements actuels | | 10,075 |

* Il est mort depuis.

DEPARTEMENT DU CONSEIL PRIVÉ.

Le greffier du conseil privé est le sous-chef de ce département, et le greffier-adjoint devrait avoir, comme à présent, le rang de premier commis. Les devoirs du reste du personnel se réduisent à ce qui suit:—

Tenir les archives du conseil dans lesquelles les arrêtés sont inscrits en entier avec un index ordinaire et une table analytique.

La rédaction des projets d'ordres en conseil, et en faire des copies pour l'usage des autres départements. La rédaction des originaux n'est guère plus qu'une copie du rapport du ministre sur la demande duquel l'ordre en conseil est passé, avec de légères modifications dans la forme du document et l'addition des formules consacrées.

Aucun de ces devoirs n'exige un travail intellectuel considérable, et le même ouvrage dans un autre département ne conférerait pas un très haut rang à la personne qui en serait chargée. Mais l'importance et le caractère confidentiel des documents qui sont préparés ou qui passent par les mains des employés du conseil privé, font que l'on attache à ces charges plus de considération qu'on ne le ferait dans un autre département pour un travail analogue.

Pour ces raisons, nous pensons que la personne chargée des archives et des index pourrait prendre le rang de premier commis, et que l'une de celles engagées à la rédaction et à la copie des ordres pourrait avoir rang de commis de 2e classe ancienne.

Aujourd'hui, la première partie de ces devoirs est remplie par un commis de première classe, M. Vallerand, qui est aussi un commis de première classe, et est âgé de 75 ans, étant en congé depuis un an pour cause de mauvaise santé et d'affaiblissement de la vue. Il n'y a pas de doute qu'il devrait être autorisé à se retirer avec une pension suffisante; dans notre projet d'organisation, nous n'avons gardé qu'un commis de première classe pour remplir ces fonctions, et l'on nous dit que l'occupant actuel est capable de faire le travail de M. Vallerand et le sien sans aucune autre aide.

Dans la seconde division il y a trois commis, dont l'un est recommandé pour promotion au rang de première classe, et les deux autres à celui de seconde classe ancienne. Nous ne pouvons appuyer ces recommandations. Leurs devoirs ne sont pas de nature à les ranger dans la première classe, et quoique l'un des trois puisse être promu au rang d'ancien de seconde classe, les deux autres peuvent très bien rester cadets.

Il y a dans ce département trois messagers ordinaires, outre le concierge, qui devrait être compris dans son personnel. Nous recommanderions d'en réduire le nombre.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|--------------------------|----------|-----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ cts. |
| Greffier du conseil..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 00 |
| Greffier-adjoint (premier commis)..... | 1,800 | 2,200 | 2,000 00 |
| 1 commis de 1ère classe | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 commis de 2e classe ancienne | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 2 de 3e ou 2e classe cadette | 800 | 2,000 | 1,400 00 |
| Concierge | 500 | 500 | 500 00 |
| Portier | 500 | 500 | 500 00 |
| 2 messagers | 600 | 1,000 | 800 00 |
| Total du personnel..... 10 | 9,100 | 12,000 | 10,550 00 |
| Personnel, au 1er juillet..... 12 | Traitements actuels..... | | 12,753 33 |

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE.

Le principal travail de ce département consiste en opinions légales données sur des questions soumises par les autres départements, que l'on estime à peu près à 1,200 par année, à part de nombreuses demandes verbales sur des points de loi. L'on y examine aussi la législation des provinces et les bills présentés par des membres; l'on y prépare ou l'on y revise les bills du gouvernement. Le fait que le Ministre de la Justice est à la tête du gouvernement occasionne aussi une correspondance étendue et une multitude d'affaires diverses qui retombent sur ce département sans qu'elles aient aucun rapport avec des questions de droit.

Le personnel actuel est très occupé, et il est probable qu'il faudra l'augmenter.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|---------------------------|----------|----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ cts. |
| Le sous-chef..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 00 |
| 1 commis de 1ère classe (service professionnel).. | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 3 do 3e ou de 2e classe cadette, dont deux sténographes | 1,200 | 3,000 | 2,100 00 |
| 2 messagers..... | 600 | 1,000 | 800 00 |
| Total du personnel..... 7 | 5,600 | 8,400 | 7,000 00 |
| Personnel, au 1er juillet..... 7 | Traitements actuels | | 7,165 83 |

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENCE.

A la veille de faire notre enquête dans ce département, l'on nous informa que l'organisation permanente en était remise à l'époque du retour de Sir George E. Cartier, alors en Angleterre, et que la distribution de l'ouvrage parmi les employés actuels ne saurait servir à déterminer sûrement ce qu'il conviendrait de faire plus tard. Il n'est pas probable, toutefois, que la division civile de ce département puisse subir de changements considérables, et afin de compléter le personnel qui se classe sous le titre de gouvernement civil, nous avons dressé un projet d'organisation de cette division basé sur le personnel actuel, mais sujet à être révisé, et dans notre prochain rapport touchant le service extérieur, nous espérons pouvoir y inclure la division de l'adjudant-général.

Nous ferons seulement remarquer pour le présent qu'il résulte de la situation des deux divisions dans des édifices séparés nombre d'inconvénients et l'emploi d'un surplus de messagers, et que, s'il était possible, un changement à cet égard serait à désirer.

Nous ferons aussi observer que le comptable touche \$2,000 d'après le bordereau, et que depuis le 30 juin il a touché en sus \$200 prises sur les dépenses contingentes, irrégularité qui ne peut continuer à se produire sous le règlement actuel. Notre projet porte son traitement au plus haut chiffre.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|---|--------------------------|----------|----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne |
| Sous-chef, député du ministre | \$ 2,600 | \$ 2,600 | \$ 2,600 |
| 2 commis de 3e ou 2e classe cadette (emploi général)..... | 800 | 2,000 | 1,400 |
| 1 premier commis et comptable..... | 2,000 | 2,400 | 2,200 |
| 2 anciens de 2e classe } Bureau du comptable | 2,200 | 2,800 | 2,500 |
| 2 com. de 3e ou 2e classe } | 800 | 2,000 | 1,400 |
| 1 commis de 1re classe, (Surintend. des munitions) | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 3 do 3e ou 2e classe cadette (div. des magasins) | 1,200 | 3,000 | 2,100 |
| 1 garde-magasin (non-classifié) | 500 | 500 | 500 |
| 2 messagers.... .. | 600 | 1,000 | 800 |
| Total du personnel..... 15 | 11,900 | 18,100 | 15,000 |
| Personnel, au 1er juillet.....15 | Traitements actuels..... | | 15,480 |

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Le personnel actuel de ce département semble plus nombreux qu'il ne devrait l'être. Des quatre divisions qu'il renferme, deux, celle des terrains de l'artillerie et celle des Sauvages, sont restées, pour ce qui concerne le travail, presque exactement ce qu'elles étaient avant la confédération, la légère correspondance qui a rapport aux Sauvages du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne valant pas la peine d'être mentionnée. Mais le travail des deux autres divisions—le bureau du Secrétaire d'Etat proprement dit et le bureau du registraire—a subi de grandes réductions. Presque tout l'ouvrage de la division du Bas-Canada du ci-devant département du secrétaire provincial, dont le personnel forme maintenant celui du bureau du Secrétaire d'Etat, a été transféré aux gouvernements provinciaux, et il ne paraît pas qu'il y soit survenu de nouvelles affaires par suite du régime de la confédération, tandis que la division dite autrefois du Haut-Canada est chargée de toute la correspondance avec les provinces. La division du registraire n'a plus à s'occuper du travail considérable de l'enregistrement des lettres-patentes de terres, sauf en autant qu'elles affectent les terrains de l'artillerie et les terres des Sauvages, et la seule augmentation d'ouvrage provient de l'enregistrement des brevets, commissions et brevets d'invention dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Dans ces deux divisions, il doit y avoir eu grande diminution d'ouvrage, mais aucun changement correspondant n'a été opéré ou ne semble projeté dans le personnel.

Les terrains de l'artillerie et le bureau des Sauvages ne sauraient augmenter beaucoup l'ouvrage du reste du département, parce que tout l'ancien personnel de ces deux divisions y a été transporté en même temps qu'elles; toutefois, leur direction entraîne, sans doute, un surcroît de travail et de responsabilité de la part du sous-chef et de son assistant. Nous disons que ces deux divisions ne sauraient faire augmenter l'ouvrage du bureau, mais de fait elles y ajoutent, et si le chiffre des lettres reçues et expédiées était pris comme critérium du travail, l'on verrait probablement que la correspondance n'est pas diminuée, parce que toute la correspondance relative aux terrains de l'artillerie et aux terres des Sauvages y figure. Nous croyons que cela est une faute grave dans l'organisation de ce département

et qu'il en résulte beaucoup de travail inutile. Il est évident que pour remplir convenablement son objet, chacune de ces divisions doit tenir un registre des lettres reçues, des transactions qui s'en suivent, et copie des lettres expédiées. Ainsi donc, si la même chose a lieu dans la division de la correspondance, le travail se trouve fait en double sans aucun avantage équivalent. Si toutes les lettres qui se rapportent à ces divisions doivent être adressées au Secrétaire d'Etat, il serait mieux qu'elles fussent inscrites dans le registre général, mais on devrait se borner à indiquer en cet endroit qu'elles sont "renvoyées à la division des Sauvages" ou autre, suivant le cas. Les transactions, comme les correspondances qui s'en suivent jusqu'au règlement définitif de l'affaire, devraient entrer dans le registre de la division des Sauvages, auquel l'on peut toujours recourir.

Les lettres expédiées occasionnent encore une plus grande somme de travail inutile. Dans la division des terrains de l'artillerie, l'agent ne fait généralement qu'un rapport sur les réponses à faire, quelquefois il en prépare le projet. Ces réponses et ces projets sont copiés dans le bureau au moyen de la presse, et les lettres sont écrites et copiées à la main dans le registre des lettres du bureau du Secrétaire. Dans le département des Sauvages, le surintendant-adjoint écrit toujours les lettres, qui sont copiées ensuite à la main dans son bureau. On les envoie alors au bureau du Secrétaire pour y recevoir sa signature, et on les copie encore à la main. En un sens, la pratique suivie dans le département des Sauvages est de beaucoup préférable, parce que ce peut être souvent un inconvénient que les lettres ne soient pas vues par la personne la plus intimement intéressée et qu'elles ne soient pas couchées dans son registre. Mais, d'un autre côté, copier deux fois à la main une lettre dans des registres déposés en face l'un de l'autre sur le même corridor est une multiplication d'ouvrage inutile. Nous pensons que la pratique devrait être semblable dans les deux cas. Les officiers des terrains de l'artillerie et des terres des Sauvages devraient écrire chacun les lettres qu'ils expédient. Les lettres, une fois signées du Secrétaire ou de son député, devraient être copiées à la presse dans le registre des lettres de la division, le seul mémoire qu'on en garderait dans le bureau du Secrétaire étant une inscription dans le registre en regard des lettres auxquelles elles répondent, et peut-être devrait-on mettre en note dans le registre des lettres: "*Vide Département des Sauvages.*"

Nous nous étendons particulièrement sur le sujet de l'inscription de la correspondance, parce qu'elle est le principal ouvrage du bureau du Secrétaire proprement dit. La pratique que l'on suit dans ce bureau a pour but de garder un mémoire exact de toutes les lettres reçues, des transactions qui s'en suivent, soit qu'elles passent par d'autre département pour y donner suite, soit pour simple communication, et pour tout rapport, action et correspondance qui peuvent résulter de cette communication. Le système d'après lequel ces registres sont tenus, et les documents mis en liasse, paraît être maintenu d'une manière méthodique et régulière, et fonctionne sans doute convenablement à l'égard des anciennes affaires du bureau. Mais lors de l'annexion des deux nouvelles divisions à ce bureau, exigeant la décision du chef du département, et non, comme cela était très fréquemment le cas autrefois, un simple renvoi à quelque autre département, ce fut, croyons-nous, une erreur, quoique peut-être une erreur assez naturelle sous les circonstances, de les mettre presque sur le pied de départements séparés pour ce qui concerne la correspondance. Il en est résulté un travail inutile, et si cette pratique était changée, le personnel pourrait être réduit.

Mais ce ne sont pas les seules copies de lettres qui se font. Dans chaque division du bureau du Secrétaire, la pratique est de préparer d'abord les réponses aux lettres et de mettre ces projets en liasse avec les autres documents. Après cela on en fait une copie destinée à recevoir la signature du Secrétaire, et on en fait une nouvelle copie dans le registre aux lettres. De cette façon, une lettre est écrite trois fois dans le bureau du Secrétaire, outre les copies qui peuvent être requises pour le département des Sauvages ou ailleurs. Nous croyons que ce système est un reste de la vieille coutume du temps où toutes les lettres étaient soumises à l'approbation du gouverneur-général. On le maintient à cause de la commodité qu'il y a d'avoir ensemble toute la correspondance—les lettres originales, les renvois aux autres départements, et les réponses,—et cela est sans doute commode; mais on peut se demander si la chose vaut l'argent qu'elle coûte. D'autres départements ont une correspondance tout aussi importante que celle du bureau du Secrétaire, mais si le même système y était suivi, il exigerait une augmentation du person-

nel. Un autre inconvénient résulte de ce système—c'est qu'ayant à être copiée plusieurs fois, il est presque impossible qu'une réponse à chaque lettre parte par la malle du même jour, ce qui, pour les autres départements spécialement intéressés à l'affaire qui se traite, deviendrait un obstacle insurmontable. Pour cette raison, si l'on juge nécessaire de faire exécuter toutes ces copies à la main, le système adopté dans le département des Travaux Publics serait une amélioration. Les lettres y sont copiées au moyen de la presse, puis expédiées immédiatement à leur adresse; la copie faite à la main est ensuite tirée, durant les heures de loisir, du registre de la presse. Le sous-secrétaire insiste fortement sur la nécessité de copier à la main, vu la fragilité des copies à la presse. Les documents importants qu'il faut consulter souvent pourraient, comme cela se pratique fréquemment dans d'autres départements, être copiés dans un registre; mais, en règle générale, nous croyons que la copie exécutée à la presse suffit, surtout lorsque le brouillon original est mis en liasse, comme dans le bureau du Secrétaire.

On a imaginé un arrangement judicieux qui pourrait, croyons-nous, être adopté par les autres départements qui ont plusieurs divisions séparées. La division du registraire formait une division distincte, et comme elle n'entraîne aucune correspondance, elle ne s'allie pas naturellement au bureau du Secrétaire proprement dit. La plus grande partie du personnel du registraire, dont l'ouvrage consiste presque entièrement à copier, et quelques-uns des employés inférieurs des autres divisions ne sont plus considérés comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre des divisions, mais on les emploie dans le département en général. A l'occasion, ils vont copier même dans les autres départements, et il est digne de considération d'examiner si ce système ne devrait pas être introduit ailleurs et s'il ne devrait pas y avoir pour chaque bureau un personnel de copistes prêts pour divers ouvrages, ce qui éviterait la nécessité d'employer des commis extra dans les autres départements. Les commis surnuméraires, qu'il serait difficile de renvoyer, seraient ainsi utilisés jusqu'à un certain point; mais on doit craindre qu'ayant ce personnel en disponibilité, les autres départements ne cherchent à se débarrasser par ce moyen de l'ouvrage qu'il leur appartient de faire. Afin d'éviter cet inconvénient, l'on a suggéré que le bureau ayant le contrôle de ces surnuméraires fît payer leur ouvrage, et l'on calcule que chaque sous-chef ne prendra dans la réserve des copistes que ce qui lui sera nécessaire, afin de ne pas trop élever ce chiffre des dépenses contingentes de son bureau. L'on dit qu'une pratique à peu près semblable existe en France. Quoique l'on décide à cet égard, considérant le volumineux travail de l'inscription des lettres-patentes des terres dont la division du registraire est maintenant déchargée, nous pensons que ce personnel de surnuméraires se trouverait trop nombreux pour ces besoins, surtout si l'on modifiait la pratique qui existe dans les départements de copier tous les documents à la main. Il est possible que l'on ne puisse opérer cette réduction d'un seul coup, parce que, à l'époque où les registres des lettres-patentes des terres furent transférés à Québec et à Ontario, les terres de l'artillerie et celles des Sauvages se trouvaient comprises dans le même index, et l'on est obligé de faire copier des index séparés pour ces divisions, ce qui du reste sera fini avant longtemps.

La position du registraire-adjoint offre une particularité qui a besoin d'être modifiée. Avant d'occuper cette place, le titulaire actuel était greffier de la couronne en chancellerie, et, comme tel, son salaire ne figurait pas dans le budget du gouvernement civil, mais il se rangeait sous le titre des sommes votées par la législature. En devenant registraire-adjoint, son salaire fut augmenté par la réunion des deux charges, tout en diminuant la dépense totale pour le pays; mais l'on n'a pas décidé quelle proportion du salaire réuni serait imputable à l'un et à l'autre bureau. Depuis sa nomination en juillet, il a continué à toucher son ancien salaire de \$1,200 comme greffier de la couronne en chancellerie, et \$880 de plus imputées au gouvernement civil comme registraire-adjoint. Cet arrangement n'est que temporaire, et la proportion afférente à chaque charge serait indifférente si cet officier devait continuer à remplir les deux charges,—objet que l'on avait peut-être en vue en faisant sa nomination,—et nous pensons que dans l'organisation projetée, les deux charges réunies sont assez importantes pour constituer un emploi de commis de première classe, quoique ni l'une ni l'autre ne le serait séparément. Pour cette raison, autant que par la nécessité de répartir le salaire entre les deux services, si les deux charges ne sont unies que temporairement, ce point devrait être réglé définitivement. Nous pensons que le rang de commis de première classe est suffisant pour le registraire-adjoint seul.

Dans la division des Sauvages, nous avons trouvé l'ouvrage bien et systématiquement conduit. Le teneur de livres est depuis peu pourvu d'un assistant, qui, d'après le principe déjà mentionné, se trouvait compris dans le cadre qui nous a été soumis du personnel en général, quoiqu'il fût en réalité attaché entièrement au département des Sauvages. Il est mort depuis ce temps, et on ne lui a pas donné de successeur, mais il deviendra probablement nécessaire de se procurer pour cet ouvrage un commis de classe cadette. Un surnuméraire est exclusivement occupé à copier à la main, dans un registre, la correspondance des Sauvages et les ordres en conseil touchant les Sauvages. Ce dernier travail nous paraît entièrement inutile, vu que les copies des ordres en conseil sont toutes envoyées sous une même forme et qu'au bout de l'année l'on pourrait les relier en volume, comme cela a lieu dans les autres départements, et l'autre partie de ce travail pourrait être supprimée si l'on faisait usage de la presse à copier. Il reste un autre point à mentionner relativement au département des Sauvages. Avant que le fonds des Sauvages fût remis par le gouvernement impérial, la coutume était de donner un émolument de \$400 par année à l'un des employés du bureau du procureur-général comme juriconsulte du bureau des Sauvages, de même que le sous-receveur-général touchait pareille somme pour administrer le fonds des Sauvages. Cette dernière pratique n'existe plus, mais l'on paie encore le juriconsulte. Nous voudrions aussi faire observer que depuis qu'il est placé sous le gouvernement provincial, le bureau des Sauvages n'a jamais été mis sur le même pied que les autres divisions du service public à tous égards; les détails de ses dépenses ne figurent pas dans les comptes publics et ses livres de comptes ne sont pas soumis à audition d'après la pratique ordinaire. L'auditeur nous informe qu'il a fait des démarches à cet effet et que depuis la date de la confédération le fonds des Sauvages sera contrôlé comme toutes les autres dépenses publiques.

Le personnel de la division des terrains de l'artillerie n'est pas trop considérable pour l'ouvrage qui incombe à ce bureau. Il nous semble que peu de chose dans ce bureau mérite d'être mentionné spécialement. La pratique de payer un pourcentage pour la perception des loyers et fermages, est une amélioration sur l'ancien système des agents locaux salariés; mais dans une situation aussi accessible que l'est Kingston, et où les recettes sont si considérables, il serait probablement plus économique d'envoyer soit l'agent ou l'un de ses employés pour faire cette perception, en lui payant ses frais de route, comme cela aura lieu à l'avenir pour Sorel. L'on permet à l'agent d'occuper à Ottawa une maison appartenant au gouvernement, ce qui le place dans une position plus favorable qu'aucun autre officier du service. Il a aussi un bureau à sa résidence, en sus du bureau du département, et qui a coûté, pour chauffage et autres dépenses contingentes, pendant les 15 mois expirant le 30 septembre, la somme de \$579.45. Ce bureau nous paraît inutile.

Il y a à présent quatre messagers. Nous croyons que trois suffiraient.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|---|-------------------------|----------|-----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ cts. |
| Sous-chef..... | 2,840 | 2,840 | 2,840 00 |
| Div. de la correspondance, 1 commis de 1re classe | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 2 " ancienne | 2,200 | 2,800 | 2,500 00 |
| (a) 1 " de 3e ou de 2e cl. cadet. | 400 | 1,000 | 700 00 |
| Div. du registraire... (b) 1 premier commis | 1,800 | 2,200 | 2,000 00 |
| 1 commis de 2e cl. ancienne. | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| Div. des Sauvages..... 1 premier commis | 2,000 | 2,400 | 2,200 00 |
| 2 commis de 2e cl. ancienne | 2,200 | 2,800 | 2,500 00 |
| 2 commis de 3e ou 2e cl. cad. | 800 | 2,000 | 1,400 00 |
| Terrains de l'artillerie... 1 premier commis..... | 1,800 | 2,200 | 2,000 00 |
| 1 commis de 2e cl. ancienne | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 1 commis de 3e ou de 2e cl. cad. | 400 | 1,000 | 700 00 |
| 1 huissier (non classifié).... | 400 | 500 | 450 00 |
| Copier et grossoyer..... 4 commis de 3e ou de 2e cl. cad. | 1,600 | 4,000 | 2,800 00 |
| Messagers..... 3 | 900 | 1,500 | 1,200 00 |
| Total du personnel..... 23 | 20,740 | 29,840 | 25,290 00 |
| Total, au 1er juillet..... 25 | Traitements actuels ... | | 25,968 10 |

(a) Si les lettres étaient copiées à la presse, l'on pourrait se passer de ce commis.

(b) Si le registraire-adjoint n'est pas greffier de la couronne, il ne devrait être que commis de 1re classe.

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE POUR LES PROVINCES.

L'ouvrage de ce département consiste principalement en correspondances, et les registres et index en sont tenus d'après une méthode parfaite. Mais les observations que nous avons faites sur le bureau du Secrétaire d'Etat, relativement à l'inutilité des copies exécutées à la main, s'appliquent également à ce département. La seule correspondance de ce département est entretenue avec les lieutenants-gouverneurs et les gouvernements provinciaux, et nécessairement elle est très limitée. Le nombre total des sujets de correspondance inscrits dans les registres durant les 12 mois qui ont précédé notre visite, est de 540, et le nombre des lettres expédiées et copiées, à l'exclusion des simples communications imprimées, est de 511. Nous devons cependant remarquer que chaque sujet implique souvent plus d'une lettre, et bien que les lettres expédiées ne soient souvent que de simples accusés de réception, elles accompagnent fréquemment des copies de correspondances volumineuses et autres documents qui exigent beaucoup de travail manuel. Dans les années précédentes, lorsque ce département constituait la division haut-canadienne du bureau du secrétaire-provincial, les chiffres correspondants étaient comme suit :

| | | | |
|-------------------------------|--------|--------|--------|
| | 1865-6 | 1869-7 | 1867-8 |
| Sujets de lettres reçues..... | 1,586 | 1,467 | 540 |
| Lettres écrites | 1,226 | 1,290 | 511 |

Considérant ces circonstances, nous croyons que le personnel actuel, auquel il a été ajouté un commis depuis la confédération, est beaucoup plus nombreux que ne le requièrent les travaux du bureau, et qu'il le serait encore davantage si les lettres étaient copiées à la presse.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|---|--------------------------|----------|----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ |
| 1 sous-chef..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 |
| 1 commis de première classe..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 commis de 3e ou de 2e classe cadette..... | 400 | 1,000 | 700 |
| 1 messager..... | 300 | 500 | 400 |
| Total du personnel..... 4 | 4,500 | 5,900 | 5,200 |
| Personnel actuel..... 6 | Traitements actuels..... | | 8,140 |

DEPARTEMENT DU RECEVEUR-GENERAL.

Les affaires de ce département se divisent naturellement, par elles-mêmes, en deux branches : l'administration de la dette publique et les recettes et déboursés quotidiens. La dette publique est de diverses espèces, dont chacune a sa spécialité et qu'il faut traiter d'une manière différente.

(1). Bons (*déventures*) payables en Angleterre.—Les agents paient les coupons à mesure qu'ils sont présentés, et lorsque l'époque de leur échéance est arrivée ils en portent le montant total sur leurs comptes ainsi que leur commission, que les coupons aient été présentés ou non. Ils envoient ces coupons périodiquement, lorsqu'ils ont été payés. Lorsque quelques-uns de ces coupons sont possédés en Canada, il a été d'habitude, pour la commodité du public, de payer l'intérêt ici, et le montant en est porté au débit des agents dans les comptes publics sous le titre de "compte de dividende de Glyn, Mills et Cie.," ou "Baring Frères, et Cie.," suivant le cas. La commission des agents porte sur tout montant échu, qu'il soit payé par eux ou non, et jusque-là nous croyons que, suivant les conditions de notre arrangement, leur méthode actuelle d'exiger une commission est justifiable; mais l'intérêt sur notre compte courant souffre beaucoup de cet arrangement. Nous leur payons intérêt sur un argent qu'ils n'ont jamais avancé, jusqu'à concurrence du dividende payé en Canada et jusqu'à ce qu'ils aient reçu de temps à autre et porté à notre avoir les comptes que nous avons contre eux. On remédierait à ceci en leur imputant sur les comptes de dividende un intérêt du même taux que celui qu'ils nous chargent sur leurs comptes. Nous leur payons aussi intérêt sur les montants qu'ils n'ont jamais payé pour nous pour les coupons qui n'ont pas été présentés, ce qui doit s'élever à une somme considérable, et dans le grand-livre nous n'avons aucun compte contre eux pour ces dividendes qui ne sont pas payés. Il faut remédier à cela. Dans les premiers temps de nos transactions avec nos agents actuels, les coupons payés étaient envoyés très irrégulièrement, ou ils n'étaient pas expédiés du tout. Dernièrement les coupons ont été transmis, mais en quelques cas ils n'ont pas été systématiquement assortis et ne sont accompagnés d'aucunes listes. Il y a plusieurs années on essaya de faire vérifier les arrérages, et quelques employés surnuméraires ont été mis dans le département pour cet objet; mais en 1863, pour la raison de ce qui nous paraît avoir été un trop grand désir d'économie, ces employés furent destitués, et aujourd'hui nous ne savons pas à quelle étendue nos coupons sont restés sans paiement. Nous croyons qu'on devrait tirer une nouvelle ligne à partir du premier juillet prochain, époque à laquelle on devrait commencer un nouveau système et employer cette aide additionnelle, qu'on pourrait fort bien prendre parmi les employés de surcroît dans les autres départements, afin d'expédier

au plus tôt l'ouvrage arriéré. A partir du 1er janvier, les coupons devraient être envoyés régulièrement au moins tous les trois mois et collationnés sur les livres de bons, et à dater de cette époque on devrait ouvrir avec les agents un compte séparé qui serait appelé "compte des dividendes non-payés." Il est évident que ce travail serait beaucoup facilité si les agents envoyaient, avec leurs comptes trimestriels, un état de l'intérêt réellement payé par eux. Cela reviendrait précisément au même si les agents portaient à leurs comptes les sommes réellement payées par eux pour notre intérêt ou s'ils y portaient tout le montant, nous donnant crédit pour les dividendes non-payés et pour les dividendes qui ont été payés ici. Cette dernière méthode serait probablement la plus commode, mais l'une ou l'autre devrait dans tous les cas être employée à l'avenir, et on devrait faire dans ce but des arrangements avec nos agents financiers. Les transactions ayant été mises sur un pied satisfaisant pour l'avenir, l'état des dividendes non-payés au 1er janvier 1869 devrait être fait le plus tôt possible, et, aussitôt que complété, être ajouté au compte général des dividendes non-payés. Ceci serait encore beaucoup facilité par la coopération des agents. Si nous ne recevons pas d'eux un état des dividendes non-payés et si nous nous fondons entièrement pour le faire sur les coupons reçus, des coupons perdus ou mal placés, ou la perte d'une boîte en mer, dérangerait tout le compte. Nous pensons que l'état devrait venir d'abord des agents et que les coupons devraient être collationnés sur cet état ainsi que sur nos livres de bons. Sur le même principe, quand nous payons des coupons en Canada, nous envoyons un état détaillé aux agents et les coupons eux-mêmes peuvent être envoyés comme pièces justificatives si c'est nécessaire, ayant été déjà collationnés sur nos livres de bons.

En ce qui regarde ces bons sterling, les agents financiers sont ceux qui les paient originairement, et le receveur-général vérifie leurs paiements; il n'est donc pas nécessaire qu'il y ait une autre vérification dans le département des finances; mais quant à ceux de ces coupons sterling qui sont payés en Canada, c'est le receveur-général qui les paie en vertu d'un mandat général, et pour rendre le système de vérification complet, il devrait y avoir quelqu'un à qui il serait tenu de rendre compte. Les coupons présentés devraient être collationnés sur son livre de bons par le receveur-général avant leur paiement, et quand on préparerait un état qui doit être envoyé aux agents, comme il est dit plus haut, cet état devrait être collationné dans le département des finances sur les coupons eux-mêmes.

(2). Il n'en est pas de même pour les bons payables en Canada. Ici, c'est le receveur-général qui paie, et des duplicata des livres de bons sont tenus dans le département des finances, par qui ses paiements sont collationnés. Mais la vérification n'est en aucune manière complète. Quand une réclamation lui est présentée pour intérêt, il remplit une réquisition en vertu d'un mandat général, au lieu de demander un mandat comme pour tous les autres paiements, la réquisition contenant une liste des bons sur lesquels l'intérêt est réclamé, mais n'étant pas accompagnée des coupons. Sur l'autorité de cette réquisition, le sous-inspecteur-général contresigne le chèque, et les entrées sont faites dans les livres de bons du département des finances. Or, avant que le receveur-général émette son chèque, les coupons présentés devraient avoir été comparés avec ses registres de bons, et il ne peut y avoir aucune raison pour que les coupons eux-mêmes n'accompagnent pas la réquisition, lorsqu'elle doit être collationnée sur eux avant que le chèque soit contresigné. Ceci fait, il est indifférent que les coupons restent dans le département des finances ou soient renvoyés au receveur-général, les entrées dans les registres de bons du département des finances étant faites soit d'après les réquisitions, soit d'après les coupons. Il y a cependant quelques-uns de nos bons, lesquels disparaissent rapidement, qui n'ont pas de coupons, le paiement de l'intérêt étant endossé sur le bon. Dans ces cas, la vérification serait inutile si le détenteur du bon, en venant au sous-inspecteur-général avec la réquisition et le chèque qu'il veut faire contresigner, apportait avec lui le bon lui-même.

(3). Les rentes sur l'Etat, ou consolidés de la Puissance (*Dominion Stock*), sont aussi dans une position différente. Avant que les dividendes semi-annuels deviennent dus, le receveur-général obtient un mandat pour le montant qui doit être porté sur la dette publique, le divise en trois chèques et le dépose au crédit d'un compte spécial appelé "compte de dividende des consolidés de la Puissance," à Ottawa, Halifax et St. Jean. Il remplit ensuite les chèques sur un blanc spécial pour chaque individu, lesquels sont contresignés, tels qu'ils se trouvent dans ce registre des chèques, par le sous-inspecteur-général qui en tient une

liste et collationne le montant total sur le mandat. Comme ces chèques sont payés par la banque, ils sont portés au compte du dividende, et la banque envoie périodiquement un état d'après lequel les dividendes non-payés sont inscrits dans un livre tenu à cet effet et dans lequel tous les dividendes non-payés sont transportés de trimestre en trimestre. Ce compte de dividendes non-payés forme une déduction sur l'intérêt de la dette publique. Nous sommes d'avis que ce système est bon et qu'aucun autre contrôle n'est nécessaire, attendu surtout que les chèques sont tous envoyés par la banque, excepté pour les rentes inscrites à Ottawa. Les registres de rentes et de transfert sont également tenus d'après un bon principe.

Les billets provinciaux forment une partie distincte de la dette publique. Il est tenu un jeu de livres dans lesquels les billets sont inscrits à mesure qu'ils sont remis et collationnés à mesure qu'ils sont annulés. D'après le principe d'exercer dans le département des finances un contrôle sur tout ce qui regarde celui du receveur-général, il y a dans le premier un jeu de livres en duplicata. Tout en admettant l'importance d'un contrôle indépendant quelque part sur toutes les matières se rapportant au paiement et à la recette des deniers, nous doutons de la nécessité dans le cas actuel d'un double jeu de livres, parce que d'après le système actuel c'est la banque qui émet les billets provinciaux, et le receveur-général exerce son contrôle sur la banque. Si le système était changé, ainsi qu'on l'a proposé quelquefois, et si le receveur-général ou ses subordonnés émettaient les billets, alors, mais alors seulement, il serait nécessaire de tenir des livres en duplicata dans quelque autre bureau.

La partie du département à laquelle sont confiées les recettes et dépenses quotidiennes devrait avoir à sa tête un commis de première classe, avec deux assistants, dont l'un aurait charge des mandats et procurations. Le teneur de livres est en relation immédiate avec cette partie du département, et tant que les livres seront tenus comme dans le système actuel, embrassant toutes les transactions du pays, il devrait être un commis de première classe et aurait besoin d'un assistant; mais nous nous demandons quelle nécessité il peut y avoir d'une tenue de livres compliquée dans le département du receveur-général. Il doit nécessairement tenir les comptes des différentes catégories de la dette publique, des agents, des diverses banques et de l'encaisse, mais de fait c'est tout ce qu'il y a d'essentiel. S'il a été reçu ou payé de l'argent, il doit savoir quelle banque a reçu le dépôt ou fait le paiement, mais peu lui importe le service pour lequel la transaction a été faite. C'est l'affaire spéciale du département des finances, et tenir un double jeu de livres donnant les mêmes renseignements détaillés, c'est multiplier le travail sans nécessité. L'on dit d'un autre côté qu'en cas d'accidents par le feu ou autrement, tout doit être tenu en duplicata, mais s'il fallait pour cette raison accepter la répétition du travail comme une règle générale, plusieurs autres documents importants devraient aussi être mis en duplicata, et il ne paraît pas y avoir de limites où ce système pourrait s'arrêter. Si le grand-livre du receveur-général ne contenait que les comptes ci-dessus indiqués, le teneur de livres ne devrait pas être mis dans la première classe et il n'aurait pas besoin d'un assistant permanent.

Le sous-receveur-général a des devoirs très onéreux et qui comportent une grande responsabilité. A part la surveillance sur le département et la signature des bons et chèques, il fait la correspondance et a la garde d'un montant considérable de valeurs—obligations déposées par les compagnies d'assurances et autres, timbres, etc. Il aurait besoin d'un assistant de confiance qui aurait le rang d'ancien de seconde.

Actuellement le receveur-général est, par la loi, chargé du fonds d'emprunt municipal, des paiements aux seigneurs et de quelques autres services spéciaux; mais comme la plupart de ces services seront désormais entre les mains des gouvernements provinciaux et que d'autres arrangements seront faits relativement aux seigneurs, s'ils ne sont pas aussi transférés, nous n'en avons tenu aucun compte.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|--------------------------|----------|----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ |
| 1 député..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 |
| 1 ancien de 2de, assistant de confiance..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 |
| 1 de 1ère classe, dette publique..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 2 anciens de 2de, do | 2,200 | 2,800 | 2,500 |
| 1 de 1ère classe, recettes et paiements..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 2 anciens de 2de, do | 2,200 | 2,800 | 2,500 |
| 1 de 1ère classe, teneur de livres..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 2 de 3ème ou 2de cadette..... | 800 | 2,000 | 1,400 |
| Allocation à un commis de 1ère classe comme premier commis..... | 400 | 200 | 300 |
| 2 messagers..... | 600 | 1,000 | 800 |
| Total du personnel..... 13 | 13,500 | 18,200 | 15,850 |
| Personnel, au 1er juillet..... 12 | Traitements actuels..... | | 16,970 |

DEPARTEMENT DES FINANCES.

DIVISION DU COMPTABLE.

Une modification importante doit nécessairement être faite dans la partie du département des finances afférente au sous-inspecteur-général, et elle est susceptible d'une plus grande simplification. Les comptes de l'administration de la justice, qui absorbaient autrefois la plus grande partie du temps des commis ont été transférés aux gouvernements provinciaux, et nous recommandons de transférer aux départements séparés, qui en ont maintenant l'administration, le grand-livre des sous-comptables, lequel contient les comptes de toutes les personnes qui sont préposées à la perception du revenu. Avant l'établissement de la division de l'audition, le livre des crédits ouverts était tenu dans le bureau de l'inspecteur général, et il continue à l'être, bien qu'un travail absolument semblable soit fait dans le bureau de l'audition. Si la tenue de ce second livre de crédits était abandonnée, il resterait à peine assez d'ouvrage pour constituer un département séparé. Le grand-livre de la Puissance serait tenu par un homme qui aurait le rang de commis de 1ère classe avec un assistant, et avec deux assistants s'il avait comme maintenant à préparer des états pour le parlement ainsi que les comptes publics. Les mandats étaient autrefois préparés dans le bureau du conseil exécutif, mais comme cela entraînait des retards inutiles, le bureau des mandats fut judicieusement transféré au département des finances. Actuellement, le commis préposé aux mandats reçoit un salaire moindre que le maximum de l'ancienne première classe, et a un assistant régulier; mais nous ne croyons pas que ses devoirs ne peuvent pas être remplis par un ancien de 2ème classe et qu'il ait besoin d'autre renfort que celui d'un aide temporaire. Le livre des mandats, qui forme la base de celui des crédits, et la garde des documents d'après lesquels les mandats sont émis, constituent la besogne d'un autre commis qui peut être un cadet. Les seules affaires qui restent de ce département sont le contrôle des bons et de l'intérêt payable en Canada, le registre de la correspondance

et l'ouvrage de secrétaire du ministre. Le député contresigne tous les chèques, ce qui prend plus de son temps que n'en absorbe la signature originale dans le bureau du receveur-général, parce que le sous-receveur-général peut signer de suite un certain nombre de chèques dans le livre, tandis que dans le cas du sous-inspecteur-général on vient le trouver à tout instant du jour, ce qui cause des interruptions si fréquentes qu'elles l'empêchent de vaquer à des affaires suivies. Sans doute la contresignature des chèques est une besogne importante, mais c'est perdre les services d'un officier de valeur que d'en charger le sous-chef d'un département. C'est précisément la besogne que l'on devrait donner à un commis supérieur qui ne serait plus aussi apte qu'autrefois au travail actif. Nous joignons ci-après un projet d'organisation du département dans le cas où on le maintiendrait comme une division séparée d'après les arrangements actuellement existants, mais dans la supposition que les grands-livres des sous-comptables seraient transférés aux douanes et au revenu intérieur.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|---|--|---------------|------------------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ cts. |
| 1 sous-chef..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 00 |
| 1 commis de 1re classe, teneur de livres..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 do livre de crédits..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| Octroi à un commis de 1re classe comme commis principal..... | 400 | 200 | 300 00 |
| 1 commis de mandats, ancien de 2e classe..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 1 do assist. teneur de livres | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 1 do livre de bons et corres- pondance..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 2 commis de 3e ou 2e cadette, travail général. | 1,200 | 3,000 | 2,100 00 |
| 1 gardien de bureau..... | 500 | 500 | 500 00 |
| 1 messenger..... | 300 | 500 | 400 00 |
| Total du personnel.....10 | 10,700 | 14,600 | 12,650 00 |
| Personnel, au 1er juillet..... 13 | Traitements actuels; à part ceux transférés | | 14,923 33 |

BUREAU DE L'AUDITION.

Le grand-livre des crédits ouverts est tenu dans le bureau de l'audition en partie double sur les mandats quand ils sont payés et ne comprend que la dépense, les paiements étant portés au débit des différents services et les autorisations à leur crédit, chaque paiement séparé étant inscrit au long. Ceci, avec le journal, entraîne un fort travail d'écriture qui prend tout le temps d'un teneur de livres et d'un assistant, et comme le teneur de livres est souvent occupé à la préparation des états, du budget, des comptes publics, etc., on a trouvé nécessaire d'avoir un second assistant, pour que les écritures ne restent pas en arrière. Dans le bureau de l'inspecteur-général, le livre des crédits ouverts est tenu en partie simple d'après le livre des mandats, c'est-à-dire des mandats émis, qu'ils soient payés ou non, et pas tout à fait avec les mêmes détails. Si les bureaux étaient réunis, on pourrait épargner la tenue de l'un de ces livres. Le grand-livre des crédits ouverts serait encore tenu en partie double, mais d'après le livre des mandats, et l'on épargnerait beaucoup de besogne

en faisant les écritures du journal, tout en épargnant plus que le commis qui tient actuellement le livre des crédits ouverts du sous-inspecteur-général. A part le grand-livre, il y a dans le bureau d'audition un autre livre des crédits ouverts tenu d'après les autorisations données pour les mandats, et dont toutes les écritures doivent être faites jusqu'au dernier moment. Il y a une autre nécessité pour ce dernier livre, parce que l'auditeur n'est pas seulement requis par le parlement de voir à ce qu'aucune dépense ne soit faite sans l'autorisation législative, mais qu'il est encore requis par l'exécutif de voir à ce qu'il y ait autorisation du conseil. Il y aurait ainsi trois archives dans le département uni : le livre des crédits ouverts, mentionnant l'autorisation d'émettre les mandats en regard des sous-crédits autorisés par le conseil,—le grand-livre des mandats sur crédits ouverts mis en regard des crédits parlementaires,—et le grand-livre général qui contient les paiements faits, d'après le livre de caisse, sans renvoi à l'autorisation. Comme il est fait tous les dix jours un état des mandats non-payés, ces trois livres peuvent être périodiquement collationnés l'un sur l'autre.

L'audition proprement dite et le certificat d'après lequel les mandats sont émis occupent l'auditeur-adjoint et deux commis.

Il y a actuellement un commis des statistiques qui, à part la collection des statistiques financières dont on a besoin dans le département, est chargé des rapports des compagnies d'assurance et de tous les rapports financiers qui sont faits périodiquement, tels que ceux des banques, des billets provinciaux, des banques d'épargne, des timbres de loi, etc., et de différents autres travaux. Il a un assistant qui tient aussi le registre des lettres. Les arrangements ultérieurs qui pourraient être faits quant aux statistiques modifieront quelque peu ce travail, mais il est évident que dans tous les cas les états financiers doivent être tenus dans le département des finances.

Souvent l'on a trouvé qu'il était nécessaire qu'un officier du bureau de l'audition visitât les comptables de l'extérieur, et quoique plusieurs de ces divisions, comme celles des départements de l'éducation, les asiles d'aliénés, les shérifs, etc., n'appartiennent plus à la Puissance, les nouvelles affaires occasionnées par l'accession de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont plus que compensé la perte de celles qui ont été transférées. Nous proposons qu'il y ait un officier ayant le même rang que les inspecteurs de douanes, d'ex-cise et de bureaux de poste, qui pourrait en tout temps être envoyé en inspection et qui, lorsqu'il se trouverait à Ottawa, aurait la charge spéciale des affaires financières des provinces maritimes.

Comme les recettes et paiements dans ces provinces sont, pour le présent au moins, que les communications sont difficiles, régies d'après un système différent de celui qui est suivi dans les provinces d'Ontario et de Québec, un payeur et un auditeur ont été nommés dans la Nouvelle-Ecosse et un payeur dans le Nouveau-Brunswick ; ce sont eux qui administrent les affaires, et ils remplissent les fonctions d'employés extérieurs des départements des finances ou du receveur-général. Nous croyons désirable qu'ils aient un rang défini, en vertu de l'acte du service civil, comme attachés à ces départements ; mais nous nous abstenons de donner une opinion définitive sur ce sujet jusqu'à ce que nous ayons visité les provinces maritimes et fait notre rapport sur les services extérieurs.

Il est actuellement attaché au bureau de l'audition deux officiers, dont les positions sont tout-à-fait anormales. Le comptable des dépenses contingentes faisait partie du personnel du bureau du secrétaire avec lequel ses devoirs le mettaient en relation ; et comme ces devoirs consistent à faire l'audition et le paiement des dépenses contingentes des différents départements, il a été mis dans la division d'audition du département des finances. L'auditeur est chargé de voir à ce qu'aucun paiement ne soit fait sans l'autorisation du parlement et de l'exécutif, et le principe, en Canada, est que l'audition doit précéder autant que possible le paiement. A ce point de vue le comptable des dépenses contingentes est naturellement un officier du bureau d'audition ; mais, d'un autre côté, il y a quelque chose d'anormal dans le fait que l'argent soit déboursé par un employé qui a lui-même à passer par l'audition. Strictement parlant, peut-être devrait-il faire l'audition des dépenses contingentes d'après les instructions de l'auditeur, et le receveur-général devrait payer sur son certificat ; mais pour éviter des renvois et des retards inutiles pour une aussi grande quantité de petites sommes, un mandat comptable lui est donné, et il rend compte mensuellement, non pas à l'auditeur, mais au bureau d'audition. Le comptable des dépenses contingentes

a la charge du bureau de papeterie qui, en vertu du nouvel acte, doit être attaché au département des finances, et dans ce bureau il aura besoin d'un assistant. Actuellement il émet aussi les licences de mariage et fait la perception des honoraires sur les brevets d'invention et d'autres petits honoraires. Bien que le bureau de papeterie n'ait aucune relation avec l'audition, il s'allie si naturellement avec les dépenses contingentes, que cet arrangement nous semble judicieux, surtout parce qu'il évite la nomination d'un autre employé largement payé; mais la perception des honoraires paraît en même temps étrangère à ses autres devoirs, et il semble n'y avoir aucune raison pour que ces honoraires ne soient pas payés directement au receveur-général.

Lorsque la compagnie Britannique Américaine des Billets de Banque fut établie et que les billets provinciaux y furent imprimés, il devint nécessaire d'établir un système complet de contrôle et de surveillance. M. Tims, le même officier que l'on propose maintenant de créer inspecteur, fut rappelé des emplois qu'il remplissait ailleurs, et on lui confia la surveillance de ce département. Après avoir visité New-York et Washington, afin de connaître les méthodes qui y sont suivies, il établit un système de surveillance qui paraît être très parfait et que la compagnie des billets de banque elle-même a hautement approuvé comme donnant un contrôle plus complet sur ses propres employés. M. Tims trouva nécessaire d'avoir de l'aide pendant que se poursuivaient les nombreux travaux de la confection des billets provinciaux, et on nomma un cadet ayant rang de commis de 3e classe, lequel, lorsque M. Tims fut envoyé à la Nouvelle-Ecosse, resta en charge pour faire fonctionner le système déjà établi, et lorsque la diminution de l'ouvrage n'exigea plus sa présence constante, il fut employé à différents travaux dans le bureau d'audition. Comme l'auditeur était membre du bureau des douanes, de l'excoise et des timbres, lequel avait la surveillance du contrat fait avec la compagnie, et comme les personnes en charge appartenaient à son bureau, il arriva que l'employé dont nous parlons fut chargé jusqu'à un certain point de cette division des affaires avec laquelle son bureau n'avait strictement aucun rapport. Aujourd'hui le travail confié à la compagnie des billets de banque n'est pas d'une très grande importance, et il suffit de le surveiller de temps à autre pour voir si le système qu'on a adopté est bien suivi. Mais si les affaires augmentaient davantage, surtout par l'émission des billets de l'Etat, il serait nécessaire d'établir une surintendance, et dans ce cas ce nouvel emploi semblerait mieux convenir au département du receveur-général qu'au bureau d'audition. Cependant, il serait bon de laisser en même temps toute la surveillance nécessaire à M. Tims et à son ancien assistant, et ce dernier consacrerait tout le temps qui lui reste à différents travaux dans le bureau d'audition.

Nous sommes entrés dans la discussion des affaires de ces trois dernières divisions du service public, non-seulement à cause de leur importance, mais en raison de l'accroissement considérable d'affaires qui leur est survenu durant ces quelques dernières années, et de la nécessité de prendre de nouvelles dispositions qui en a été la conséquence. La dette publique, qui comprenait autrefois les bons, s'est vu ajouter les billets provinciaux et les consolidés de la Puissance, ce qui demande un système de tenue de livres et de contrôle tout à fait différent; et si un système général de banques d'épargne était introduit, il y aurait une classe de comptes plus compliquée qui nécessiterait une surveillance active. La nouvelle législation qu'on a faite au sujet des compagnies d'assurance a jeté une nouvelle responsabilité sur le receveur-général dans la garde des effets publics déposés et la perception des intérêts sur ces effets, et elle a nécessité au département des finances une correspondance considérable pour mettre cette importante mesure en opération. Sans doute le transfert de plusieurs services aux gouvernements provinciaux a soulagé les départements financiers de quelques détails, mais le surcroît des affaires apportées par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles on avait à maintenir jusqu'à un certain point une organisation différente, est plus qu'une compensation, même pour l'avenir,—tandis que les arrangements nécessaires pour liquider les vieux comptes et établir le nouveau système, l'adaptation de trois différents systèmes financiers de l'un à l'autre, et l'arbitrage entre Ontario et Québec ont causé durant l'année dernière, et causeront encore pour quelque temps, une grande somme de travail additionnel. De plus, les clauses plus strictes du nouvel acte d'audition réclameront un plus grande précision dans la préparation du budget et nécessiteront une surveillance active sur les transactions journalières des départements qui font de grandes dépenses et dans lesquels le département des finances n'intervenait autrefois que bien faiblement. Cela seul semblerait nécessiter quelques modifications dans la méthode

d'administrer les affaires financières de la Puissance : quelque chose de semblable au contrôle qu'en Angleterre la Trésorerie exerce sur toutes les dépenses que font les autres départements, et dont le bureau de la trésorerie, quand il sera complété, pourra être chargé. Nous joignons le projet d'organisation du bureau d'audition tel qu'il est actuellement constitué.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|-----------------------------|----------|-----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ cts. |
| Auditeur | 2,600 | 2,600 | 2,600 00 |
| Sous-auditeur | 2,000 | 2,400 | 2,200 00 |
| 1 commis de 1re classe, commis des crédits ouverts | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 de 2e ancienne, auditeur..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 1 de 3e ou 2e cadette | 400 | 1,000 | 700 00 |
| 1 commis de 1re classe, teneur de livres..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 de 2e ancienne, assistant teneur de livres..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 1 de 3e ou 2e cadette..... | 400 | 1,000 | 700 00 |
| 1 commis de 1re classe, statistiques, etc..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 de 3e ou 2e cadette, ouvrage général | 400 | 1,000 | 700 00 |
| 1 premier commis, inspecteur..... | 2,000 | 2,000 | 2,000 00 |
| 1 do dépenses contingentes..... | 2,000 | 2,400 | 2,200 00 |
| 1 de 3e ou 2e cadette, assistant | 400 | 1,000 | 700 00 |
| 1 messenger..... | 300 | 500 | 400 00 |
| Total du personnel.....14 | 16,300 | 22,100 | 19,200 00 |
| Personnel actuel.....14 | . Traitements actuels | | 18,797 50 |

DEPARTEMENT DES DOUANES.

Dans notre deuxième rapport sur les services extérieurs, nous aurons à nous occuper au long de bien des détails liés aux dispositions douanières, qui peuvent modifier considérablement la constitution du département général. En parlant ici de ces changements probables, nous désirons cependant qu'il soit entendu que nous n'avons pas l'intention de jeter le moindre blâme sur la régie actuelle. Le fait seul que ce département est aujourd'hui distinct, exige qu'il soit apporté d'importants changements à ses attributions, car il est le seul qui doive se ressentir d'une manière aussi sensible de l'accroissement des affaires depuis l'établissement du régime fédéral, le nombre des différents ports étant à cette heure de 181, tandis que le Canada n'en avait auparavant que 71. La tenue des livres et les états qu'il faut maintenant obtenir de 110 de ces ports sont bien différents d'autrefois, ce qui donne lieu à beaucoup de correspondance, tout en créant quelque confusion dans les rapports; et comme il faudra nécessairement apporter du nouveau à l'effet d'assimiler les méthodes des différentes provinces, il est très juste que l'on saisisse cette occasion de bien examiner tout le système, afin d'y faire une fois pour toutes les changements que les défauts de notre système et l'exemple d'autres peuples peuvent nous suggérer.

La plus importante de ces modifications qui ait été suggérée et qui se recommande d'elle-même à première vue pour son utilité, est l'introduction d'un système analogue à celui de l'Angleterre. Actuellement, chaque port expédie ses déclarations à l'entrée au

département pour quelles y soient collationnées, mais la disposition des affaires en tableaux, le classement sous différents chefs des articles importés, francs ou imposables, d'où importés, etc., en un mot, tous les renseignements statistiques concernant les affaires de chaque port en particulier, se font aux ports mêmes. De ces ports, le département reçoit des états mensuels, trimestriels et annuels, et il les réunit ensemble pour connaître la somme des affaires du pays sous forme de tableaux du commerce et de la navigation, que l'on met devant le parlement. En Angleterre, chaque port envoie copie de ses déclarations à Londres, où tous les renseignements statistiques sont compilés, et nous pensons que de cette centralisation il doit résulter une économie considérable de travail et de dépense, et que le travail serait mieux exécuté par des personnes expérimentées qui en feraient leur occupation constante que s'il était confié aux employés de tous les ports du pays.

Nous savons, cependant, qu'il pourrait se présenter des difficultés à l'introduction de ce système, qui fonctionne admirablement en Angleterre, où chaque port n'est situé qu'à quelques heures du département général, dans un pays si différemment situé que l'est le Canada, et qu'il serait probablement nécessaire de le modifier beaucoup; c'est pourquoi nous nous abstenons d'exprimer une opinion arrêtée sur cette proposition jusqu'à ce qu'il nous ait été permis d'examiner davantage le fonctionnement du système actuel dans les principaux ports de la Puissance et de connaître l'avis de personnes d'expérience sur ce point.

Nous désirons en outre que, lorsqu'il sera fait des changements, ils soient complets et irréprochables autant que possible, qu'ils ne donnent pas lieu à d'autres modifications, et que toute la question non-seulement du partage du travail, mais aussi de la nature de ce travail et de la forme des livres et états, soit mûrement considérée. Dans le cours de quelques semaines, nous espérons avoir terminé notre revue des divisions extérieures du service public et pouvoir faire définitivement rapport sur ce sujet; mais, pour le moment, nous ne pouvons soumettre l'organisation du département que sur la supposition qu'il ne sera fait d'autre modification considérable à ses attributions actuelles que celle de lui transférer le grand-livre du sous-comptable du département des finances.

Il est cependant quelques points tout-à-fait étrangers aux changements suggérés à l'égard desquels nous désirons faire une observation. Aujourd'hui, quand une saisie a été opérée, le percepteur fait rapport au département de la distribution des produits de cette saisie, mais la somme nette qui revient au gouvernement est tout ce qui est remis au receveur-général. Il est vrai que s'il revient quelque chose au gouvernement, toute l'affaire est portée dans les comptes publics comme si le montant brut lui eût été remis, mais nous pensons que l'on devrait faire strictement observer la règle qui veut que le revenu brut soit dans tous les cas remis au receveur-général, et que les dépenses, ainsi que la part de l'officier opérant la saisie, soient payées par mandat. Il est encore une autre espèce de saisie qui ne figure pas du tout dans les comptes publics, et c'est lorsque, à raison de ce que partie de l'envoi n'est pas inscrite sur la facture ou pour autre informalité, les articles sont temporairement détenus. En ce cas, après le rapport au département, les articles sont fréquemment relâchés sur le paiement d'une amende à l'officier qui a découvert l'informalité, et nulle mention de l'affaire ne paraît dans les comptes, rien n'étant considéré comme saisi si les effets ne sont pas vendus. L'amende devrait être remise au receveur-général et payée ensuite à qui de droit par mandat.

Sur la liste du personnel qui nous a été transmise se trouve une personne classée comme secrétaire particulier du ministre, mais une bonne partie de son travail paraît plutôt tomber dans les attributions d'un commis correspondant que dans celles d'un secrétaire, et nous croyons qu'il est très essentiel que les fonctions de ces deux emplois soient clairement distinctes. Dans les grands départements, où le ministre est amplement occupé, il faut un secrétaire particulier pour la correspondance à laquelle tout ministre est assujéti avec les membres du parlement, pour les demandes d'emploi, etc., et aussi pour lui procurer et préparer les renseignements dont il peut avoir besoin pour ses exposés en parlement, ses rapports au conseil, et généralement pour l'aider en tout ce qui ne nécessite pas l'action du département. Dans les affaires strictement du ressort du département, les lettres, si elles ne sont pas écrites par le ministre ou par son député, devraient être préparées pour la signature de ces derniers par le commis de la correspondance, si cet officier existe, ou au moins entrées dans le registre de la correspondance du département. Si cette distinction n'est pas

rigoureusement maintenue, il est certain qu'il y aura défaut d'unité dans le fonctionnement du département.

Nous ne doutons aucunement qu'à mesure que les nouveaux arrangements arriveront à bien fonctionner, il sera obvié à toute difficulté pouvant survenir sous ce rapport, mais nous pensons que le risque de la voir se renouveler est beaucoup augmenté par la situation actuelle des bureaux, le ministre et son secrétaire étant à une extrémité de l'édifice et le reste du département à l'autre. Si possible, il devrait être remédié à ce qui fait ainsi obstacle à la communication constante et immédiate entre le ministre et ses subordonnés.

Sous son ancienne constitution, la division des douanes du département des finances n'avait pas seulement le contrôle de l'excise, mais aussi le revenu des canaux, glissoires, havres, passages d'eau et autres menues perceptions. Aujourd'hui, le département du revenu de l'intérieur est chargé des glissoires, passages d'eau, etc., mais le département des douanes a conservé la perception des péages sur les canaux. La loi de l'excise est muette à cet égard et il y a quelque contradiction dans les différents arrêtés du conseil concernant cette perception. Ce point devrait être réglé définitivement, et si les canaux sont transférés au département du revenu de l'intérieur, il faudra de même transférer un des commis actuellement aux douanes.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|--------------------------|----------|-----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ cts. |
| Commissaire..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 00 |
| Sous-commissaire..... | 2,000 | 2,400 | 2,200 00 |
| 1 commis de 1re classe, correspondance..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 commis de 2e classe cadette, avec rémunération comme secrétaire particulier..... | 700 | 1,000 | 850 00 |
| 1 commis de 2e classe ancienne, saisies, enregistrement de navires, etc..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 1 commis de 1re classe, teneur de livres..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 do de 2e classe cadette, assistant..... | 700 | 1,000 | 850 00 |
| 1 do de 2e classe ancienne, rapports sur les canaux..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 4 do du contrôle et de la statistique..... | 4,400 | 5,600 | 5,000 00 |
| 8 do de 3e ou 2e classe cadette, do..... | 3,200 | 8,000 | 5,600 00 |
| 2 messagers..... | 600 | 1,000 | 800 00 |
| Total du personnel.....22 | 18,800 | 28,000 | 23,400 00 |
| Personnel le 1er juillet.....18 | Traitements actuels..... | | 19,577 50 |

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Ce département est chargé de l'excise, des licences, poids et mesures, timbres, glissoires, passages d'eau et du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois. Vu qu'il en est encore à son début comme département distinct, et qu'au temps de notre visite il n'y avait pas de ministre en ayant exclusivement le contrôle, nous ne pouvons parler avec beaucoup de certitude de l'organisation qu'il pourra exiger en dernier ressort. Dans notre rapport sur

les services extérieurs, nous y reviendrons, mais pour cette fois nous nous bornons à suggérer l'organisation nécessaire aux attributions qu'il a à remplir dans la condition où nous l'avons trouvé.

Au point où en est notre rapport, la seule chose exigeant une observation spéciale est la position anormale de la personne qui remplit les emplois réunis de sous-commissaire et d'inspecteur-en-chef. Pour ce dernier emploi, son domicile fixe est à Toronto, tandis que comme sous-commissaire sa présence est constamment nécessaire au siège du gouvernement, et de fait, il a été à Ottawa pendant huit mois sur douze, recevant une indemnité comme étant en voyage. Nous pensons que le sous-commissaire, lequel commande en second dans le département, devrait être permanentement domicilié au siège du gouvernement. Il ne saurait y avoir d'objection à ce qu'il voyage afin de surveiller convenablement les inspecteurs de district, mais Ottawa devrait être le lieu de sa résidence.

Notre attention a été attirée sur un sujet qui se rattache aux inspecteurs. Il eût peut-être mieux convenu d'en parler dans notre rapport sur les services extérieurs, mais nous le considérons d'une importance suffisante pour nous en occuper à cette première occasion qui nous est offerte d'en donner connaissance au gouvernement. Les inspecteurs ne font pas seulement que participer dans les saisies, mais depuis que le département est établi, presque toutes les saisies ont été opérées par eux. Nous pensons que cela est mal en principe, à moins que les devoirs de l'inspecteur ne soient jugés très différemment de l'idée que l'on se fait des attributions attachées à cette charge. Les véritables fonctions de l'inspecteur semblent indiquer qu'il doit agir comme agent du département et veiller à ce que les officiers subordonnés s'acquittent bien de leurs devoirs. S'il se commet quelque fraude donnant lieu à une saisie, l'inspecteur est la personne de qui le gouvernement doit attendre un rapport sur les faits, et il ne devrait avoir aucun intérêt personnel dans l'affaire.

Naturellement, la position des officiers subordonnés n'est pas très élevée et leur salaire est minime; ils sont exposés à beaucoup de tentations, et il convient de leur donner une part considérable des saisies, afin qu'il soit de leur intérêt d'être fidèles au gouvernement; mais les inspecteurs occupant un rang élevé dans le service public, leur traitement est proportionné à ce rang, et la perspective de profits personnels ne doit pas être une condition du fidèle accomplissement de leurs devoirs. Ils doivent exercer une stricte surveillance sur leurs subordonnés, non-seulement en veillant à ce que leur vigilance ne se ralentisse pas, mais encore en les empêchant d'être durs et injustes, pour des motifs personnels, envers les fabricants qu'ils surveillent. Si l'inspecteur doit profiter des saisies, il ne peut plus exercer utilement les attributions de sa charge; il n'est plus impartial lorsqu'il a à prononcer entre le fabricant et l'employé de l'exoïse, et en prenant la part du lion dans une saisie, il enlève à son subordonné la perspective d'un gain qui lui est offert comme récompense de son zèle et de son honnêteté.

A l'appui de ce qui précède, nous pouvons dire que depuis que le département est établi, \$8,414.42 ont été divisés entre les inspecteurs, et que rien n'a encore été payé aux officiers inférieurs. Dans un seul district d'inspection, et d'après les comptes de la dernière année financière, qui paraissent n'avoir pas été complètement payés, bien qu'ils semblent dûs d'après l'arrangement actuel, \$3,290.13 sont pour l'inspecteur de district, \$2,655.87 pour le sous-inspecteur, dont les devoirs embrassent tous les districts d'inspection, et seulement \$821.13 pour les percepteurs et employés de l'exoïse. Même dans les cas où il serait permis aux inspecteurs de district et sous-inspecteurs d'avoir une part dans les saisies,—ce qui, pensons-nous, ne devrait pas être,—tous les mêmes arguments s'opposent encore plus fortement à ce que le sous-commissaire, comme inspecteur-en-chef, en ait une part.

Les poids et mesures sont de la compétence du département; mais nous pensons que l'on se méprend sur l'étendue du contrôle qu'il devrait exercer à ce sujet. Il devrait faire placer en différentes parties de la Puissance des étalons de poids et mesures, par exemple, dans chaque district d'inspection, auxquels les autorités locales pourraient avoir accès; quant à l'inspection des poids et mesures chez les individus, c'est une affaire purement municipale ou au moins provinciale. Nul officier de la Puissance ne devrait être chargé de ce devoir et aucune dépense ne devrait être encourue pour son exécution.

Pour les postulants à l'emploi de percepteur du revenu de l'intérieur, il y a un examen spécial à subir autre que celui exigé pour l'admission dans le service civil. Il a été projeté

de donner aux inspecteurs, lesquels composent le bureau des examinations, \$200 par an à chacun, pour présider à ces examens. Nous ne voyons pas la nécessité de cette rémunération, vu que les examens ordinaires pour entrer dans le service civil sont faits par les sous-chefs sans allocation extra.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|-------------------------|----------|-----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ cts. |
| Commissaire..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 00 |
| Sous-commissaire | 2,000 | 2,400 | 2,200 00 |
| 1 commis de 1re classe, correspondance, etc..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 do teneur de livres..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 3 commis compilateurs, 2e classe ancienne..... | 3,300 | 4,200 | 3,750 00 |
| 2 do de 3e ou 2e classe cadette | 800 | 2,000 | 1,400 00 |
| 1 messenger | 300 | 500 | 400 00 |
| Total du personnel..... 10 | 11,400 | 15,300 | 13,350 00 |
| Personnel, le 1er juillet..... 12 | Traitements actuels.(a) | | 13,902 50 |

(a) Y compris un employé, à \$1,200, qui fait maintenant partie du personnel général, mais qui doit être transféré au service extérieur.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

La confédération a eu pour effet d'augmenter très considérablement l'ouvrage de ce département. La correspondance, qui était déjà bien volumineuse, s'est augmentée de toutes les affaires se rattachant à la construction des phares, à l'examen des havres, et à la surintendance des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Quant à l'entretien des phares au-dessus de Montréal et des vapeurs provinciaux, il y est aujourd'hui autrement pourvu. Le système adopté pour l'enregistrement de cette volumineuse correspondance est parfait, bien que dispendieux en quelque sorte par la somme de travail qu'il y faut apporter ; mais nous sommes d'avis que c'est là une dépense bien appliquée, sauf l'épargne qui pourrait être faite en copiant les lettres au moyen de la presse.

Dans les bureaux des affaires légales, l'on a établi un bon système pour l'enregistrement des titres, etc., et depuis 1860, l'on y a enregistré des documents au nombre considérable de 3,176.

Les travaux de la division de la comptabilité s'exécutent d'après un système très parfait, bien que quelque peu compliqué, et que le député actuel a introduit après consultation avec le département des finances. Par les exemples qui en ont été donnés, il paraît évident que sans quelque système comme celui que l'on a adopté, il serait impossible au département d'exercer un contrôle sur les nombreux services du dehors, et l'expérience du passé a fait voir l'absolue nécessité d'un pareil système. Il est toutefois douteux si les deux teneurs de livres actuels (un de moins qu'en 1867) seront capables d'empêcher qu'il ne reste des écritures en arrière, et si cela devait arriver, nous pensons qu'il serait préférable d'augmenter le personnel, plutôt que de laisser s'introduire un contrôle moins stricte.

Nous sommes incapables de nous faire une idée de la somme de travaux opérés à l'extérieur par la division du génie civil, attendu qu'elle varie considérablement, selon les saisons et la nature des travaux en voie d'exécution. Cependant, nous pouvons nous faire cette question : s'il ne serait pas mieux d'avoir un personnel permanent moins nombreux et d'employer de temps en temps et au besoin les ingénieurs locaux qui pourraient se trouver sur les lieux où des travaux doivent être exécutés, et de se dispenser de leurs services dès que le but spécial pour lequel ils auraient été engagés serait atteint ?

Si l'on adopte cette réforme, la rémunération des ingénieurs surnuméraires employés au dehors devra nécessairement être plus élevée que celle donnée aujourd'hui à ceux classés comme ingénieurs du personnel permanent. Ces traitements, que l'on ne suggère pas d'élever beaucoup, sont très minimes, si l'on considère la nature des services rendus ; mais l'on ne doit pas perdre de vue qu'ils sont permanents et ne dépendent pas, comme dans l'exercice de la profession en général, des occasions où l'ingénieur peut trouver de l'emploi. De plus, lorsqu'il n'y a pas de grands travaux en voie d'exécution, le personnel du génie est employé à des travaux de routine qui ne demandent pas de bien grandes aptitudes.

La possibilité d'un changement dans notre système sous ce rapport nous semble digne de la considération du chef du département. On ne doit pas non plus oublier que les services d'un ingénieur seront fréquemment nécessaires à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, pour des travaux peu considérables, et aussi pour les voies ferrées de ces provinces, et il en résulterait beaucoup de dépenses et de retard si l'on devait pour cela envoyer du département général un membre du personnel. Il serait par conséquent à propos d'avoir un ingénieur domicilié dans les provinces maritimes et disponible pour les travaux que le département y ferait exécuter.

La perception des fermages de pouvoirs d'eau est maintenant assignée à ce département. Comme c'est le seul revenu qu'il perçoit, l'on pourrait se demander s'il ne vaudrait pas mieux qu'il fût autrement pourvu à ce service ; mais dans bien des cas, les fermages sont dus pour des pouvoirs d'eau faisant partie de travaux dont il a le contrôle, et il peut être plus commode de maintenir cet arrangement qui, sans cela, serait anormal.

A la demande du député, nous avons ajouté dans le tableau du projet d'organisation un commis dont l'emploi n'a rien de correspondant avec les attributions du personnel actuel, car il sera chargé de la révision des comptes et travaux du génie civil. Quand les comptes sont reçus, ils sont examinés dans la division de la comptabilité, et lorsqu'ils renferment des détails concernant le génie civil de nature à exiger le concours d'hommes de l'art, ils sont transmis à l'un des membres du personnel des ingénieurs. Cependant, le prix de revient des travaux et des matériaux varie beaucoup dans les différentes parties du pays, et il est douteux que cette division de l'audition soit toujours suffisamment surveillée. Si ce travail faisait l'occupation spéciale d'un seul, et qu'il voulût se mettre bien au fait de tous les détails qui doivent ainsi lui être renvoyés, le député est d'avis que ce service serait beaucoup mieux fait. Il ne serait pas seulement disponible pour la révision des comptes de travaux déjà exécutés, mais tous les contrats, devis et estimations seraient soumis à son rapport avant qu'aucune décision ne soit prise. Nous croyons à l'utilité de cette réforme et la recommandons au chef du département.

D'après la loi, le député du ministre des travaux publics semble tenu d'agir comme secrétaire de la commission des chemins de fer, mais l'ancien secrétaire continue à toucher les appointements de cette charge, qui ne paraît appartenir à aucun département, et il devrait être définitivement décidé à cet égard.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|---------------------------------|---------------|------------------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ cts. |
| Sous-chef..... | 3,500 | 3,500 | 3,500 00 |
| Secrétaire, premier commis..... | 2,000 | 2,400 | 2,200 00 |
| 2 commis de 2e classe ancienne, correspondance.. | 2,200 | 2,800 | 2,500 00 |
| 1 do de 2e classe cadette, avec indemnité comme secrétaire particulier..... | 700 | 1,000 | 850 00 |
| 1 do de 1re classe, affaires légales..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 do de 2e classe cadette, do..... | 700 | 1,000 | 850 00 |
| (a) 4 commis de 3e ou 2e classe cadette, journaux et archives..... | 1,600 | 4,000 | 2,800 00 |
| 1 commis de 1re classe, teneur de livres..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 do de 2e classe cadette, do..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 1 do de 3e ou 2e classe cadette, do..... | 400 | 1,000 | 700 00 |
| 1 do de 2e classe ancienne, payeur..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 2 do de 3me ou 2e classe cadette, service gén. | 800 | 2,000 | 1,400 00 |
| 1 ingénieur en chef..... | 3,240 | 3,240 | 3,240 00 |
| 1 ingénieur-adjoint..... | 2,400 | 2,400 | 2,400 00 |
| 2 ingénieurs au rang de commis de 1re classe.... | 2,400 | 3,600 | 3,000 00 |
| 4 do et dessinateurs de 2e classe ancienne | 4,400 | 5,600 | 5,000 00 |
| 2 do do 3e ou 2e classe cad. | 800 | 2,000 | 1,400 00 |
| 1 de 2e classe ancienne, dessinateur et préposé aux plans et archives..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 00 |
| 1 percepteur de fermages de pouvoirs d'eau (non classé)..... | 800 | 800 | 800 00 |
| 1 commis de 1re classe, révision des comptes de la division du génie..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 00 |
| 1 concierge..... | 500 | 500 | 500 00 |
| 2 messagers..... | 600 | 1,000 | 800 00 |
| Total du personnel..... 33 | 33,940 | 46,440 | 40,190 00 |
| Personnel, le 1er juillet..... 30 | Traitements actuels..... | | 36,827 50 |

(a) L'on pourrait probablement se dispenser d'un de ces employés si les lettres étaient copiées au moyen de la presse.

DEPARTEMENT DES POSTES.

Les affaires de ce département ont beaucoup augmenté durant les quelques dernières années, sans compter celles apportées par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et il est probable qu'il lui faudra constamment augmenter son personnel en conséquence. Sous quelques rapports, cependant, cette branche du service est dans une situation plus favorable que les autres départements, où la besogne n'est pas toujours également pressante, et où il faut que le personnel soit plus nombreux qu'il n'est parfois nécessaire, si l'on veut

que dans d'autres temps rien ne reste en arrière. Dans la plupart des divisions des postes, les affaires arrivent et doivent être expédiées tous les jours, de sorte qu'il est plus facile de se faire une idée du nombre d'employés que nécessite le service. Il y a aussi cet autre avantage, c'est que les différentes divisions une fois organisées, le surcroît d'ouvrage qui peut survenir est presque toujours routinier, et s'il faut augmenter le personnel ce sont surtout des commis inférieurs que l'on y agrège, de sorte que la dépense n'augmente pas aussi rapidement que le nombre des employés.

Sur un point il faut faire exception à cette règle, car le nombre des bureaux de poste répandus par tout le pays a augmenté avec tant de rapidité qu'il est devenu presque impossible à l'ancienne organisation de s'acquitter de leur inspection. Le nombre des inspecteurs n'a pas augmenté depuis 1854, tandis que celui des bureaux de poste a plus que doublé. Une large part des devoirs des inspecteurs, qui comprend le contrôle des contrats du transport des malles et du service postal, fait qu'il sont presque constamment occupés à leurs quartiers-généraux, et généralement ils ne se mettent en voyage que si l'inspection de certains bureaux est spécialement motivée.

L'ancien système, qui exigeait que l'inspecteur fût toujours en route et qui tenait le maître de poste constamment dans l'attente d'une visite, est complètement tombé en désuétude. Nous pensons qu'il serait bon de le faire revivre, et le moyen à prendre pour cela serait de nommer un sous-inspecteur dans chaque district, avec un moyen salaire—disons \$800—et une indemnité libérale pour frais de route, afin de l'engager à passer la plus grande partie de son temps à visiter les bureaux de son district. L'accroissement du nombre des bureaux d'expédition d'argent et le récent établissement des caisses d'épargne ajoute à la nécessité de cette surveillance constante. Il nous paraîtrait aussi à propos qu'il y eût un inspecteur en chef, dont le quartier-général serait au siège du gouvernement. En sus de la surveillance de tous les districts d'inspection, il pourrait de même être chargé de la surveillance des bureaux de poste sur les chemins de fer. Il devrait être classé comme premier commis, et avoir des appointements un peu plus élevés que ceux donnés aux inspecteurs locaux. Cette modification, cependant, a plus particulièrement trait à l'organisation des divisions extérieures et ne comprend pas les inspecteurs du personnel du département.

Il y aura aussi quelque difficulté à faire entrer les affaires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans le système général, surtout en ce qui concerne les divisions d'expéditions d'argent et des caisses d'épargne; à part de la lenteur des communications, il y a cette autre complication de la différence dans le cours monétaire. Nous traiterons plus au long cette partie du sujet dans notre rapport sur les services extérieurs.

Si l'on tient compte du peu de temps qu'elles ont été en opération, on trouvera que les caisses d'épargne ont donné beaucoup de satisfaction; mais nous sommes d'avis que sous un rapport il y a erreur quant au principe d'après lequel, selon la loi, les comptes doivent être tenus.

La 75e section prescrit qu'un pourcentage, estimé devoir être payé, sera exigé comme intérêt sur cette article de la dette publique, et que toute différence entre ce pourcentage et la dépense réelle en intérêt et frais sera considérée comme profit ou perte de l'établissement. Nous pensons qu'il y a là complication inutile des affaires, car on y mêle les finances à la statistique. Un exposé financier ne doit pas mettre de suppositions en compte, mais simplement des faits. Le montant qui est alloué aux déposants comme intérêt, et les frais d'administration des caisses d'épargne, sont le prix auquel l'État reçoit l'argent, et c'est là tout ce qui doit figurer dans les comptes publics. A quelque somme que s'élèvent ces deux items, et qu'ils soient plus ou moins élevés que les 5 pour cent présumés, ou que l'intérêt et les frais payés pour d'autres emprunts, c'est une affaire de statistique qui peut être commentée dans le rapport annuel du directeur général des postes.

Aujourd'hui les maîtres de poste de campagne, dans Ontario et Québec, sont payés par une commission sur leurs perceptions, système qui complique les comptes et donne lieu à beaucoup de correspondance, lorsqu'il y a des erreurs à rectifier, et souvent à des malentendus de la part des maîtres de poste. Nous pensons qu'il serait mieux que tous reçussent une allocation fixe, mais correspondante à la somme de labeur et de responsabilité de chaque bureau.

L'administration du département est sous tous les rapports si satisfaisante, la besogne y est expédiée si méthodiquement, que nous croyons inutile de faire aucune autre obser-

vation à son sujet, et nous soumettons un projet d'organisation laissant intactes les principales subdivisions, mais apportant quelque modification qui peut être nécessaire pour faire entrer les affaires des provinces maritimes sous la régie du système général.

PROJET D'ORGANISATION.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|-------------------------|----------|----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ |
| Sous-maître-général des postes..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 |
| Secrétaire, 1er commis | 2,000 | 2,400 | 2,200 |
| 1 commis de 1re classe, correspondance | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 do établissement..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 do lettres au rebut | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 do timbres | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 3 commis de 2e classe ancienne..... | 3,300 | 4,200 | 3,750 |
| (a) 10 commis de 3e ou 2e classe cadette..... | 4,000 | 10,000 | 7,000 |
| Caissier, 1er commis..... | 1,800 | 2,200 | 2,000 |
| 1 assistant, 2e classe ancienne..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 |
| Comptable, 1er commis | 2,000 | 2,400 | 2,200 |
| 1 commis de 1re classe, premier examinateur..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 do do compilateur | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 3 do de 2e classe ancienne | 3,300 | 4,200 | 3,750 |
| 11 do de 3e ou 2e classe cadette..... | 4,400 | 11,000 | 7,700 |
| Surintendant des expéditions d'argent, 1er commis... | 2,000 | 2,400 | 2,200 |
| 1 assistant, commis de 1re classe | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 commis de 2e classe ancienne..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 |
| 7 do de 3e ou 2e classe cadette..... | 2,800 | 7,000 | 4,900 |
| Surintendant des caisses d'épargne, 1er commis..... | 1,800 | 2,200 | 2,000 |
| 1 commis de 2e classe ancienne..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 |
| 2 do 3e ou 2e classe cadette | 800 | 2,000 | 1,400 |
| 1 concierge..... | 500 | 500 | 500 |
| 3 messagers | 900 | 1,500 | 1,200 |
| Total du personnel..... 56 | 43,900 | 71,400 | 57,650 |
| Personnel, le 1er juillet..... 56 | Traitements actuels.... | | 49,776 |

(a) L'un d'eux pourrait recevoir une indemnité comme secrétaire particulier.

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Quoique ce soit son nom officiel, ce département s'occupe presque entièrement de la surintendance des brevets d'invention et des statistiques. La correspondance qui a rapport à l'agriculture, à l'immigration, à la quarantaine, etc., est conduite par le député.

Les brevets d'invention, comprenant sous la même dénomination l'enregistrement des marques de commerce, des droits d'auteur, etc., occupent à présent cinq commis exclusivement, outre deux qui sont principalement employés à cet objet et qui, à l'occasion, servent comme expéditionnaires dans les autres divisions, et le réparateur des modèles; en tout huit personnes. Durant les 12 derniers mois, le nombre total des demandes de brevets d'invention a été de 506, et celui de l'émission de patentes de 414. Ceci donne un peu

plus que la moyenne d'une patente par semaine par chaque employé, ce qui nous porterait à croire que le personnel est trop nombreux; mais le député nous assure que tous sont continuellement occupés.

Les employés des statistiques sont au nombre de quatre, à part trois autres principalement occupés à cet objet. Le système que l'on suit dans la compilation des statistiques est basé sur un rapport fait par le député ministre du département de l'agriculture peu après son entrée en charge comme secrétaire du bureau, sous l'ancienne loi. La substance de ce rapport est comme suit : commencer avec les plus anciens documents que l'on puisse se procurer, attendu que (pour le citer textuellement) "on ne peut guère concevoir l'idée de créer la statistique d'un pays sans vouloir remonter aux périodes les plus éloignées de l'histoire des populations dont on s'occupe; car la science des renseignements numériques est avant tout une science de comparaison et de proportion; plus long est le temps embrassé, plus considérables les chiffres recueillis, plus certaines sont les conclusions et les déductions qu'on en tire."

Procédant d'après ce principe, il recommanda que l'intervalle qui devait s'écouler entre la date de son rapport et celle du prochain recensement décennal fut consacré à rassembler et à publier périodiquement un résumé complet des statistiques de la province, depuis la découverte du pays jusqu'en 1870, et qu'après cela un volume serait publié tous les ans sous une forme plus développée. Les sujets de statistique qu'embrasse le plan général sont ainsi énumérés :—territoire, santé, religion, éducation, administration, militaire, judiciaire, commerce, industrie et finance. A la seule assemblée tenue le 18 janvier 1865, le bureau s'est accordé sur le rapport du Dr. Taché, sauf sur la proposition de publier successivement des volumes de statistiques remontant au début de l'histoire du Canada, qui a été remise à une considération ultérieure.

Les statistiques rétrospectives occupent un espace presque illimitée, et quoique intéressantes en elles-mêmes, excepté dans quelques cas, elles n'ont pas de rapport immédiat avec les questions pratiques du moment. Il paraît, de plus, que bien qu'on y ait consacré beaucoup de travail, les résultats en sont minimes relativement au résumé qui devait être fait d'après la proposition du Dr. Taché. Il est lui-même d'opinion que si le personnel de cette division n'est pas augmenté, la publication sera retardée indéfiniment, et il nous a exprimé l'opinion que sans cette augmentation du personnel la division des statistiques devrait plutôt être abandonnée. Nous concourons entièrement dans cette opinion, et nous pensons que si un pareil travail doit être entrepris, il serait fait d'une manière plus profitable au moyen d'un octroi à une personne, ou à une société, qui s'intéresserait spécialement à cet objet et qui serait versée dans les recherches historiques, mais non à un département du gouvernement.

Il peut exister différentes opinions quant à la meilleure méthode de compiler des statistiques courantes. Nous pensons que, soit qu'on charge de ce travail un département ou un bureau dans lequel plusieurs départements seraient représentés, l'on devrait le faire d'après un plan dressé par une autorité compétente, et le résultat devrait en être publié dans un volume annuel. D'après cette donnée, à certains intervalles, disons la période d'un recensement, on examinerait de nouveau les effets obtenus; les erreurs qui s'y seraient glissées et que l'on n'aurait pu corriger avant la publication, seraient redressées, et des extraits comparatifs de la période décennale seraient publiés avec les déductions légitimes qui en découleraient. Si ce travail est confié à un département, il devra être lié avec d'autres départements qui ont le contrôle de sujets particuliers, ce qui a été demandé dans le rapport du Dr. Taché cité plus haut et approuvé par le Bureau des Statistiques. L'on n'a jamais agi conformément à ce rapport, et la coopération des autres départements semble n'avoir pas été de rigueur, vu qu'il n'a été publié que les statistiques relevant du département de l'Agriculture, excepté le livre-bleu annuel, qui n'est qu'une énumération des personnes employées par le gouvernement. Nous ne pouvons donc pas exprimer d'opinion arrêtée quant au nombre des personnes qui devraient être employées dans la division des statistiques du département de l'Agriculture. Cela dépendra entièrement de l'étendue que le gouvernement voudra donner à cet objet. Il nous semble toutefois qu'il devrait y avoir une révision complète des sujets qui entrent dans le plan général, et que les statistiques devraient être strictement limitées aux points ainsi indiqués; autrement il en résultera probablement une extension indéfinie du cadre des recherches et par conséquent une augmentation du personnel.

Le département a le contrôle de la quarantaine, et si la Puissance entreprend de mettre à exécution un grand plan d'immigration, la quarantaine appartiendra naturellement au même département; mais comme cela ne paraît pas probable, aussi longtemps que les terres de la couronne, qui seraient le point fondamental de toute grande mesure de ce genre, resteront entre les mains des gouvernements provinciaux, nous croyons que la quarantaine ne doit en aucune manière se rattacher aux autres divisions de ce département. Elle semble devoir s'allier plus naturellement au département de la Marine et des Pêcheries. Un avantage qui résulterait de ce changement serait que les mêmes officiers qui agissent en qualité d'agents pour ce dernier département, à Halifax et à St. Jean, pourraient aisément desservir la quarantaine et éviter ainsi le coût du service d'un officier de plus, et peut-être de plusieurs.

L'ouvrage du département étant borné, comme il l'est à présent, aux divisions des brevets d'invention et des statistiques, chaque division devrait être sous la direction d'un commis de première classe, dont un toucherait une allocation additionnelle en qualité de chef. Dans la division des brevets d'invention, nous ne croyons pas que l'on doive donner à aucun employé un rang plus élevé que celui de 2e classe cadette. Dans la division des statistiques, il pourrait y avoir un ou deux commis de 2e classe ancienne, mais ceci, avec le nombre des cadets, dépendrait entièrement de l'étendue que prendrait cette division et de la nature de ses travaux. En l'absence de toute information sur ce sujet, nous ne pouvons que donner la classification du personnel que nous croyons suffisant pour diriger la division des brevets comme elle est aujourd'hui, et la mise en tableaux et la publication des plus importants chapitres de statistiques courantes que l'on peut maintenant obtenir, en supposant que chaque département fournisse ses propres statistiques sous une forme indiquée par une autorité centrale. Il faut toutefois comprendre que si l'on se met à compiler en général les statistiques de la santé dans la Puissance, il deviendra nécessaire d'augmenter le personnel. Dans cette division, nous trouvons une personne dont le salaire est porté à \$1,200, et qui n'est regardée que comme temporairement attachée à ce département pour service spécial. Elle est employée à compiler les registres des paroisses du Bas-Canada; son salaire couvre ses frais de route et ses autres dépenses. Nous pensons que ce travail ne saurait être fait plus économiquement, d'autant plus qu'à part les renseignements qu'elle obtient à présent, elle met à la disposition du département les recherches qu'elle a accumulées dans ses notes privées depuis plusieurs années. Nous recommandons qu'on maintienne cet arrangement, et dans notre projet d'organisation nous avons indiqué un *attaché* répondant au chiffre de ce salaire.

Nous désirons de plus faire observer que l'on a proposé de classer le concierge comme préposé à la garde du bureau de poste, etc. La garde des lettres, des paquets de messageries, etc., ne paraît pas différer des devoirs ordinaires des messagers, et nous croyons que ce changement serait judicieux.

L'un des commis qu'on nous a présenté comme employé surnuméraire est au-dessous de l'âge requis pour entrer au service en qualité d'aspirant. Comme il est déjà employé depuis près de deux ans, il ne serait point juste de le renvoyer, mais, dans tous les cas, il ne devrait toucher que le salaire d'un surnuméraire; ensuite il aura droit au titre d'aspirant, une fois parvenu à l'âge voulu, et il pourra être nommé.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|---|-------------------------|----------|----------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne. |
| | \$ | \$ | \$ |
| Sous-chef..... | 2,600 | 2,600 | 2,600 |
| 1 commis de 1re classe, brevets d'invention..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 do statistiques..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| Allocation à 1 commis de 1re classe comme chef, | 400 | 200 | 300 |
| 1 commis de 2e classe ancienne, correspondance, etc.. | 1,100 | 1,400 | 1,250 |
| 1 do statistiques..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 |
| 1 attaché temporaire..... | 1,200 | 1,200 | 1,200 |
| 3 commis de 3e ou de 2e classe cadette, brevets..... | 1,200 | 3,000 | 2,100 |
| 1 do do statistiques..... | 400 | 1,000 | 700 |
| 4 do do emploi général. | 1,600 | 4,000 | 2,800 |
| 1 concierge..... | 500 | 500 | 500 |
| 1 réparateur des modèles..... | 450 | 450 | 450 |
| 2 messagers..... | 600 | 1,000 | 800 |
| Total du personnel..... 18 | 13,550 | 20,350 | 16,950 |
| Personnel, au 1er juillet..... 23 | Traitements actuels.... | | 19,310 |

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

Des bureaux qui sont sous le contrôle de ce département, celui des pêcheries était autrefois sous le département des terres de la couronne, et les vapeurs provinciaux et les phares situés au-dessus de Montréal étaient sous le département des travaux publics. Il y avait en outre dans la ci-devant province du Canada plusieurs services qui ne tombaient pas précisément sous le contrôle d'aucun département, comme les phares situés au-dessous de Montréal (sous la direction des deux Maisons de la Trinité,) les marins malades, les maîtres de havre, les inspecteurs de bateaux à vapeur et la police de rade. Il y a eu un grand surcroît d'ouvrage provenant des havres, des phares, des pêcheries et des bateaux à vapeur de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et les dispositions pour les marins malades, invalides ou naufragés ont été étendues.

Il paraît aussi que l'on songe à délivrer des certificats aux maîtres de havre et de faire des enquêtes sur les naufrages, ce qui devient nécessaire par l'augmentation considérable de la population maritime de ces deux provinces. Ces divers services, quoique peut-être pas assez importants chacun pour qu'un département en prenne la responsabilité, entraînent une dépense totale de plus de \$400,000, et ils emploient un si grand nombre d'officiers répandus par tout le pays que nous croyons que le temps est venu de pourvoir plus complètement que par le passé à leur contrôle, et que la surveillance plus stricte que l'on pourrait exercer à leur égard compenserait pleinement par les économies qui s'y opéreraient l'augmentation des dépenses du département.

Comme tous les arrangements sont encore dans un état rudimentaire, il est très probable qu'avant longtemps se produira la nécessité de quelque changement dans le personnel, mais nous croyons que l'organisation que nous proposons placera le département sur un pied efficace, et que si, à l'avenir, il faut y ajouter des employés, ils ne comprendront probablement que des cadets ou des surnuméraires transférés d'autres départements. Jusqu'à ce qu'on ait établi des communications plus rapides avec les provinces maritimes, il sera nécessaire d'avoir des officiers locaux à Halifax et à St. Jean, agissant comme agents du département. Ces officiers devraient peut-être se trouver compris dans le

personnel en général, quoiqu'ils ne tombent pas naturellement dans la classification générale du service civil, mais nous avons retardé de les y inclure avant d'avoir fait notre rapport touchant les Provinces d'en bas.

| RANG. | SALAIRES. | | |
|--|---------------------------|----------|---------|
| | Minimum. | Maximum. | Moyenne |
| | \$ | \$ | \$ |
| Sous-chef | 2,600 | 2,600 | 2,600 |
| 1 commis de 1re classe, pêcheries..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 do emploi général | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| 1 do teneur de livres..... | 1,200 | 1,800 | 1,500 |
| Allocation à un commis comme premier commis..... | 400 | 200 | 300 |
| 1 commis de 2e classe ancienne..... | 1,100 | 1,400 | 1,250 |
| 4 do 3e ou 2e classe cadette..... | 1,600 | 4,000 | 2,800 |
| 2 messagers | 600 | 1,000 | 800 |
| Total du personnel..... 11 | 9,900 | 14,600 | 12,250 |
| Personnel, le 1er juillet..... 1 | Traitements actuels | | 11,630 |

En conclusion, nous présentons un état de tout le service civil d'après notre projet d'organisation, en mettant en regard l'état actuel du même service.

| | PROJET. | | | | ÉTAT ACTUEL. | |
|--|----------------|---------|---------|----------|----------------|-------------|
| | Per- sonnel | Min. | Max. | Moyen'e. | Per- sonnel | Montant. |
| Bureau du gouverneur-général..... | 8 | \$8,205 | \$9,705 | \$8,955 | 9 | \$10,075 00 |
| Département du conseil privé | 10 | 9,100 | 12,000 | 10,550 | 12 | 12,753 33 |
| Do de la justice | 7 | 5,600 | 8,400 | 7,000 | 7 | 7,165 83 |
| Do de la milice..... | 15 | 11,900 | 18,100 | 15,000 | 15 | 15,480 00 |
| Do du secrétaire d'Etat..... | 23 | 20,740 | 29,840 | 25,290 | 25 | 25,968 10 |
| Do du secrétaire pour les provinces..... | 4 | 4,500 | 5,900 | 5,200 | 6 | 8,140 00 |
| Do du receveur-général | 13 | 13,500 | 18,200 | 15,850 | 12 | 16,970 00 |
| Do des finances..... | 10 | 10,700 | 14,600 | 12,650 | 13 | 14,923 33 |
| Do du bureau d'audition..... | 14 | 16,300 | 22,100 | 19,200 | 14 | 18,797 50 |
| Do des douanes..... | 22 | 18,800 | 28,000 | 23,400 | 18 | 19,577 50 |
| Do des revenus de l'intérieur..... | 10 | 11,400 | 15,300 | 13,350 | 12 | 13,902 50 |
| Do des travaux publics..... | 33 | 33,940 | 46,440 | 40,190 | 30 | 36,827 50 |
| Do des postes..... | 56 | 43,900 | 71,400 | 57,650 | 56 | 48,776 00 |
| Do de l'agriculture..... | 18 | 13,550 | 20,350 | 16,950 | 23 | 19,310 00 |
| Do de la marine et des pêcheries | 11 | 9,900 | 14,600 | 12,250 | 12 | 11,630 00 |
| Total..... | 245 | 232,035 | 334,935 | 283,485 | 264 | 280,296 59 |

JOHN LANGTON,
Président de la Commission.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

POINTS SUR LESQUELS LE COMMISSAIRE DES DOUANES DIFFERE D'OPINION SUR UNE PARTIE DU PREMIER RAPPORT.

Le soussigné, passant par-dessus des points de détail sur lesquels il n'a pu s'accorder d'opinion avec ses collègues, dans leur premier rapport, prend la liberté d'enregistrer son dissentiment sur cette partie du rapport relative au département des Douanes.

Les points sur lesquels il diffère sont :—

1. Que ce rapport, tout en prétendant ne pas vouloir jeter de blâme ou de discredit sur l'administration antérieure du département, censure indirectement son administration actuelle, ce que le soussigné trouve injuste, car les imperfections et irrégularités dans les états qui peuvent avoir été commises dans les tentatives faites pour fondre et harmoniser, au milieu de difficultés, deux ou trois modes différents suivis dans la gestion des affaires départementales, sont plus ou moins le sort des autres divisions du service civil,—bien que la tâche fût de beaucoup plus difficile dans le département des Douanes, en raison de sa nature même, de l'étendue de ses obligations et de ses nombreuses divisions extérieures.

2. Le système actuel d'administration au sujet des états transmis des différents ports et de la compilation des statistiques commerciales au bureau principal est exposé d'une manière défectueuse, qui donne une impression tout-à-fait fautive des travaux statistiques des commis préposés à la préparation des tableaux du mouvement du commerce et de la navigation dans toute la Puissance. Dire simplement que les relevés mensuels, trimestriels et annuels reçus sont tous réunis ensemble dans son département (des Douanes) pour indiquer toutes les affaires du pays, c'est donner une idée très inexacte des procédés employés pour condenser les faits statistiques recueillis dans plus de 180 ports,—sans compter l'examen et la vérification préalables des entrées et rapports qui contiennent les faits statistiques. Et puis, quant à la remarque que *la disposition des affaires des ports en tableaux sous différents chefs d'articles importés, francs ou imposables, d'où importés, etc., en un mot tous les renseignements statistiques sont préparés dans ces ports eux-mêmes*, on croit qu'il aurait été plus exact de dire que les faits statistiques et les informations en question sont *recueillis* et non *préparés* aux ports eux-mêmes, et communiqués dans la forme prescrite de tableaux au chef du département à Ottawa, où ils sont élaborés et disposés en la forme dans laquelle ils sont soumis au parlement. Sans doute il serait difficile d'imaginer de quelle autre source que les ports eux-mêmes de tels faits et renseignements statistiques pourraient être obtenus, et cependant l'on pourrait inférer de la phrase que nous venons de citer que le bureau principal aurait à sa disposition, pour obtenir les faits et renseignements en question, d'autres moyens que celui de référer aux ports.

3. Une troisième objection à la partie du rapport de laquelle le soussigné diffère, c'est que, sans ce qu'il considère un examen et une enquête convenables, la commission condamne d'une manière implicite un système dont elle n'a qu'une connaissance imparfaite, et qu'elle recommande, bien que non sans réserve, le remplacement de ce système par un autre dont elle connaît encore moins l'étendue et le mécanisme.

Le rapport dit : "En Angleterre, chaque port envoie copie de ses déclarations à Londres, où tous les renseignements statistiques sont compilés." C'est précisément ce qui pourrait être dit d'ici. En Canada, chaque port envoie des copies de ses déclarations à Ottawa, et tous les renseignements statistiques y sont compilés.

La compilation dont il est question est la même dans les deux cas, c'est-à-dire en Angleterre "l'Etat annuel du commerce et de la navigation du Royaume-Uni," et en Canada "les Tableaux du Commerce et de la Navigation de la Puissance du Canada."

Jusqu'à l'époque de la confédération des provinces en 1867, on avait trouvé que le système existant, inauguré en 1850, mais amélioré et étendu suivant que l'expérience et le développement du pays l'ont demandé, remplissait toutes les nécessités d'exactitude, de

diligence et d'économie dans la préparation des tableaux du commerce et de la navigation du Canada, tels qu'ils étaient soumis tous les ans devant le parlement.

Trois commis des statistiques faisaient l'ouvrage. Les tableaux, qui couvraient de 250 à 300 pages imprimées in-8, étaient toujours prêts à être mis devant le parlement en même temps que les états correspondants des autres départements, quelquefois même avant, et l'exactitude et la valeur des compilations n'ont jamais été mises en question sur aucune particularité importante.

Un système qui, comme celui dont nous parlons, avait la sanction de 18 années d'expérience en ce pays et qui possédait la consécration plus importante d'un pays comme la France, ne devait pas, dans l'opinion du soussigné, être supplanté par un autre qui, tout en convenant aux circonstances territoriales de la Grande-Bretagne et à ses particularités administratives, paraît cependant si peu adapté à l'élongement géographique des parties défrichées de ce pays,—Halifax, un de nos ports d'entrée à l'est, étant à 1600 milles du Sault Ste. Marie, un autre de nos ports d'entrée à l'ouest.

On doit remarquer de plus que ce système anglais, que le rapport préconise comme étant un des plus importants changements qui puisse être introduit dans le nôtre, n'a commencé qu'en 1849, après l'abrogation des droits impériaux en Canada, et peu de temps avant l'adoption de l'ordre général des Lords de la Trésorerie (5 décembre 1850), qui transférait le contrôle et l'administration des douanes au gouvernement de la Province.

La minute du bureau de la Trésorerie de 1849 est aussi contemporaine du transfert dont on parle, et M. Dunscomb, qui était alors le commissaire des douanes, doit avoir eu en sa possession et connu parfaitement la minute en question, puisqu'il a introduit le système qu'elle prescrivait. Mais ceci, paraît-il, fut discontinué par les ordres, croit-on, de M. Hincks, le ministre des finances (inspecteur-général) d'alors,—et nous avons ainsi la preuve de l'insuccès essuyé par la tentative d'introduire dans le département le système de compiler les statistiques commerciales du pays conformément aux règles posées en Angleterre en vertu de l'ordre de la Trésorerie que l'on voudrait voir diriger l'action du département ici.

Le soussigné n'a pas la présomption de dire que le système qui existe en Angleterre depuis 1849, de compiler les statistiques du commerce et de la navigation d'après les entrées et autres documents de la douane, transmis tous les jours de chaque port et port-extérieur à Londres, n'est pas un système parfaitement convenable à la situation et aux circonstances de l'Angleterre, avec ses réseaux de chemins de fer et de télégraphe électrique; mais il a certainement la conviction la plus arrêtée qu'un tel système est tout-à-fait inapplicable aux circonstances de ce pays, et que le mode actuel de recueillir les faits et renseignements nécessaires pour la compilation, au bureau central, à Ottawa, des statistiques du commerce et de la navigation de la Puissance du Canada, est de toutes manières plus propre à remplir cet objet avec fidélité, exactitude et diligence. La sphère d'action étendue depuis l'union des provinces demande nécessairement une augmentation proportionnée du personnel du département, ainsi que les modifications et améliorations qui s'imposent si naturellement d'elles-mêmes pour adapter les institutions et le système actuels à des opérations plus considérables. Mais c'est tout ce qui, croit-on, est nécessaire pour donner à l'administration actuelle de la division des statistiques du département des douanes toute l'efficacité que le gouvernement du pays peut désirer.

R. S. M. BOUCHETTE.

Ottawa, 11 janvier 1869.

A P P E N D I C E .

APPENDICE.

APPENDICE A.

Règles pour classer le présent personnel départemental du Service Civil sous l'acte du Service Civil, et pour déterminer les époques auxquelles les employés auront droit à une augmentation de salaire ou à une promotion.

(1.) Ces règles sont principalement adaptées aux exigences des employés qui étaient autrefois classifiés d'après l'ancien acte du Service Civil du Canada, mais les mêmes principes s'appliqueront aux employés ci-devant au service des autres provinces, en supposant que leur rang devrait être compris dans cette classe, sous l'acte actuel, dans les limites de laquelle tombe le salaire dont ils jouissaient, et que leur position dans cette classe compterait de l'époque où ils auront reçu ce salaire ou tout autre salaire afférant à cette classe.

(2.) Tout officier non antérieurement classifié d'après l'acte du Service Civil, mais appartenant à n'importe quel service extérieur, et tout employé ci-devant à l'emploi du gouvernement ou de la législature, et des services duquel on se serait dispensé en conséquence de la réorganisation des diverses fonctions depuis la confédération, peut être admis dans le Service Civil actuel au même salaire qu'il avait auparavant, si ce salaire tombe dans les limites de la classe à laquelle il sera nommé, et il sera tenu compte de ses états de service dans sa première charge en établissant sa position dans la classe actuelle.

(3.) Si cette personne est préposée à des fonctions assignées à une classe inférieure à celle dans les limites de laquelle tombait son premier salaire, son salaire sera porté au maximum de sa nouvelle classe, et elle aura le bénéfice de ses premiers états de service lorsqu'on établira sa position dans sa nouvelle classe.]

(4.) Si elle est préposée à un rang supérieur à celui dans les limites duquel tombait son premier salaire, sa nomination sera considérée comme nouvelle et ses premiers états de service ne compteront pas.

(5.) Si l'on s'est dispensé de ses services et si elle a reçu une ou deux années de gratification, une ou deux années devront être déduites de ses états de service.

(6.) Les surnuméraires qui ont eu 12 mois de service au 1er juillet 1868 ne seront pas mis dans une classe plus élevée que la 3ème, jusqu'à ce qu'ils aient six années de service. Leur entrée dans la classe datera de leur première nomination et leur salaire sera le même que celui qu'ils recevaient auparavant, ou à tel taux que le gouvernement pourra déterminer.

(7.) Les surnuméraires qui ont eu six années de service pourront, à la discrétion du chef du département, être nommés dans la 2de classe cadette, et leur entrée dans cette classe datera de leur nomination.

(8.) Les surnuméraires qui ne comptaient pas 12 mois de service au 1er juillet 1868 seront considérés comme nouvellement nommés, et s'ils sont maintenus dans le service après avoir servi une année, ils seront classifiés dans la 3ème classe au salaire minimum, excepté dans les cas de personnes ayant une spécialité, tel que pourvu par la 19ème section de l'acte.

(9.) Les nouvelles nominations faites depuis le 30 juin 1867, à des salaires plus élevés que le minimum fixé pour la classe dans laquelle le nouvel employé sera nommé, devront être confirmées par un ordre en conseil.

(10.) Tout commis, qu'il ait été nommé avant ou après le 30 juin 1867, dont le salaire sera au-dessous du taux auquel il serait parvenu dans sa classe par service sous l'acte du Service Civil ou d'après ces règles, aura le même salaire jusqu'à ce que par la suite de ses services il ait droit à une augmentation.

(11.) Si un commis avait compté de tels états de service que durant l'année précédente il serait parvenu au salaire qu'il avait alors ou à un autre plus élevé, il sera mis durant l'année suivante au rang immédiatement au-dessus du salaire qu'il avait alors.

(12.) Comme, d'après l'ancien acte, un employé devait servir deux ans comme aspirant et qu'il ne doit maintenant servir qu'une seule année en vertu de l'acte actuel, en comptant ses états de service dans les deux classes cadettes, son service devra compter depuis l'époque de sa première entrée comme aspirant.

(13.) Si un commis de 3ème classe nommé avant le 30 juin 1867 recevait, au 30 juin 1868, un salaire moindre que le minimum de la nouvelle 2de classe cadette, il sera maintenant classifié comme commis de 3ème classe, à moins qu'il n'ait eu six années de service depuis son entrée, et alors il sera à la discrétion du chef du département de le promouvoir à la 2de classe cadette.

(14.) Si son salaire comme commis de 3ème classe était dans les limites de la 2de classe cadette actuelle, il sera loisible au chef du département de le classifier dans cette dernière, s'il a fait six années de service depuis sa première nomination ; si non, il conservera son rang et son salaire actuels jusqu'à ce qu'il ait droit à une promotion.

(15.) Si un commis de 3ème classe, en vertu de la 14ème règle, était classifié comme cadet de 2de, sa position dans cette classe sera telle qu'elle aurait été s'il y avait été promu après avoir complété six années de service depuis sa première entrée.

(16.) Si un commis de 2de classe recevait au 30 juin 1868, en vertu de l'ancienne loi, un salaire n'excédant pas le maximum de la 2de classe cadette actuelle, il sera mis dans cette classe, et sa position ne sera pas inférieure à celle qu'il aurait eue s'il y avait été placé après avoir complété ses six années de service depuis sa première nomination.

(17.) Si un commis de 2de classe recevait, au 30 juin 1868, un salaire dépassant les limites de la 2de classe cadette actuelle, il sera néanmoins classifié comme cadet de 2de, à moins que ses fonctions ne soient de celles qui, dans le projet d'organisation, sont assignées aux anciens de 2de, et il devra dans ce cas être nommé à un rang plus élevé ; mais il ne sera pas ainsi promu à moins et jusqu'à ce qu'il ait compté cinq années de service dans l'ancienne 2ème classe, ou douze années de service depuis sa première nomination.

(18.) Si un commis de 2ème classe de l'ancienne classification est nommé ancien de 2de, sa position comme tel datera de sa nomination comme ancien de 2de, peu importe le temps de service qu'il aurait fourni dans les grades inférieurs.

(19.) Tous les commis de 1ère classe de l'ancienne classification qui ne sont pas nommés commis de 1ère classe en vertu de la nouvelle loi auront le titre honoraire de commis surnuméraires de 1ère classe, mais sans aucune des augmentations annuelles qui appartiennent à ce rang. S'ils font une besogne qui, dans la classification théorique, est assignée aux commis de 2de classe ancienne, ils auront droit à une augmentation jusqu'au maximum de cette classe, leur service dans l'ancienne 1ère classe comptant dans la 2de classe ancienne actuelle. S'ils font une besogne assignée à un grade inférieur à celui d'anciens de 2de, ils ne recevront aucune augmentation sur leur salaire actuel.

(20.) Dans l'ancien acte du Service Civil, il y avait certains officiers, teneurs de livres et autres, qui n'étaient pas classifiés, mais qui recevaient des salaires aussi élevés, ou plus élevés, que ceux de la 1ère classe. Tous, à moins qu'ils ne soient classifiés comme premiers commis, seront, pour les fins des règles actuelles, considérés comme ayant été commis de 1ère classe.

(21.) Si un commis de 1ère classe de l'ancienne classification est nommé commis de 1ère classe sous la nouvelle loi, sa position comme tel datera de sa première nomination comme commis de 1ère classe ou à un rang équivalent d'après l'ancienne loi.

(22.) Si un commis recevant un salaire au-dessus du minimum de la nouvelle 1ère classe, mais n'étant pas présentement nommé commis de 1ère classe, était ci-après nommé à cette dernière position, il continuera à recevoir son salaire actuel jusqu'à ce que, par ses états de service à compter de cette nomination, il ait droit à une augmentation.

APPENDICE

CLASSIFICATION DU

| Département. | Nom. | Fonctions. | Age. | États de service. 1er juillet 1868. |
|------------------------|-------------------------|---|-------|--|
| Secrét. du Gouverneur. | Denis Godley..... | Secrétaire du Gouverneur..... | 44 | Ann. M. 8 |
| | H. Cotton..... | Premier commis | 50 | 30 6 |
| | G. Kidd..... | Commis..... | 47 | 10 |
| | F. Burrowes..... | do | 24 | 6 |
| | G. Boxall..... | Messenger | 72 | 21 |
| | G. Smith..... | do | 49 | 7 3 |
| | Lieut.-Col. Irvine..... | Aide-de-camp.. .. | 68 | 15 |
| | Sergt. T. Lambkin..... | Ordonnance, à tant par jour..... | 38 | |
| | " C. Stroulger..... | do do | 35 | |
| | | 9 personnes..... | | |
| Conseil Privé..... | W. H. Lee..... | Greffier du conseil privé..... | 69 | 48 |
| | W. A. Himsworth..... | Greffier-adjoint | 48 | 27 |
| | F. Vallerand..... | Commis..... | 75 | 36 |
| | J. O. Côté..... | do journal et index du conseil..... | 49 | 23 |
| | F. H. Himsworth..... | do } Préparation des ordres en | 45 | 21 |
| | H. Alexander..... | do } conseil | 32 | 12 2 |
| | W. Horace Lee..... | do } | 25 | 6 6 |
| | P. St. Hill..... | Conciergo | 50 | 27 |
| | M. Naughton..... | Portier | 48 | 27 |
| | W. E. Morgan..... | Messenger..... | 23 | 12 |
| | J. Cairns..... | do | 22 | 2 6 |
| | P. Batterton..... | do | 32 | 2 |
| | 12 personnes..... | | | |
| Justice | H. Bernard..... | Député | 43 | 10 5 |
| | J. Stuart..... | Commis | 59 | 4 10 |
| | C. Drinkwater..... | do et sténographe | 26 | 4 3 |
| | A. Atcheson..... | do | 28 | 1 8 |
| | J. A. Macdonell..... | do | 18 | 1 7 |
| | P. Lynch..... | Messenger | 40 | 14 |
| | F. Curran..... | do | 42 | 3 6 |
| | 7 personnes..... | | | |
| Milice..... | Geo. Fatvoye..... | Député du ministre | 59 | 24 |
| | P. Chapleau..... | } Ouvrage général du bureau..... | 29 | 8 |
| | H. D. J. Lane..... | | 19 | 1 9 |
| | R. Berry..... | Comptable | 49 | 28 |
| | H. O'Meara..... | } Aide-examineurs des comptes..... | 33 | 7 3 |
| | E. Gélinas..... | | 28 | 3 6 |
| | D. M'Lennan..... | | 46 | 5 9 |
| | W. H. Aumond..... | Préparation de reçus et pièces justificat. | 26 | 1 3 |
| | Thos. Wily..... | Surintendant des magasins..... | 58 | 6 |
| | George Grant..... | Examineur des rapports mensuels | 54 | 30e rég. |
| | W. M. Steers..... | Lieut les comptes d'uniformes des officiers et des corps.. .. | 52 | 16 9 |
| | S. Pope..... | Sur le service extérieur..... | | 1 10 |
| | J. W. Gow..... | Messenger..... | 33 | 12 |
| | N. Casault..... | do | 28 | 3 6 |
| | J. Yeomans..... | Garde-magasin | | 3 7 |
| | 15 personnes..... | | | |
| Secrétaire d'Etat..... | E. Parent..... | Sous-secrétaire | 67 | 26 |
| | W. H. Jones..... | Commis de la correspondance | 48 | 26 9 |
| | J. M. Tétu..... | Affaires générales..... | 28 | 5 |

B.

PERSONNEL ACTUEL.

| Ann. Mois | Etats de service au rang actuel. | Rang actuel | Rang pro- | Date où la 1re | Date où il | Salairo actuel. | Salaire proposé cette année, 1868-9. | Ce qu'il fera l'an prochain, 1869-70. |
|-----------|-------------------------------------|------------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|--------------------|---|--|
| | | sous l'ancien acte. | posé sous le nouvel acte. | augmenta- tion poura commencer. | poura être promu. | | | |
| | | | | | | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| 8 | | | | | | 3,000 00 | 2,400 00 | 2,400 00 |
| 26 | | 1re classe... | 1er commis... | Juil. 1868... | | 1,800 00 | 1,850 00 | 1,900 00 |
| 10 | | 1re " | Surm. 1re cl. | Au max..... | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 6 | | 3e " | 2e cad..... | Juil. 1869... | Juil. 1873... | 720 00 | 720 00 | 750 00 |
| 21 | | | | Au max..... | | 500 00 | | |
| 7 | 3 | | | Juil. 1868... | | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| 15 | | | | | | 1,840 00 | 1,840 00 | 1,840 00 |
| | | | | | | 182 50 | 182 50 | 182 50 |
| | | | | | | 182 50 | 182 50 | 182 50 |
| | | | | | | 10,075 00 | 9,055 00 | 9,155 00 |
| 22 | | Député | Député | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 17 | | 1er commis.. | 1er commis.. | Juil. 1868... | | 2,000 00 | 2,050 00 | 2,100 00 |
| 11 | | 1re classe... | Surm. 1re cl. | Au max..... | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 11 | | " | 1re classe... | Juil. 1868... | | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| 3 | | " | Surm. 1re cl. | " 1868... | | 1,240 00 | 1,250 00 | 1,300 00 |
| 3 | | 2e classe | 2e cad..... | " 1868... | A présent... | 940 00 | 950 00 | 1,000 00 |
| 3 | | 3e " | " | " 1869... | Juil. 1873... | 640 00 | 700 00 | 750 00 |
| 27 | | | | Au-des. max. | | 583 33 | 583 33 | 583 33 |
| 27 | | | | " | | 600 00 | 600 00 | 600 00 |
| 5 | 3 | | | Juil. 1869... | | 450 00 | 450 00 | 480 00 |
| 2 | 6 | | | Janv. 1872... | | 450 00 | 450 00 | 450 00 |
| 2 | | | | Juil. 1872... | | 450 00 | 450 00 | 450 00 |
| | | | | | | 12,753 33 | 12,933 33 | 13,213 33 |
| 1 | | Député | Député | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 4 | 10 | 2e classe | 1re classe... | Juil. 1869... | | 1,000 00 | 1,200 00 | 1,250 00 |
| 4 | 3 | " | 2e classe cad. | " 1870... | Juil. 1869... | 973 33 | 973 33 | 973 33 |
| | | Extra | 3e classe | Au-des. max. | Janv. 1873... | 912 50 | 912 50 | 912 50 |
| | | " | " | " | " 1873... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| 14 | | | | Au max..... | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 3 | 6 | | | Janv. 1871... | | 450 00 | 450 00 | 450 00 |
| | | | | | | 7,165 83 | 7,365 83 | 7,415 83 |
| 1 | | Député | Député | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 8 | | 2e | 2e cad. | Au max | Janv. 1873... | 1,000 00 | 1,000 00 | 1,000 00 |
| | | Extra | 3e classe | Au-des. max. | " 1873... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | 1er commis.. | 1er commis.. | Juil. 1868... | | 2,200 00 | 2,250 00 | 2,300 00 |
| 2 | | 1er classe... | Surm. 1re cl. | " 1868... | | 1,200 00 | 1,200 00 | 1,250 00 |
| 2 | 6 | " | " | " 1868... | | 1,200 00 | 1,250 00 | 1,300 00 |
| 2 | | 3e classe | 3e | Au-des. max. | Janv. 1869... | 800 00 | 800 00 | 800 00 |
| 1 | 3 | 4e " | 3e classe | Juil. 1871... | Juil. 1873... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 6 | | 1er classe | 1re " | " 1868... | | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| 1 | 10 | 2e " | 2e cad..... | Au max | Janv. 1872... | 1,000 00 | 1,000 00 | 1,000 00 |
| 1 | 10 | 3e " | " | Juil. 1868... | A présent.... | 800 00 | 850 00 | 900 00 |
| 1 | 10 | 3e " | " | Au-des. max. | Janv. 1872... | 800 00 | 800 00 | 800 00 |
| 12 | | | | Juil. 1868... | | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| 1 | | | | Janv. 1869... | | 400 00 | 410 00 | 435 00 |
| 3 | 7 | | | | | 400 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | | | | | 15,480 00 | 15,820 00 | 16,115 00 |
| 26 | | Député | Député | | | 2,840 00 | 2,840 00 | 2,840 00 |
| 10 | 4 | 1re classe... | 1re classe... | Juil. 1868... | | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| 4 | 6 | " | Surm. 1re cl. | " 1868... | | 1,280 00 | 1,300 00 | 1,350 00 |

APPENDICE

CLASSIFICATION DU

| Département. | Nom. | Fonctions. | Age. | Etats de service, 1er juillet 1868. | |
|------------------------------------|--|---|---------------------------|--|----|
| | | | | Ann. M. | |
| Secrét. d'Etat.— <i>Suite</i> ... | L. M. Amouroux..... | Affaires générales..... | 58 | 6 1 | |
| | E. Brousseau..... | do | 33 | 4 6 | |
| | F. J. Langevin | Député-régistrare | 35 | | |
| | J. A. Bélanger..... | Examen, index, etc., division régistrare | 35 | 15 | |
| | Wm. Spragge..... | Sous-surintendant, affaires des Sauvages | 60 | 39 | |
| | C. T. Walcott..... | Teneur de livres | 47 | 9 | |
| | L. Vankoughnet..... | Affaires générales.. .. | 30 | 7 2 | |
| | J. M. Lecourt..... | Dessinateur. | 43 | 6 2 | |
| | W. F. Coffin..... | Agent de terrains de l'artillerie..... | 59 | 37 | |
| | E. P. Austin.. .. | Affaires générales..... | 38 | 11 | |
| | W. Mills..... | Teneur de livres..... | 43 | 10 | |
| | J. Forsyth..... | Huissier..... | 61 | 22 | |
| | L. A. Catellier..... | Copiste et grossoyeur | 33 | 9 2 | |
| | H. J. Morgan..... | do | 26 | 4 | |
| | J. V. DeBoucherville..... | do | 38 | 3 1 | |
| | W. M. Goodeve..... | do | 20 | 2 4 | |
| | S. J. Murray..... | Copiste, département des Sauvages..... | 69 | 34 | |
| | T. H. Hodgins..... | Ouvrage général | 23 | 1 4 | |
| | John Gow..... | Messager | 60 | 40 | |
| | J. N. Fradet..... | do | 47 | 17 | |
| | F. X. Valiquette..... | do | 23 | 6 | |
| | P. Logan..... | do | 54 | 6 | |
| | | 25 personnes | | | |
| | Secrétaire des Provinces | E. A. Meredith..... | Sous-secrétaire | 50 | 21 |
| | | G. Powell..... | Commis correspondant..... | 48 | 29 |
| H. E. Steele | | Chargé des registres et archives | 48 | 27 | |
| C. J. Birch..... | | Copiste | 52 | 25 | |
| N. Tétu..... | | do | 29 | 1 6 | |
| C. Owen..... | | Messager | 43 | 0 3 | |
| | 6 personnes..... | | | | |
| Receveur-Général..... | T. D. Harrington... .. | Sous-receveur-général..... | 60 | 36 | |
| | G. C. Reiffenstein | Commis des bons et ler commis | 51 | 21 | |
| | T. C. Bramley | Teneur de livres | 56 | 10 3 | |
| | J. B. Staunton..... | Recettes des deniers..... | 56 | 26 3 | |
| | L. F. Dufresne..... | Consolidés de la Puissance..... | 49 | 15 6 | |
| | J. F. Pellant..... | Mandats | 43 | 18 6 | |
| | C. W. Shay..... | Aide des bons..... | 49 | 21 9 | |
| | F. Lewis | Comptes de banque..... | 52 | 10 6 | |
| | F. Hunter..... | Assistant teneur de livres..... | 63 | 10 3 | |
| | J. B. H. Neeve | Timbres, correspondance | 33 | 5 | |
| | F. L. Casault | Concierge | 36 | 15 | |
| | F. McCaffrey..... | Messager | 35 | 10 | |
| | 12 personens..... | | | | |
| Départem ^t des Finances | Wm. Dickinson..... | Sous-inspecteur-général | 57 | 26 | |
| | N. Godard..... | Teneur de livres. | 51 | 23 1 | |
| | J. Drysdale..... | Teneur de livres, devoirs transférés au département des douanes..... | 59 | 25 6 | |
| | M. A. Higgins... .. | Commis des mandats..... | 48 | 30 9 | |
| | A. Cary..... | Tenour de livres, devoirs transférés au département de l'excise..... | 38 | 20 5 | |
| | F. G. Scott..... | Livre des bons, etc | 47 | 13 4 | |
| | C. J. Anderson | Livre des crédits..... | 33 | 9 7 | |
| | R. W. Baxter..... | Assistant teneur de livres..... | 31 | 10 4 | |
| | J. A. Torrance..... | do | 49 | 2 3 | |
| | W. A. Blackmore..... | Sténographe | 25 | 3 1 | |
| P. C. Ryan | Assistant teneur de livres, devoirs trans- férés aux douanes..... | 25 | 7 10 | | |

B.—Suite.

PERSONNEL ACTUEL.

| Ann. Mois | Etats de service au rang actuel. | Rang actuel sous l'ancien acte. | Rang proposé sous le nouvel acte. | Date où la 1re augmentation pourra commencer. | Date où il pourra être promu. | Salaires. actuel. | Salaires proposés cette année, 1868-9. | Ce qu'il sera l'an prochain, 1869-70. |
|-----------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|-------------------|--|---------------------------------------|
| | | | | | | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| | | Extra | 2e cad | Juil. 1873... | Juil. 1873... | 912 50 | 912 50 | 912 50 |
| | | " | 3e..... | au-ds. du ma. | Jan. 1870... | 912 50 | 912 50 | 912 50 |
| | | 1er commis... | 1er commis... | Juil. 1873... | | 2,000 00 | 2,000 00 | 2,000 00 |
| 3 | | 2e classe.... | 2e anc..... | " 1869... | | 940 00 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| 6 | | 1er commis... | 1er commis... | " 1868... | | 2,000 00 | 2,050 00 | 2,100 00 |
| 9 | | 1re classe.... | Surn. 1re cl. | Au max..... | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 3 | | 2e " | 2e cad..... | Juil. 1870... | Juil. 1870... | 940 00 | 940 00 | 940 00 |
| 6 | 2 | 3e " | " | " 1870... | " 1873... | 760 00 | 760 00 | 760 00 |
| 12 | | 1er commis .. | 1er commis... | Juil. 1868... | | 2,000 00 | 2,050 00 | 2,100 00 |
| 3 | | 2e classe | 2e cad..... | " 1868... | A présent.... | 940 00 | 950 00 | 1,000 00 |
| 3 | | " | " | " 1869... | Juil. 1869... | 940 00 | 940 00 | 950 00 |
| | | | | | | 415 60 | 500 00 | 500 00 |
| 8 | 10 | 3e classe.... | 2e cad..... | " 1868... | Juil. 1870... | 800 00 | 850 00 | 900 00 |
| | | Extra | 3e classe.... | au-ds. du ma. | " 1870... | 912 50 | 912 50 | 912 50 |
| | | " | " | " | " 1871... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | " | " | " | " 1872... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| 2 | 6 | 3e..... | 2e cad..... | Juil. 1868... | A présent.... | 750 00 | 800 00 | 850 00 |
| | | Extra | 3e..... | " 1871... | Juil. 1873... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | | | Au max | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | | | " | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | | | Juil. 1868... | | 365 00 | 390 00 | 420 00 |
| | | | | Au max | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | | | | | 25,968 10 | 26,517 50 | 26,957 50 |
| | | | | | | | | |
| 21 | | Député | Député | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 27 | | 1re classe | 1re classe.... | Juil. 1868... | | 1,610 00 | 1,650 00 | 1,700 00 |
| 11 | | " | Surn. 1re cl. | Au max | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 11 | | " | " | " | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| | | Extra | 3e classe | au-ds. du ma. | Jan. 1873... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| 0 | 3 | | | | | 400 00 | 400 00 | 400 00 |
| | | | | | | 8,140 00 | 8,180 00 | 8,230 00 |
| | | | | | | | | |
| 10 | 6 | Député | Député | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 3 | 6 | 1er commis .. | 1er com. et ch. | Au max | | 2,000 00 | 2,000 00 | 2,000 00 |
| 10 | 3 | 1re classe | 1re classe | Juil. 1868... | | 1,600 00 | 1,650 00 | 1,700 00 |
| 11 | | " | Surn. 1re cl. | au-ds. du ma. | | 1,600 00 | 1,600 00 | 1,600 00 |
| 11 | | " | " | Au max | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 11 | | " | " | au-ds. du ma. | | 1,500 00 | 1,500 00 | 1,500 00 |
| 11 | | " | " | Au max | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 3 | 6 | " | 1re classe.... | Jan. 1874... | | 1,600 00 | 1,600 00 | 1,600 00 |
| 3 | 6 | " | Surn. 1re cl. | " 1870... | | 1,320 00 | 1,320 00 | 1,335 00 |
| 3 | 3 | 2e classe | 2e cad..... | Au max | Juil. 1870... | 1,000 00 | 1,000 00 | 1,000 00 |
| 15 | | | | " | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 10 | | | | Juil. 1868... | | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| | | | | | | 16,970 00 | 17,050 00 | 17,135 00 |
| | | | | | | | | |
| 13 | 7 | Député | Député | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| | | 1er commis... | 1er com. et ch. | Au max | | 2,000 00 | 2,000 00 | 2,000 00 |
| 12 | 6 | 1re classe | 1re classe | " | | 1,800 00 | 1,800 00 | 1,800 00 |
| 14 | 1 | " | Surn. 1re cl. | au-ds. du ma. | | 1,600 00 | 1,600 00 | 1,600 00 |
| | | " | " | | | | | |
| 7 | | " | 1re classe | Juil. 1870... | | 1,600 00 | 1,600 00 | 1,600 00 |
| 13 | 4 | " | Surn. 1re cl. | Au max | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 7 | | " | 1re classe | Juil. 1868... | | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| 2 | | " | Surn. 1re cl. | " 1869... | | 1,200 00 | 1,200 00 | 1,250 00 |
| 2 | 3 | " | " | " 1869... | | 1,200 00 | 1,200 00 | 1,250 00 |
| 3 | 1 | | 2e cad..... | " 1871... | Juil. 1870... | 973 33 | 973 33 | 973 33 |
| 4 | | 3e classe.... | " | " 1869... | " 1873... | 680 00 | 700 00 | 750 00 |

APPENDICE

CLASSIFICATION DU

| Département. | Nom. | Fonctions. | Age. | Etats de service, 1er juillet 1868. |
|---------------------------------|--------------------------|--|------|--|
| Dépt. des Fin's.— <i>Suite.</i> | H. A. Jones..... | Régistre des mandats | 25 | Ann. M. 3 6 |
| | G. Auond | Assistant-commis des mandats..... | 22 | 1 10 |
| | R. L. Killaly..... | Ouvrage général | 21 | 11 |
| | David Ryan..... | Concierge | 60 | 26 |
| | John Pender..... | Messenger | 41 | 9 9 |
| | | 16 personnes..... | | |
| Auditeur..... | John Langton | Auditeur | 60 | 12 8 |
| | John Simpson | Assistant-auditeur | 60 | 3 10 |
| | Thomas Ross..... | Comptable des dépenses contingentes | 46 | 28 7 |
| | Thomas D. Tims..... | Inspecteur | 43 | 9 9 |
| | Thomas Cruse..... | Teneur de livres | 64 | 12 5 |
| | Arthur Harvey..... | Assurances et statistiques | 34 | 3 |
| | J. Patterson..... | Régistre des crédits ouverts | 37 | 12 6 |
| | E. C. Barber | Audition | 36 | 12 6 |
| | G. M. Jarvis | Teneur de livres..... | 45 | 6 2 |
| | J. R. Hall..... | Ouvrage général | 21 | 3 |
| | W. H. Cotton..... | Cie. B.A. des billets de banques | 21 | 1 8 |
| | J. B. Simpson..... | Audition | 26 | 1 7 |
| | W. R. Armstrong | Assistant teneur de livres... .. | 54 | 6 |
| John Pender | Messenger..... | 37 | 9 6 | |
| | | 14 personnes..... | | |
| Douanes | R. S. M. Bouchette | Commissaire..... | 63 | 22 |
| | J. Johnson | Scus-commissaire | 51 | 12 |
| | J. W. Peachy..... | Correspondance | 41 | 13 4 |
| | J. R. Audy..... | Régistration et formules..... | 48 | 19 2 |
| | H. H. Duffill | Canaux | 73 | 25 |
| | G. A. Mailloux | Vérifier les entrées des grands ports..... | 49 | 24 |
| | P. E. Sheppard..... | do do | 33 | 12 10 |
| | H. C. Hay | do les rapports trimestriels..... | 36 | 12 3 |
| | W. A. Bell..... | do do mensuels | 27 | 8 8 |
| | *C. P. Bliss..... | Agit comme secrétaire privé..... | 44 | 10 |
| | J. A. Wolf..... | Assistant de M. Bell | 27 | 2 3 |
| | H. A. Vradenburg | do do | 43 | 5 |
| | R. H. Mackay..... | | 31 | 7 |
| | G. W. Grant | Commis de classe cadette | 18 | 3 |
| John Walls | Messenger | 37 | 12 | |
| P. Conolly | do | 23 | 8 | |
| | | 18 personnes..... | | |
| Revenu de l'Intérieur. | Thos. Worthington..... | Commissaire..... | 64 | 25 |
| | A. Brunel | Sous-commissaire et inspecteur | 50 | 5 10 |
| | Lucius J. O'Brien..... | Régistration des bons et licences..... | 71 | 12 |
| | James F. Brown | Commis des statistiques, tabac, etc. | 40 | 3 9 |
| | R. Nettle | Rap. des insp.-mes., estacades et glissoires | 52 | 11 4 |
| | Alex. Begg | Timbres, étiquettes et formules | 43 | 10 4 |
| | R. Borrodalle | Correspondance | 38 | 5 |
| | W. Himsworth | Commis des statistiques, Malt..... | 21 | |
| | F. Measam..... | do Liqueurs..... | 38 | 2 2 |
| | †R. B. Somerville..... | Surnuméraire..... | 55 | |
| John Fowler | Messenger..... | 23 | 2 2 | |
| | | 19 personnes..... | | |

* M. Bliss reçoit aussi \$300 comme secrétaire privé

† Il est entendu que M. Somerville n'est que temporairement attaché au département et qu'il doit être

B.—Suite.

PERSONNEL ACTUEL.

| Etats de service au rang actuel. | | Rang actuel | Rang proposé sous le nouvel acte. | Date où la Ire augmentation pourra commencer. | Date où il pourra être promu. | Salaires actuel. | Salaires proposés cette année, 1868-9. | Ce qu'il sera l'an prochain, 1869-70. |
|----------------------------------|------|----------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|------------------|--|---------------------------------------|
| Ann. | Mois | | | | | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| 2 | | 3e classe..... | 3e classe..... | Janv. 1871... | Janv. 1871... | 600 00 | 600 00 | 600 00 |
| 1 | 10 | 4e classe..... | " | " 1871... | " 1873... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 0 | 11 | " | " | " 1872... | " 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 15 | 6 | " | " | Au max..... | " | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 9 | 9 | " | " | Juil. 1868... | " | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| | | | | | | 19,003 33 | 19,103 33 | 19,323 33 |
| 12 | 8 | Député..... | Député..... | " | " | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 3 | 6 | 1er commis.. | 1er commis.. | Au max..... | " | 2,400 00 | 2,400 00 | 2,400 00 |
| 10 | | " | " | Juil. 1868... | " | 2,000 00 | 2,050 00 | 2,100 00 |
| 9 | 5 | 1re classe.... | " | Au max..... | " | 1,600 00 | 2,000 00 | 2,000 00 |
| 12 | 5 | " | 1re classe.... | Juil. 1868... | " | 1,600 00 | 1,650 00 | 1,700 00 |
| 6 | 3 | " | " | " 1868... | " | 1,360 00 | 1,400 00 | 1,450 00 |
| 3 | | " | " | " 1868... | " | 1,240 00 | 1,250 00 | 1,300 00 |
| 3 | | " | " | " 1868... | " | 1,240 00 | 1,250 00 | 1,300 00 |
| 2 | | " | Surm. 1re cl.. | " 1868... | " | 1,200 00 | 1,200 00 | 1,250 00 |
| 2 | | " | 1re classe.... | " 1869... | " | 600 00 | 600 00 | 600 00 |
| 1 | 8 | 3e classe.... | 3e classe.... | Juil. 1871... | Juil. 1871... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | 4e " | " | Janv. 1871... | Janv. 1873... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | Extra | " | au-dess. max. | " | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | " | " | Juil. 1869... | " | 1,277 50 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| 3 | 6 | " | 2e ancienne.. | Janv. 1871... | " | 450 00 | 450 00 | 450 00 |
| | | | | | | 18,797 50 | 19,180 00 | 19,530 00 |
| 17 | 3 | Député..... | Député..... | " | " | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| | 8 | 1er commis.. | 1er commis.. | Janv. 1869... | " | 2,000 00 | 2,025 00 | 2,075 00 |
| 12 | 9 | 1re classe.... | 1re classe.... | Juil. 1868... | " | 1,600 00 | 1,650 00 | 1,700 00 |
| 11 | | " | Surm. 1re cl.. | Au max..... | " | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 11 | | " | " | " | " | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 4 | | " | " | Juil. 1869... | " | 1,320 00 | 1,320 00 | 1,350 00 |
| 2 | | " | " | " 1869... | " | 1,240 00 | 1,240 00 | 1,250 00 |
| 3 | | 2e classe.... | 2e cadette.... | " 1868... | A présent.... | 940 00 | 950 00 | 1,000 00 |
| 2 | 3 | " | " | Au max..... | Janv. 1871... | 1,000 00 | 1,000 00 | 1,000 00 |
| 10 | | " | " | Janv. 1873... | " 1873... | 900 00 | 900 00 | 900 00 |
| 2 | | 4e classe.... | 3e classe.... | Juil. 1870... | Juil. 1872... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 5 | | 3e classe.... | " | " 1874... | " 1874... | 600 00 | 600 00 | 600 00 |
| | | Extra | " | Janv. 1872... | Janv. 1874... | 547 50 | 547 50 | 547 50 |
| 3 | | Aspirant.... | Aspirant.... | Juil. 1872... | Juil. 1874... | 300 00 | 500 00 | 500 00 |
| 12 | | " | " | Juil. 1868... | " | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| | 8 | " | " | Janv. 1868... | " | 300 00 | 315 00 | 345 00 |
| | | | | | | 17,097 50 | 17,427 50 | 17,667 50 |
| 1 | | Député..... | Député..... | " | " | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 1 | | 1er commis.. | 1er commis.. | " | " | 2,000 00 | 2,050 00 | 2,100 00 |
| 11 | | 1re classe.... | 1re classe.... | Juil. 1868... | " | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| 3 | 9 | 2e " | 2e cadette.... | Janv. 1870... | Janv. 1870... | 940 00 | 940 00 | 945 00 |
| | | Extra | " | Juil. 1869... | Juil. 1869... | 912 50 | 980 00 | 1,000 00 |
| 5 | | 3e classe.... | " | " 1868... | " 1869... | 800 00 | 850 00 | 900 00 |
| 5 | | " | " | " 1869... | " 1873... | 700 00 | 700 00 | 750 00 |
| | | 4e classe.... | Aspirant.... | " 1872... | " 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 2 | 2 | 3e " | 2e cadette.... | " 1869... | " 1871... | 800 00 | 800 00 | 850 00 |
| | | " | " | Juil. 1872... | " | 1,200 00 | 1,200 00 | 1,200 00 |
| | | " | " | " | " | 450 00 | 450 00 | 450 00 |
| | | | | | | 12,302 50 | 12,520 00 | 12,795 00 |

placé sur le service extérieur.

APPENDICE

CLASSIFICATION DU

| Département. | Nom. | Fonctions. | Age. | Etats de service, 1er juillet 1868. | |
|------------------------|---|---|----------------------|--|------|
| Travaux Publics..... | T. Trudeau..... | Député..... | 42 | Ann. M. 8 7 | |
| | F. Braun..... | Secrétaire..... | 42 | 13 9 | |
| | J. B. Howard..... | Secrétaire privé..... | 22 | 1 | |
| | J. B. French..... | Correspondance..... | 58 | 4 2 | |
| | J. W. Harper..... | Commis et payeur..... | 45 | 15 9 | |
| | F. H. Ennis..... | Régistrare..... | 31 | 4 2 | |
| | G. Verret..... | Journal..... | 37 | 6 11 | |
| | J. R. Arnoldi..... | Copiste..... | 30 | 8 7 | |
| | T. F. N. Bonneville..... | Gardien des archives..... | 38 | 12 | |
| | O. Dionne..... | Commis..... | 33 | 4 3 | |
| | H. A. Fissiault..... | Notaire du dépt..... | 40 | 8 1 | |
| | C. Pope..... | Copiste..... | 34 | 6 11 | |
| | J. Baine..... | Teneur de livres..... | 46 | 11 6 | |
| | F. Hamel..... | Assist. do..... | 47 | 12 2 | |
| | John Pago..... | Ingénieur en chef..... | 50 | 25 8 | |
| | F. P. Rubidge..... | Assistant..... | 63 | 26 7 | |
| | G. F. Baillairgé..... | Ingénieur..... | 44 | 23 10 | |
| | T. Monro..... | do..... | 37 | 8 5 | |
| | J. H. Rowan..... | do..... | 38 | 8 2 | |
| | J. Guerin..... | do..... | 50 | 3 10 | |
| | E. H. Parent..... | do..... | 33 | 3 10 | |
| | C. McCarthy..... | do..... | 50 | 11 10 | |
| | J. LeB. Ross..... | do..... | 33 | 11 7 | |
| | C. E. Michaud..... | Dessinateur..... | 34 | 3 8 | |
| | S. McLaughlin..... | Commis et photographe..... | 43 | 7 | |
| | M. Battle..... | Percepteur des fermages hydrauliques..... | 40 | 6 8 | |
| | P. Owens..... | Concierge..... | 42 | 17 9 | |
| | M. Walsh..... | Messager..... | 59 | 23 9 | |
| | H. Potvin..... | do..... | 33 | 6 9 | |
| | J. Deslauriers..... | do..... | 42 | 7 9 | |
| | | | 30 personnes..... | | |
| | Départ. des Postes..... | W. H. Griffin..... | Député M. G. P..... | 56 | 38 |
| | | W. White..... | Secrétaire, etc..... | 39 | 13 7 |
| W. D. LeSueur..... | | Correspondance, nomination et établis- sment de nouveaux bureaux de poste. | 29 | 11 5 | |
| G. H. Hargrave..... | | Contrats des malles, etc..... | 42 | 11 1 | |
| J. Plunkett..... | | Lettres perdues, etc..... | 32 | 7 5 | |
| W. S. Thomas..... | | Correspondance et agit comme secr. privé | 24 | 3 1 | |
| O. Fréchette..... | | Soumissions et correspondance française. | 39 | 6 5 | |
| T. Cross..... | | Obligations des M. P..... | 32 | 2 2 | |
| A. Lindsay..... | | Garde et émission des formules..... | 29 | 4 | |
| E. Clarke..... | | Copiste..... | 19 | 1 3 | |
| W. A. Maingy..... | | do..... | 61 | 26 | |
| E. Fletcher..... | | do..... | 18 | 1 | |
| Brinsley King..... | | Chargé des lettres au rebut..... | 30 | 11 9 | |
| G. O'Donohue..... | | Assistant do..... | 24 | 3 5 | |
| M. K. Dunlevio..... | | do..... | 20 | 5 | |
| H. E. A. Wetherly..... | | Chargé des estampilles..... | 36 | 14 7 | |
| A. Boswell..... | | Assistant..... | 19 | 1 1 | |
| C. Roger..... | | Teneur de livres des timbres..... | 50 | 3 | |
| John Ashworth..... | | Caissier..... | 45 | 24 8 | |
| John Boyd..... | | Commis des avis..... | 68 | 12 3 | |
| R. Sinclair..... | Teneur de livres, serv. des mal. Océaniq. | 37 | 9 2 | | |
| H. A. Wickstead..... | Comptable..... | 56 | 28 7 | | |
| E. C. Hayden..... | Premier examinateur des comptes..... | 48 | 23 11 | | |
| W. H. Smithson..... | Premier compilateur..... | 35 | 8 2 | | |
| R. Oliver..... | Compte des paquebots anglais..... | 58 | 14 4 | | |
| J. F. McCuaig..... | Examinateur des feuilles mensuelles..... | 46 | 21 8 | | |
| J. Audette..... | do et chargés des formules... | 49 | 14 1 | | |

B.—Suite.

PERSONNEL ACTUEL.

| Ann. Mois | Etats de service au rang actuel. | Rang actuel sous l'ancien acte. | Rang proposé sous le nouvel acte. | Date où la fro augmenta-tion pourra commencer. | Date où il pourra être promu. | Salario. actuel. | Salario proposé cette année 1868-9. | Ce qu'il sera l'an prochain, 1868-69. |
|-----------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| | | | | | | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| 4 4 | Député..... | Député..... | | | | 3,500 00 | 3,500 00 | 3,500 00 |
| 4 4 | 1re classe..... | Chef..... | | | | 1,800 00 | 2,000 00 | 2,050 00 |
| | Extra..... | 2e cadette..... | Juil. 1869... | Juil. 1873... | | 730 00 | 700 00 | 750 00 |
| | 2e classe..... | "..... | " 1873... | " 1873... | | 900 00 | 900 00 | 900 00 |
| 11 2 | 1re "..... | Surn. 1re cl. | au-ds. du ma. | | | 1,530 00 | 1,530 00 | 1,530 00 |
| 4 2 | 2e "..... | 2e cadette..... | au max..... | Juil. 1869... | | 1,000 00 | 1,000 00 | 1,000 00 |
| | Extra..... | "..... | Juil. 1869... | " 1873... | | 730 00 | 730 00 | 750 00 |
| 8 7 | 3e classe..... | "..... | Jan., 1869... | Jan., 1871... | | 800 00 | 825 00 | 875 00 |
| 8 7 | 2e "..... | "..... | au-ds. du ma. | A présent... | | 1,100 00 | 1,100 00 | 1,100 00 |
| | Extra..... | 3e..... | do..... | Juil. 1870... | | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| 6 | 1re classe..... | 1re classe..... | Juil. 1868... | | | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| | Extra..... | 2e cadette..... | " 1868... | Juil. 1873... | | 730 00 | 730 00 | 750 00 |
| 11 6 | 1re classe..... | 1re classe..... | " 1868... | | | 1,610 00 | 1,650 00 | 1,700 00 |
| 12 2 | "..... | Surn. 1er cl. | au max..... | | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 14 9 | | | | | | 3,240 00 | 3,240 00 | 3,240 00 |
| 11 9 | | | | | | 2,400 00 | 2,400 00 | 2,400 00 |
| 2 | 1re classe..... | 1re classe..... | au max..... | | | 1,800 00 | 1,800 00 | 1,800 00 |
| 2 | "..... | "..... | Juil. 1876... | | | 1,680 00 | 1,680 00 | 1,680 00 |
| 4 4 | "..... | Surn. 1re cl. | Jan., 1869... | | | 1,280 00 | 1,300 00 | 1,350 00 |
| 3 10 | 2e classe..... | 2e cadette..... | Jan., 1870... | Jan., 1870... | | 900 00 | 900 00 | 925 00 |
| | Extra..... | 3e..... | au-ds. du ma. | " 1871... | | 912 50 | 912 50 | 912 50 |
| 11 10 | 2e classe..... | 2e ancienne. | Juil. 1869... | | | 1,095 00 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| 7 | "..... | "..... | " 1869... | | | 1,100 00 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| 3 8 | "..... | 2e cadette..... | Jan., 1870... | Jan., 1870... | | 900 00 | 900 00 | 925 00 |
| 7 | "..... | "..... | au-ds. du ma. | A présent.. | | 1,060 00 | 1,060 00 | 1,060 00 |
| 6 8 | | | | | | 650 00 | 800 00 | 800 00 |
| 12 9 | | | au max..... | | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 9 9 | | | Juil. 1868... | | | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| 6 9 | | | " 1868... | | | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| 1 9 | | | " 1868... | | | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| | | | | | | 36,827 50 | 37,377 50 | 37,927 50 |
| 17 | Député..... | Député..... | | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 7 5 | Secrétaire.... | Chef..... | Juil. 1869... | | | 1,800 00 | 2,000 00 | 2,050 00 |
| 3 6 | 2e classe..... | 1re classe..... | Juil. 1869... | | | 980 00 | 1,200 00 | 1,250 00 |
| 1 7 | 2e "..... | 2e classe cad | " 1868... | A présent.. | | 900 00 | 950 00 | 1,000 00 |
| 2 | 3e "..... | "..... | 1869... | Juil. 1872... | | 760 00 | 760 00 | 800 00 |
| 3 1 | 2e "..... | "..... | au-ds. du ma. | " 1870... | | 1,020 00 | 1,020 00 | 1,020 00 |
| 3 6 | 2e "..... | "..... | Juil. 1869... | " 1873... | | 680 00 | 700 00 | 750 00 |
| 2 2 | 4e "..... | 3e classe..... | " 1870... | " 1872... | | 580 00 | 500 00 | 500 00 |
| 1 11 | 4e "..... | "..... | " 1868... | " 1870... | | 500 00 | 550 00 | 600 00 |
| 1 3 | 4e "..... | "..... | " 1871... | " 1873... | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 1 | Extra..... | "..... | au max..... | A présent... | | 480 00 | 650 00 | 650 00 |
| 1 | "..... | "..... | Juil. 1869... | Juil. 1873... | | 480 00 | 400 00 | 450 00 |
| 3 | 2e classe..... | 2e ancienne.. | " 1869... | | | 940 00 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| 3 5 | 4e "..... | 3e classe..... | " 1869... | Juil. 1871... | | 500 00 | 500 00 | 550 00 |
| 5 | 4e "..... | "..... | " 1872... | " 1874.. | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 11 | 1re class..... | 1re classe..... | " 1868... | | | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| 1 1 | 4e "..... | 3e "..... | " 1871... | Juil. 1873... | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 5 | 3e classe..... | 3e classe..... | au-ds. du ma. | Juil. 1871... | | 800 00 | 800 00 | 800 00 |
| 14 | 1re "..... | Chef..... | Juil. 1869... | | | 1,600 00 | 1,800 00 | 1,850 00 |
| 3 6 | 2e "..... | 2e cadette.. | " 1868... | A présent... | | 980 00 | 1,000 00 | 1,000 00 |
| 7 5 | 2e "..... | " ancienne.. | " 1869... | | | 1,000 00 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| 11 | Chef..... | Chef..... | " 1868... | | | 2,000 00 | 2,050 00 | 2,100 00 |
| 11 | 1re classe.... | 1re classe.... | " 1868... | | | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| | "..... | "..... | " 1869... | | | 1,200 00 | 1,200 00 | 1,250 00 |
| 11 | "..... | Surn. 1er cl. | au max..... | | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 11 | "..... | "..... | Juil. 1868... | | | 1,320 00 | 1,350 00 | 1,400 00 |
| 3 8 | "..... | "..... | Jan., 1869... | | | 1,320 00 | 1,320 00 | 1,320 00 |

APPENDICE

CLASSIFICATION DU

| Département. | Nom. | Fonctions. | Age. | Années de service. 1er juil. 1868. | | |
|---------------------------------|----------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------------------|----|---|
| | | | | Ann. | M. | |
| Dépt. des Postes— <i>Suite.</i> | E. H. Benjamin..... | Examineur des comptes | 36 | 11 | 6 | |
| | H. J. Garrett..... | Journaux et comptes des banques..... | 38 | 10 | 7 | |
| | H. W. Griffin..... | Examineur des feuilles mensuelles.... | 28 | 8 | 3 | |
| | P. E. Bucke..... | Assistant compilateur | 39 | 12 | 6 | |
| | J. McNab..... | Examineur des feuilles mensuelles.... | 38 | 7 | 3 | |
| | J. C. Patterson..... | Assistant compilateur. | 30 | 4 | 10 | |
| | G. M. Patrick | do examinateur | 35 | | 5 | |
| | J. Walsh | do compilateur | 25 | 6 | 4 | |
| | R. Oliver..... | Devoirs généraux | 18 | | 9 | |
| | D. McCarthy..... | do | 23 | | 1 | |
| | *H. S. Hopkirk..... | do | 17 | | 1 | |
| | P. LeSueur | Surintendant | 54 | 14 | 1 | |
| | C. W. Jenkins..... | Commis principal..... | 53 | | 7 | |
| | J. Brophy | Teneur du grand-livre..... | 44 | 14 | 9 | |
| | W. Berry..... | Mandats sur la poste, Angleterre, etc.. | 26 | 7 | 5 | |
| | E. G. Bennett..... | Teneur du grand-livre..... | 33 | 10 | | |
| | J. W. McDougall | Teneur du grand-livre général..... | 27 | 3 | 2 | |
| | R. J. Shaw..... | Teneur du grand-livre..... | 48 | 2 | 2 | |
| | C. J. Higgins..... | Copiste | 35 | 1 | | |
| | L. Blanchet..... | Comptes des banques et formules..... | 30 | | 5 | |
| | C. Sangster..... | Teneur du grand-livre..... | 46 | | 3 | |
| | C. J. Stewart..... | Surintendant..... | 29 | 13 | 5 | |
| | D. Matheson..... | Examineur des comptes quotidiens... | 27 | 4 | 7 | |
| | C. L. Thomson..... | Teneur du grand-livre..... | 28 | | 3 | |
| | S. Burnham..... | Devoirs généraux | 29 | | 3 | |
| | Wm. Rance | Concierge. | 46 | | 2 | |
| | John Yorick | Messenger..... | 21 | 9 | 2 | |
| | Wm. O'Brien..... | do | 24 | 6 | 2 | |
| | M. Bennett..... | do | 48 | 7 | 6 | |
| | | 56 personnes..... | | | | |
| | Agriculture et Statistiq.. | J. C. Taché..... | Député | 48 | 8 | 7 |
| | | A. J. Cambie..... | Commis des brevets et comptable | 33 | 11 | |
| S. S. Finden..... | | Correspondance..... | 58 | 23 | | |
| C. C. Neville..... | | Commis des statistiques..... | 50 | 8 | | |
| S. Drapeau | | do | 48 | 8 | 6 | |
| W. H. Johnson..... | | do | 62 | 19 | 5 | |
| S. Ferland..... | | Marques de com. droits d'aut. et archives | 31 | 6 | | |
| N. Boissonnault..... | | Conservateur des modèles..... | 50 | 6 | | |
| H. Casgrain..... | | Assistant commis des brevets d'invent. | 26 | 6 | 10 | |
| J. O'Brien..... | | Livre Bleu et traducteur..... | 27 | 5 | 5 | |
| E. Tétu..... | | Commis..... | 30 | 3 | 5 | |
| D. Routier..... | | do | 24 | 6 | | |
| J. E. D'Auteuil..... | | do | 25 | 3 | | |
| D. Lanigan..... | | do | 48 | 1 | 8 | |
| J. B. Jackson..... | | do | 22 | 1 | 8 | |
| J. F. Dionne | | do | 33 | | 3 | |
| Rév. C. Tanguay | | Attaché à un service spécial | | | | |
| *W. J. Lynch | | Copiste..... | 16 | 1 | 11 | |
| J. E. Lemieux..... | Concierge | 38 | 5 | 3 | | |
| A. Fréchette..... | Ouvrier (Modèles). | 36 | 4 | | | |
| J. Boily..... | Messenger | 52 | 6 | 3 | | |
| B. Moreau | do | 50 | 5 | 3 | | |
| J. B. Lacroix..... | do | 60 | 5 | | | |
| | 23 personnes..... | | | | | |

* Au-dessous de l'âge où il peut être nommé.

† Sur la supposition qu'il lui est accordé \$400 comme prem. com., il reçoit maintenant \$200 sur les dép. con.

B.—*Suite.*

PERSONNEL ACTUEL.

| Etats de service au rang actuel. | | Rang actuel sous l'ancien acte. | Rang proposé sous le nouvel acte. | Date où la Ire augmentation pourra commencer. | Date où il pourra être promu. | Salario actuel. | Salario proposé cette année, 1868-9. | Ce qu'il sera l'an prochain, 1869-70. |
|----------------------------------|-------|---------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Ann. | Mois | | | | | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| 3 | 6 | 2e classe..... | 2e cadette..... | Jan. 1869... | A présent... | 980 00 | 990 00 | 1,000 00 |
| 1 | 7 | " | " | " 1869... | Jan. 1869... | 900 00 | 925 00 | 975 00 |
| 6 | 3 | 3e classe..... | " | Juil. 1868... | Juil. 1871... | 760 00 | 800 00 | 850 00 |
| 2 | 2 | " | " | " 1868... | A présent..... | 800 00 | 850 00 | 900 00 |
| 3 | 6 | " | " | " 1869... | Juil. 1873... | 680 00 | 700 00 | 750 00 |
| 2 | 2 | " | 3e classe..... | Jan. 1870... | Jan. 1870... | 600 00 | 600 00 | 625 00 |
| 5 | 4 | 4e classe..... | " | Juil. 1872... | Juil. 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 4 | 1 | " | " | " 1868... | A présent..... | 500 00 | 600 00 | 650 00 |
| 1 | 1 | " | " | Jan. 1872... | Jan. 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 1 | 1 | Extra | " | Juil. 1869... | Juil. 1873... | 480 00 | 400 00 | 450 00 |
| 1 | 1 | " | " | " 1869... | " 1873... | 480 00 | 400 00 | 450 00 |
| 14 | 1 | Chef | Chef | " 1868... | | 2,200 00 | 2,250 00 | 2,300 00 |
| 7 | 5 | 1re classe..... | 1re classe..... | Jan. 1869... | | 1,200 00 | 1,225 00 | 1,275 00 |
| 3 | 6 | 2e " | 2e ancienne... | " 1869... | | 1,100 00 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| 8 | 3 | 3e " | 2e cadette..... | Juil. 1869... | Juil. 1873... | 680 00 | 700 00 | 750 00 |
| 3 | 2 | 4e " | " | " 1868... | " 1869... | 800 00 | 850 00 | 900 00 |
| 2 | 2 | 4e " | 3e classe..... | " 1869... | " 1871... | 500 00 | 500 00 | 550 00 |
| 1 | 1 | 4e " | " | " 1870... | " 1872... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 5 | 3 | 4e " | " | " 1871... | " 1873... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 3 | 3 | 4e " | " | " 1872... | " 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 6 | 11 | 1re classe..... | 1re classe..... | " 1868... | | 1,400 00 | 1,450 00 | 1,500 00 |
| 5 | 5 | 2e " | 2e cadette..... | " 1873... | Juil. 1873... | 900 00 | 900 00 | 900 00 |
| 3 | 3 | 3e classe..... | 3e classe..... | Juil. 1874... | Juil. 1874... | 600 00 | 600 00 | 600 00 |
| 3 | 3 | 4e " | " | " 1872... | " 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | | | Au max..... | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| | | | | Juil. 1868... | | 416 00 | 420 00 | 450 00 |
| | | | | " 1868... | | 416 00 | 420 00 | 450 00 |
| | | | | " 1868... | | 364 00 | 390 00 | 420 00 |
| | | | | | | 48,776 00 | 50,390 00 | 52,040 00 |
| 3 | 11 | Député | Député | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 3 | 3 | 1re classe..... | 1er et Chef. | Juil. 1868... | | † 1,440 00 | 1,650 00 | 1,700 00 |
| 4 | 6 | 2e classe..... | 2e ancienne... | Juil. 1869... | A présent..... | 1,020 00 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| 4 | 6 | " | 2e cadette..... | Au-des. max. | Jan. 1869... | 1,020 00 | 1,020 00 | 1,020 00 |
| 3 | 3 | " | " | Au max..... | Juil. 1870... | 1,000 00 | 1,000 00 | 1,000 00 |
| 3 | 3 | " | " | " | " 1869... | 1,000 00 | 1,000 00 | 1,000 00 |
| 2 | 2 | " | " | Juil. 1871... | " 1871... | 900 00 | 900 00 | 900 00 |
| 2 | 2 | 3e classe..... | 3e..... | An-des. max. | A présent..... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| 4 | 6 | " | 2e cadette..... | Jan. 1869... | Jan. 1873... | 720 00 | 735 00 | 775 00 |
| 4 | 6 | " | 3e..... | Au-des. max. | Juil. 1869... | 720 00 | 720 00 | 720 00 |
| | | Extra | " | Au-des. max. | Juil. 1871... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | " | " | " | A présent..... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | " | " | " | Juil. 1871... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | " | " | " | Jan. 1873... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | " | " | " | " 1873... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | " | " | " | Juil. 1874... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| | | | | | | 1,200 00 | 1,200 00 | 1,200 00 |
| | | | | | " 1870... | 365 00 | 365 00 | 365 00 |
| 5 | 3 | | | Au max..... | | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 4 | 4 | | | Juil. 1871... | | 450 00 | 450 00 | 450 00 |
| 6 | 3 | | | " 1868... | | 450 00 | 450 00 | 500 00 |
| 5 | 3 | | | " 1869... | | 450 00 | 450 00 | 480 00 |
| 2 | 9 | | | " 1868... | | 365 00 | 390 00 | 420 00 |
| | | | | | | 19,310 00 | 19,670 00 | 19,890 00 |

APPENDICE

CLASSIFICATION DU

| Département. | Nom. | Fonctions. | Age. | Etats de service, 1er juillet 1868. |
|--------------------------|-----------------------|---|-------|--|
| Marine et Pêcheries..... | William Smith | Député..... | 47 | 28 |
| | *W. F. Whiteker | Pêcheries..... | 40 | 20 3 |
| | John Hardie | Correspondance et registres | 34 | 12 9 |
| | John Tilton..... | Comptable | 31 | |
| | S. P. Bauset | Commis, div. des pêcheries et dessinateur | 34 | 14 |
| | J. S. Thomson | Commis | 48 | 4 9 |
| | W. H. Alexander..... | " | 21 | 8 |
| | James Daley | " | 18 | 1 |
| | J. R. Tucker..... | " | 19 | 8 |
| | Ellen Jessop | Conciergo..... | 48 | 10 |
| | Geo. Fisher..... | Messenger | 60 | 23 |
| | Thomas Wheeler..... | " | 43 | 8 |
| | 12 personnes | | | |

* Sa première augmentation comme commis de première classe ne commencerait qu'en juillet 1870.

‡ L'on ne se propose pas d'employer à l'avenir de femme comme conciergo.

APPENDICE B.—Fin.

TABLEAU GÉNÉRAL du personnel actuel du Gouvernement Civil, indiquant le total des salaires tels qu'ils sont et tels qu'ils seront sous le nouvel acte pour les années 1868-9 et 1869-70, sur la supposition que tous les employés actuels seront conservés, et à part les nouvelles nominations ou les augmentations autres que celles prescrites par l'acte.

| DEPARTEMENT. | Nombre. | Salaire actuel. | | 1868-9. | | 1869-70. | |
|------------------------------------|---------|-----------------|------|---------|------|----------|------|
| | | \$ | cts. | \$ | cts. | \$ | cts. |
| Secrétaire du Gouverneur..... | 9. | 10,075 | 00 | 9,055 | 00 | 9,155 | 00 |
| Conseil Privé..... | 12 | 12,753 | 33 | 12,933 | 33 | 13,213 | 33 |
| Justice..... | 7 | 7,165 | 83 | 7,365 | 83 | 7,415 | 83 |
| Milice | 15 | 15,480 | 00 | 15,820 | 00 | 16,115 | 00 |
| Secrétaire d'Etat..... | 25 | 25,968 | 10 | 26,517 | 50 | 26,957 | 50 |
| Secrétaire pour les Provinces..... | 6 | 8,140 | 00 | 8,180 | 00 | 8,230 | 00 |
| Receveur-Général. | 12 | 16,970 | 00 | 17,050 | 00 | 17,135 | 00 |
| Finances | 16 | 19,003 | 33 | 19,103 | 33 | 19,323 | 33 |
| Audition..... | 14 | 18,797 | 50 | 19,180 | 00 | 19,530 | 00 |
| Douanes..... | 16 | 17,097 | 50 | 17,427 | 50 | 17,667 | 50 |
| Revenu de l'Intérieur..... | 11 | 12,302 | 50 | 12,520 | 00 | 12,795 | 00 |
| Travaux Publics | 30 | 36,827 | 50 | 37,377 | 50 | 37,927 | 50 |
| Bureau de Poste..... | 56 | 48,776 | 00 | 50,390 | 00 | 52,040 | 00 |
| Agriculture..... | 23 | 19,310 | 00 | 19,670 | 00 | 19,890 | 00 |
| Marine et Pêcheries..... | 12 | 11,630 | 00 | 12,060 | 00 | 12,130 | 00 |
| Total..... | 264 | 280,290 | 59 | 284,649 | 99 | 289,524 | 99 |

B.—*Suite.*

PERSONNEL ACTUEL.

| Etats de service au rang actuel. | | Rang actuel sous l'ancien acte. | Rang proposé sous le nouvel acte. | Date où la 1 ^{re} augmentation pourra commencer. | Date où il pourra être promu. | Salaire. actuel. | Salaire proposé cette année, 1868-9. | Co qu'il sera l'an prochain, 1869-70. |
|----------------------------------|------|---------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Ann. | Mois | | | | | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| 1 | | Député | Deputé | | | 2,600 00 | 2,600 00 | 2,600 00 |
| 6 | 6 | 1 ^{ère} classe... | 1 ^{ère} cl. et chf | | | 1,600 00 | 2,000 00 | 2,000 00 |
| 8 | 9 | " | 1 ^{ère} classe... | Janv., 1873... | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 8 | 9 | " | " | " 1873... | | 1,400 00 | 1,400 00 | 1,400 00 |
| 9 | | 2 ^{de} classe | 2 ^d classe anc. | Juil., 1869... | | 1,100 00 | 1,100 00 | 1,150 00 |
| | | Extra | 3 ^{ème} classe.. | au-ds. du ma. | Janv., 1870... | 730 00 | 730 00 | 730 00 |
| 8 | | 4 ^{ème} classe .. | " | Janv., 1872... | " 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 1 | | " | " | " 1872... | " 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 8 | | " | " | " 1872... | " 1874... | 500 00 | 500 00 | 500 00 |
| 1 | | | | | | 400 00 | 400 00 | 400 00 |
| 23 | | | | Juil., 1868... | | 450 00 | 480 00 | 500 00 |
| | 8 | | | Janv., 1874... | | 450 00 | 450 00 | 450 00 |
| | | | | | | 11,630 00 | 12,060 00 | 12,130 00 |

APPENDICE C.

LISTE DES PREMIERS COMMIS classifiés d'après l'importance de leurs fonctions.

Salaires s'élevant de \$2,000 à \$2,400:

| | |
|-----------------------------|---|
| Milice..... | Comptable. |
| Secrétaire d'Etat..... | Député-surintendant des affaires des Sauvages. |
| Audition..... | Assistant-auditeur. |
| Do | Comptable des dépenses contingentes. |
| Douanes..... | Sous-commissaire. |
| Revenu de l'intérieur | Sous-commissaire et inspecteur en chef. |
| Travaux Publics..... | Secrétaire. |
| Bureau de poste..... | Secrétaire. |
| Do | Comptable. |
| Do | Surintendant de la division des mandats sur la Poste. |

Salaires s'élevant de \$1,800 à \$2,200.

| | |
|---------------------------------|---|
| Bureau du Gouverneur-Général... | Premier commis. |
| Conseil Privé..... | Greffier-adjoint. |
| Secrétaire d'Etat..... | Député-régistrare et greffier de la couronne en chancellerie. |
| Do | Agent des terrains de l'artillerie. |
| Bureau de poste | Caissier. |
| Do | Surintendant des caisses d'épargne. |

Dans les départements suivants, il faudra choisir l'un des commis de 1ère classe pour agir comme premier commis, en lui donnant une indemnité de pas plus de \$400, et un salaire total n'excédant pas \$2,000.

Bureau du receveur-général.
Finances, (division du comptable.)
Agriculture.
Marine et Pêcheries.

Dans les départements suivants, il ne paraît pas y avoir besoin de premier commis, le commis de 1ère classe ou le plus ancien commis de 1ère classe (s'il y en a plus d'un) commandant en second :—

Département de la Justice.

Do du Secrétaire pour les Provinces.

Outre ceux-ci, l'inspecteur, dans le département des Finances, aura rang de premier commis avec un salaire fixe de \$2,000 comme les inspecteurs des douanes, des postes, etc., qui sont classés dans les services extérieure de ces départements.

APPENDICE D.

LISTE des personnes qui, ayant été employées comme commis extra, sont maintenant portées sur les bordereaux à des salaires excédant ceux de l'ancien acte du Service Civil.

| Département. | Nom. | Age. | Etats de service. | | Salaire. |
|-------------------------------|----------------------------|---------------------|-------------------|-------|----------|
| | | | Ann. | M. | |
| Justice..... | A. Atcheson..... | 28 | 1 | 8 | \$912 50 |
| | J. A. Macdonell..... | 18 | 1 | 7 | 730 00 |
| Milice..... | H. D. J. Lane..... | 19 | 1 | 9 | 730 00 |
| | Secrétaire d'Etat..... | L. M. Amouroux..... | 58 | 6 | 1 |
| E. Brousseau..... | | 33 | 4 | 6 | 912 50 |
| Secrétaire des Provinces..... | H. J. Morgan..... | 26 | 4 | | 912 50 |
| | J. V. De Boucherville..... | 38 | 3 | 1 | 730 00 |
| Audition..... | W. M. Goodeve..... | 20 | 2 | 4 | 730 00 |
| | N. Têtu..... | 29 | 1 | 6 | 730 00 |
| Revenu de l'Intérieur..... | J. B. Simpson..... | 26 | 1 | 7 | 730 00 |
| | R. Nettle..... | 52 | 11 | 4 | 912 50 |
| Travaux Publics..... | J. B. Howard..... | 22 | 1 | | 730 00 |
| | G. Verret..... | 37 | 6 | 11 | 730 00 |
| Agriculture..... | O. Dionne..... | 33 | 4 | 3 | 730 00 |
| | C. Pope..... | 34 | 6 | 11 | 730 00 |
| Marine..... | E. H. Parent..... | 33 | 3 | 10 | 912 50 |
| | N. Boissonnault..... | 50 | 6 | | 730 00 |
| Agriculture..... | E. Têtu..... | 30 | 3 | 5 | 730 00 |
| | D. Routier..... | 24 | 6 | | 730 00 |
| Agriculture..... | J. E. D'Auteuil..... | 25 | 3 | | 730 00 |
| | D. Lanigan..... | 48 | 1 | 8 | 730 00 |
| Agriculture..... | J. B. Jackson..... | 22 | 1 | 8 | 730 00 |
| | J. F. Dionne..... | 33 | | 3 | 730 00 |
| Marine..... | J. S. Thomson..... | 48 | 4 | 9 | 730 00 |

APPENDICE E.

LISTE des employés qui auraient eu droit, en vertu de l'ancienne loi, à une augmentation en 1867-8, indiquant quel surcroît de salaire il en résulterait, si cette augmentation leur était accordée.

| Département. | Noms. | 1857-8. | 1868-9. | 1869-70. |
|----------------------------------|-----------------------|----------|----------|----------|
| | | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| Dépt. du Gouverneur-Général..... | F. Burrowes..... | 40 00 | 40 00 | 10 00 |
| Conseil Privé..... | F. H. Himsforth..... | 40 00 | 30 00 | 0 00 |
| | H. Alexander..... | 40 00 | 50 00 | 0 00 |
| | W. H. Lee..... | 40 00 | 0 00 | 0 00 |
| Milice..... | H. O'Meara..... | 40 00 | 40 00 | 0 00 |
| | E. Gélinas..... | 40 00 | 0 00 | 0 00 |
| Secrétaire d'Etat..... | J. M. Tétu..... | 40 00 | 20 00 | 10 00 |
| | J. A. Bélanger..... | 40 00 | 0 00 | 0 00 |
| | L. Vankougnet..... | 40 00 | 40 00 | 40 00 |
| | J. M. Lecourt..... | 40 00 | 40 00 | 40 00 |
| | F. P. Austin..... | 40 00 | 30 00 | 0 00 |
| | W. Mills..... | 40 00 | 40 00 | 30 00 |
| Receveur-Général..... | F. Hunter..... | 40 00 | 40 00 | 25 00 |
| Finances..... | R. W. Baxter..... | 40 00 | 40 00 | 0 00 |
| | J. A. Torrance..... | 40 00 | 40 00 | 0 00 |
| | P. C. Ryan..... | 40 00 | 20 00 | 0 00 |
| | H. A. Jones..... | 40 00 | 40 00 | 40 00 |
| Audition..... | A. Harvey..... | 40 00 | 50 00 | 50 00 |
| | J. Patterson..... | 40 00 | 50 00 | 50 00 |
| | E. C. Barber..... | 40 00 | 30 00 | 0 00 |
| | G. M. Jarvis..... | 40 00 | 40 00 | 0 00 |
| Douanes..... | J. R. Hall..... | 40 00 | 40 00 | 40 00 |
| | G. A. Mailleu..... | 40 00 | 40 00 | 0 00 |
| | P. E. Sheppard..... | 40 00 | 40 00 | 30 00 |
| | H. C. Hay..... | 40 00 | 50 00 | 0 00 |
| | J. A. Wolf..... | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Revenu de l'Intérieur..... | J. F. Brown..... | 40 00 | 40 00 | 35 00 |
| Travaux Publics..... | J. H. Rowan..... | 40 00 | 20 00 | 10 00 |
| | S. McLaughlin..... | 40 00 | 40 00 | 40 00 |
| Départ. des Postes..... | W. D. Lesueur..... | 40 00 | 0 00 | 0 00 |
| | G. H. Hargrave..... | 20 00 | 0 00 | 0 00 |
| | J. Plunkett..... | 40 00 | 40 00 | 0 00 |
| | O. Fréchette..... | 40 00 | 20 00 | 0 00 |
| | *T. Cross..... | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| | A. Lindsay..... | 100 00 | 50 00 | 0 00 |
| | Brinsley King..... | 40 00 | 0 00 | 0 00 |
| | *G. O'Donohue..... | 100 00 | 100 00 | 50 00 |
| | J. Boyd..... | 40 00 | 20 00 | 20 00 |
| | J. F. McCuaig..... | 40 00 | 50 00 | 0 00 |
| | J. Audette..... | 40 00 | 45 00 | 10 00 |
| | E. H. Benjamin..... | 40 00 | 30 00 | 20 00 |
| | H. J. Garrett..... | 20 00 | 15 00 | 0 00 |
| | H. W. Griffin..... | 40 00 | 0 00 | 0 00 |
| | J. McNab..... | 40 00 | 50 00 | 0 00 |
| | C. C. Neville..... | 20 00 | 20 00 | 20 00 |
| | S. Drapeau..... | 20 00 | 20 00 | 20 00 |
| | J. C. Patterson..... | 40 00 | 40 00 | 15 00 |
| | W. Berry..... | 40 00 | 50 00 | 0 00 |
| | *J. W. McDougall..... | 100 00 | 100 00 | 50 00 |
| | *R. J. Shaw..... | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Agriculture..... | S. Finden..... | 40 00 | 0 00 | 0 00 |
| | C. C. Neville..... | 40 00 | 40 00 | 40 00 |
| | S. Ferland..... | 40 00 | 40 00 | 40 00 |
| | H. Casgrain..... | 40 00 | 25 00 | 0 00 |
| | J. O'Brien..... | 40 00 | 40 00 | 40 00 |
| | Total..... | 2,480 00 | 2,045 00 | 1,075 00 |

NOTE.—Si les arrérages de l'année dernière étaient payés, et si les changements correspondants étaient faits dans les salaires pour l'année courante, le surcroît total de dépenses serait, pour cette année, de \$4,525.

* Les noms précédés d'une * sont ceux d'employés qui ont été promus par ordre ministériel, mais le vote ayant été pris pour le salaire moindre, la promotion n'a pas eu lieu.

APPENDICE F.

LISTE des employés qui ont été promus, ou dont la promotion a été recommandée, avant juillet 1868, mais dont la promotion n'a pas eu lieu en conséquence de ce que les salaires pour 1867-8 avaient été votés au taux auquel ils étaient au 30 juin 1867; indiquant quelle addition à leur salaire il en résulterait, si leur promotion était maintenant sanctionnée.

| Département. | Noms. | 1867-8. | 1868-9. | 1869-70. |
|-----------------------------|--------------------|---------|---------|----------|
| | | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| Justice | J. Stuart*..... | | 50 00 | 50 00 |
| Revenu de l'Intérieur | J. F. Brown..... | 60 00 | 60 00 | 55 00 |
| Départ. des Postes..... | W. D. Lesueur..... | 91 66 | 0 00 | 0 00 |
| | T. Cross..... | 25 00 | 100 00 | 100 00 |
| | G. O. Donohue..... | 25 00 | 100 00 | 50 00 |
| | J. McDougall..... | 100 00 | 100 00 | 50 00 |
| | R. J. Shaw..... | 25 00 | 100 00 | 100 00 |
| | Total..... | 326 66 | 510 00 | 405 00 |

* N.B.—Il n'aurait pas à recevoir d'arrérages pour 1867-8, parce qu'il a reçu la somme additionnelle à même les dépenses contingentes.

APPENDICE G.

LISTE des employés, dans les Départements, âgés de 60 à 65 ans.

| Département. | Noms. | Fonctions. | Salaires. | Etats de service. | Age. |
|-----------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------|-------------------|------|
| | | | \$ cts. | Années. | Ans. |
| Secrétaire d'Etat..... | Wm. Spragge..... | 1er commis..... | 2,000 00 | 39 | 60 |
| | J. Forsyth..... | Huissier..... | 415 60 | 22 | 61 |
| | J. Gow..... | Messenger..... | 500 00 | 40 | 60 |
| Receveur-Général | T. D. Harington..... | Sous-chef..... | 2,600 00 | 36 | 60 |
| | F. Hunter..... | 2e ancienne..... | 1,320 00 | 10½ | 63 |
| Finances..... | D. Ryan..... | Concierge..... | 500 00 | 26 | 60 |
| Audition | John Langton..... | Auditeur..... | 2,600 00 | 12½ | 60 |
| | John Simpson..... | Asst.-auditeur..... | 2,400 00 | 4 | 60 |
| | T. Cruse..... | Teneur de livres..... | 1,600 00 | 12½ | 64 |
| Douanes | R. S. M. Bouchette..... | Commissaire..... | 2,600 00 | 22 | 63 |
| Revenu de l'Intérieur | T. Worthington..... | do..... | 2,600 00 | 25 | 64 |
| Travaux Publics..... | F. P. Rubidge..... | Ingénieur..... | 2,400 00 | 26½ | 63 |
| Dépt. des Postes | W. A. Maingy..... | Extra..... | 480 00 | 26 | 61 |
| Agriculture..... | W. H. Johnson..... | 2e cadette..... | 1,000 00 | 10½ | 62 |
| | J. B. Lacroix..... | Messenger..... | 365 00 | 5 | 60 |
| Marine..... | G. Fisher..... | Messenger..... | 450 00 | 23 | 60 |

APPENDICE II.

LISTE des employés, dans les Départements, âgés de 65 ans et plus.

| Département. | Noms. | Fonctions. | Salaire. | Etats de service | |
|----------------------------|----------------------|--------------------------|-------------|------------------|------|
| | | | | Années. | Ans. |
| Secrétaire du Gouverneur.. | Lt. Col. Irvino..... | Aide-de-camp | \$ 1,840 00 | 15 | 68 |
| Conseil Privé | W. H. Lee..... | Député | 2,600 00 | 48 | 69 |
| " | F. Vallerand.. .. | Commis, 1re classe | 1,400 00 | 36 | 75 |
| Secrétaire d'Etat..... | E. Parent | Sous-secrétaire | 2,840 00 | 26 | 67 |
| | S. G. Murray..... | Commis, 3e classe..... | 750 00 | 34 | 69 |
| Douanes | H. H. Duffill | do 1re | 1,400 00 | 25 | 73 |
| Revenu de l'Intérieur | L. J. O'Brien..... | do 1re | 1,400 00 | 12 | 71 |
| Départ. des Postes | J. Boyd..... | do 2e | 980 00 | 12 | 68 |

APPENDICE I.

COMMIS auxquels, d'après la nature de leurs fonctions, il est recommandé par les Sous-Chefs de leurs départements de donner un rang plus élevé que celui auquel ils auraient droit par les règlements.

| Département. | Noms. | Rang projeté. | Actuel. | Quand ils pourront être promus. |
|----------------------------|----------------------|------------------|------------------|---------------------------------|
| Secrétaire d'Etat..... | L. Vankoughnet..... | 2e ancienne..... | 2e cadette | Juil. 1870. |
| Do | F. P. Austin..... | do | do | Juil. 1869. |
| Do | J. Lecourt..... | do | do | Juil. 1873. |
| Receveur-Général..... | J. B. H. Neeve..... | do | do | Juil. 1870. |
| Finance | H. A. Jones..... | 2e cadette..... | 3e..... | Juil. 1871. |
| Douanes..... | W. A. Bell..... | 2e ancienne..... | 2e cadette | Jan. 1871. |
| Revenu de l'Intérieur..... | J. F. Brown..... | do | do | Jan. 1870. |
| Do | A. Begg..... | do | do | Juil. 1869. |
| Travaux Publics | J. B. French..... | do | do | Juil. 1873. |
| Do | *E. H. Parent..... | do | 3e..... | Juil. 1871. |
| Do | J. Guerin..... | do | 2e cadette | Juil. 1869. |
| Dépt. des Postes | J. C. Patterson..... | 2e cadette | 3e..... | Jan. 1870. |
| Do | J. W. McDougall..... | do | do | Juil. 1871. |
| Agriculture..... | S. S. Finden..... | 2e ancienne..... | 2e do | Jan. 1869. |
| Do | C. C. Neville..... | do | Cadette | Jan. 1869. |
| Do | S. Drapeau..... | do | do | Juil. 1870. |
| Do | W. H. Johnston..... | do | do | Juil. 1869. |

* M. Parent est maintenant payé à la journée, et est ainsi classé parmi les commis extra, mais sa position, tant à l'égard de ses états de service que de ses fonctions, est exactement la même que celle de M. Guerin. Nous pensons que dans ce cas la stricte application des règlements constituerait une injustice, et que l'on devrait le traiter aussi favorablement que M. Guerin.